Soixante-dix-neuvième année. — N° 242. Le Numéro : 4 francs. Lundi 13 et Mardi 14 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-1973 du 11 octobre 1947 relatif à la passation des engagements de livraison de bétail (p. 10160).

Arrêté du 11 octobre 1947 chargeant la Société professionnelle de la viande d'acquérir des aliments pour le bétail (p. 10161).

Arrêté du 13 octobre 1947 portant promotions dans le personnel de la direction des Journaux officiels (p. 10161).

Arrêté du 13 octobre 1947 portant promotion dans le personnel des agents de bureau du cadre complémentaire de la direction des Journaux officiels (p. 10161).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10161).

Ministère de la guerre.

Décret du 18 septembre 1947 portant annulation du décret du 12 octobre 1946 portant promotion à titre définitif (armée de terre) (active) et *arrêté* du 18 septembre 1947 portant modification de prise de rang d'un officier d'active de l'intendance des troupes coloniales (p. 10161).

Décrets des 30 septembre et 7 octobre 1947 portant promotions dans la Légion d'honneur (p. 10161).

Décret du 7 octobre 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919 pour infirmités résultant de blessures de guerre (guerre 1914-1918) (p. 10161).

(1 f.)

Décret du 30 septembre 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 10162).

Décrets des 7 et 10 octobre 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 10163).

Décret portant promotion (armée de terre) (rectificatif) (p. 10160).

Arrêté du 4 octobre 1947 portant rétablissement dans le grade de capitaine d'un officier d'active de l'artillerie métropolitaine (p. 10166).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) (rectificatif) (p. 10166).

Ministère de la marine.

Arrêté du 19 septembre 1947 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur hydrographe de 1re classe parmi les officiers de marine (p. 10166).

Ministère des finances.

Arrêté du 13 octobre 1947 modifiant le taux d'intérêt des traites émises en règlement des dépenses publiques (p. 10166).

Arrêté du 13 octobre 1947 modifiant le taux d'intérêt des bons du Trésor à 75/105 jours, à 1 an et 2 ans d'échéance, celui des bons de la reconstruction à 3 ans d'échéance et suspendant l'émission des bons du Trésor à 6 mois (p. 10167).

Arrêté du 13 octobre 1947 supprimant l'émission des bons de la libération (p. 10167).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 30 septembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10167).

Arrêté du 9 octobre 1947 portant nomination du commissaire général et du secrétaire général adjoint du concours général agricole de Paris en 1948 (p. 10167).

Arrêté du 9 octobre 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Loire-Inférieure (p. 10167).

Arrêtés du 11 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale, à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, au service de la protection des végétaux (p. 10167).

Circulaire du 7 octobre 1947 relative au montant des prestations familiales dues aux salariés de l'agriculture (retrait de publication) (p. 10169).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 47-1535 déterminant les principes de la valeur liquidative des entreprises d'électricité et de gaz nationalisées (rectificatifs) (p. 10169).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 11 octobre 1947 portant nomination du directeur de l'enseignement du premier degré (p. 10170).

Arrêté du 2 octobre 1947 relatif au contrôle médical dans l'enseignement technique (p. 10170).

Arrêté portant promotion (inspection générale de l'hygiène scolaire et universitaire) (p. 10170).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 13 septembre 1947 portant remise de débet (p. 10170).

Arrêtés du 2 octobre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10170).

Arrêté du 13 octobre 1947 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accession des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 10171).

Arrêté prorogeant pour une durée de six mois le congé de disponibilité accordé à un assistant administrateur (secrétariat général à l'aviation civile) (p. 10171).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 11 octobre 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10171).

Décret n° 47-1974 du 13 octobre 1947 fixant la date du renouvellement des municipalités dans les établissements français de l'Océanie (p. 10171).

Décret n° 47-1896 portant application à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (rectificatif) (p. 10171).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Tableau d'avancement de grade des secrétaires d'administration pour l'année 1946 (p. 10172).

Tableau d'avancement d'échelon dans le corps des secrétaires d'administration pour l'année 1946 (p. 10172).

Tableau d'avancement de grade du personnel titulaire de l'administration centrale pour l'année 1947 (p. 10172).

Tableau d'avancement d'échelon du personnel titulaire de l'administration centrale pour l'année 1947 (p. 10172).

Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie (pagination spéciale M. O., pp. 185 à 216).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 10 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10173).

Arrêté du 13 octobre 1947 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics (p. 10174).

Arrêtés portant acceptation de démissions, réintégration, mutation, mise en disponibilité:

Directions régionales de la santé et de l'assistance (p. 10174).

Directions départementales de la population (p. 10174).

Directions départementales de la santé (p. 10174).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 10174).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 30 septembre 1947 ordonnant la revision des projets d'aménagement de diverses communes (p. 10175).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 10175).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret n° 47-1975 du 13 octobre 1947 modifiant le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique (p. 10174).

Arrêté du 21 août 1947 nommant le directeur de l'architecture (p. 10174).

Arrêté du 9 octobre 1947 portant délégation de signature (p. 10175).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 13 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 10179).

Arrêtés portant reclassement, nominations, promotions et affectations (administration centrale et services extérieurs) (p. 10179).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission. — Examen pour l'emploi de dame secrétaire à l'assemblée de l'Union française (p. 10179).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AIR

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique (p. 10179).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries vers la Suisse (p. 10179).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de boyaux (p. 10180).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries vers la Suisse (p. 10179).

Avis aux exportateurs de tartre (p. 10180).

Avis aux exportateurs relatif à l'ouverture d'un contingent de pommes à cidre en vue de l'exportation sur la Grande-Bretagne (p. 10180).

Avis relatif au concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1948 (p. 10180).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10180).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Sarthe (p. 10180).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics (p. 10181).

Annonces (p. 10182).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 6 octobre au 12 octobre 1947.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1947.

Feuille 4.

Elections municipales. — Proposition de loi de M. Joseph Denais (*suite*)..... p. 97

Soixante-cinq ans: limite normale de la vie active. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais. p. 97

Indépendance des fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 97

Fonctionnaires, agents et ouvriers soumis au régime des pensions militaires et atteints d'invalidités imputables au service. — Proposition de loi de M. Bartolini ..... p. 97

Nationalisation de l'école du bois de Mouchard (Jura). — Proposition de résolution de M. Edgard Faure ..... p. 97

Statut du fermage. — Proposition de loi de M. Hugues..... p. 98

Diverses dispositions d'ordre financier. — Rapport de M. Charles Barangé ..... p. 100

Statut des réfractaires. — Proposition de loi de M. Pierre-Grouès..... p. 124

Instituteurs et institutrices. — Proposition de loi de M. Bonnet..... p. 124

Réparation des dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Garet. p. 125

Impôt. — Proposition de loi de M. Gabelle ..... p. 125

Protection des monuments historiques, des sites naturels et de la population. — Proposition de résolution de M. Palewski..... p. 125

Médaillés du travail. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann. p. 126

Prêt au mariage. — Proposition de loi de M. Thamier..... p. 126

Représentation des Français résidant dans les pays étrangers. — Rapport de M. Boisdon..... p. 127

Ecole du bois de Mouchard (Jura). — Proposition de résolution de M. Barthélemy ..... p. 127

Statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Paumier ..... p. 128

Incendies de forêts. — Proposition de résolution de M. Barel..... p. 128

Feuille 5.

Incendies de forêts. — Proposition de résolution de M. Barel (*suite*)..... p. 129

Bien de famille insaisissable. — Proposition de loi de M. Georges Pernot ..... p. 129

Avancement et retraite des fonctionnaires internés et déportés. — Proposition de loi de M. Bruyneel ..... p. 129

Impôts. — Associés gérants des sociétés à responsabilité limitée. — Proposition de loi de M. le colonel Félix..... p. 130

Développement de la culture populaire rurale. — Proposition de résolution de M. Michel Clemenceau.. p. 130

Création de l'allocation logement. — Proposition de résolution de M. July..... p. 131

Revalorisation des contrats d'assurances vie et de rente viagère. — Proposition de résolution de M. Pierre André..... p. 131

Impôt de solidarité nationale. — Biens de communauté. — Proposition de loi de M. July..... p. 132

Exercice de la médecine vétérinaire. — Proposition de loi de M. Pineau ..... p. 132

Nationalisation de l'électricité et du gaz. — Proposition de loi de M. Valentino..... p. 132

Commerçants, industriels et artisans sinistrés. — Proposition de loi de M. Guy Petit..... p. 133

Instituteurs et professeurs de l'enseignement public. — Proposition de résolution de M. Cayol..... p. 133

Pension. — Veuves et orphelins d'anciens militaires. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier ..... p. 134

Apiculteurs. — Bénéfice du statut du fermage. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier..... p. 134

Titularisation des anciens combattants et victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Cherrier.. p. 134

Majoration des pensions de guerre. — Proposition de loi de Mme Péri. p. 134

Revision des pensions abusives. — Rapport par M. Mallez..... p. 135

Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat. — Projet de loi.. p. 135

Indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés. — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau ..... p. 136

Election des membres de l'Assemblée nationale. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 136

Attribution de la qualité d'anciens combattants aux marins du commerce et marins pêcheurs. — Proposition de loi de M. René Pleven ..... p. 138

Limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants. — Proposition de loi de M. Louis Rollin.. p. 138

Composition des conseils de préfecture. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 138

Réduction des prix des fournitures à la pêche maritime. — Proposition de résolution de M. Signor. p. 140

Utilisation comme navire école du voilier « Duchesse-Anne ». — Proposition de résolution de M. Guiguen ..... p. 140

Election et statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature. — Rapport par M. de Moro-Giafferri ..... p. 141

Impôt sur les postes de T. S. F. — Exonération. — Proposition de loi de M. Marcel Noël..... p. 142

Expropriations pour la construction de centrales hydroélectriques. — Indemnisation. — Proposition de loi de M. Gouloux..... p. 142

Collèges techniques. — Dépenses d'entretien. — Proposition de résolution de M. Albert Masson.. p. 142

Statut des membres du conseil supérieur de la magistrature. — Proposition de loi de M. Grimaud.. p. 143

Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 143

Ouverture et annulation de crédits comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. — Rapport par M. Charles Barangé... p. 144

Droits à pensions des veuves de guerre remariées. — Proposition de loi de M. René Pléven..... p. 145

Ravitaillement des campagnes et des villes. — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau..... p. 146

Fabrication et consommation des boissons alcooliques. — Proposition de loi de M. Hugues..... p. 146

Institution d'un office national des engrais. — Proposition de loi de M. Baurens..... p. 147

Taxe sur les postes de T. S. F. — Exonération. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 149

Avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés. — Proposition de loi de M. Segelle.... p. 149

Revalorisation des traitements de la médaille militaire et de la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. Darou..... p. 150

Commission d'enquête sur la production du vin. — Rapport par Mme Madeleine Braun..... p. 150

Indemnités de déplacement et de séjour des conseillers généraux. — Rapport par M. Robert Ballanger. p. 151

Résiliation ou revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales. — Rapport par M. Badiou..... p. 151

Enfants adultérins. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 154

Modernisation de l'équipement des campagnes. — Proposition de résolution de M. de Sesmaisons... p. 154

Alignement des prestations familiales sur les salaires. — Proposition de loi de M. Gabelle..... p. 155

Algérie. — Nullité des actes de spoliation. — Proposition de loi de M. René Mayer..... p. 155

Réduction de tarif sur les chemins de fer aux élèves des grandes écoles. — Proposition de résolution de M. Cayol..... p. 155

Indemnité de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Rapport par M. Jaquet..... p. 156

Exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. — Rapport par M. Barthélemy ..... p. 156

Réorganisation du marché de la viande. — Proposition de résolution de M. Juge..... p. 157

Algérie. — Sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Fayet..... p. 157

Echange des billets de banque périmés. — Proposition de résolution de M. Mouton..... p. 160

Ouvriers de l'Etat mobilisés. — Pension. — Proposition de loi de M. Cherrier..... p. 160

Feuille 6.

Ouvriers de l'Etat mobilisés. — Pension. — Proposition de loi de M. Cherrier (*suite*)..... p. 161

Réquisition des marins du commerce. — Proposition de loi de M. Cermolacce ..... p. 161

Régime fiscal. — Abattement à la base. — Proposition de loi de M. Max Brusset..... p. 162

Cultivateurs dont les récoltes ont été atteintes par la gelée et la grêle. — Proposition de résolution de M. de Sesmaisons..... p. 162

Création d'une commission d'enquête sur la gestion des entreprises nationalisées. — Proposition de résolution de M. Bétolaud..... p. 163

Fixation du prix du blé. — Proposition de résolution de M. de Baudry d'Asson ..... p. 163

Responsabilité des présidents et administrateurs des entreprises nationalisées. — Proposition de loi de M. Bétolaud..... p. 163

Dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Kuehn..... p. 163

Actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères. — Projet de loi..... p. 164

Personnel des secrétariats d'académie et de faculté. — Proposition de loi de M. Cayol..... p. 164

Allocations familiales. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 165

Economiquement faibles. — Assistance médicale gratuite. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées.... p. 165

Régime fiscal de la banque ouverte dite « banque à tout va ». — Proposition de loi de M. Lecacheux. p. 165

Distribution des sommes saisies arrêtées. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 166

Ravitaillement du pays en viande. — Proposition de résolution de M. Triboulet..... p. 166

Organisation d'action sanitaire et sociale dans les agglomérations rurales algériennes. — Proposition de loi de M. Bentaïeb..... p. 167

Plan d'équipement des campagnes algériennes. — Proposition de loi de M. Bentaïeb..... p. 167

Sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Sion..... p. 167

Licences de voitures automobiles aux cultivateurs qui ont eu leurs véhicules détruits ou réquisitionnés. — Proposition de résolution de M. Desjardins..... p. 168

Article 410 bis du code de l'enregistrement. — Proposition de loi de M. Bruyneel ..... p. 168

Veuves de guerre non remariées. — Proposition de loi de M. Brusset p. 168

Répartition du carburant. — Proposition de résolution de M. Jean David ..... p. 169

Transporteurs. — Proposition de résolution de M. Jean David..... p. 169

Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon... p. 169

Police des animaux dans le rayon des frontières de terre. — Proposition de loi de M. Bocquet..... p. 170

Amnistie pénale aux délinquants économiques. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais.. p. 171

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 171

Amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail. — Projet de loi. p. 171

Dédommagement équitable pour les prestations des réquisitions automobiles. — Proposition de résolution de M. Edgar Faure.... p. 180

Revision des pensions abusives. — Proposition de loi de M. Touchard ..... p. 181

Déclaration des cas de tuberculose. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat ..... p. 181

Traitements annuels de la médaille militaire et de la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. Mouton ..... p. 181

Article 1-3 du code pénal. — Rapport de M. Defos du Rau..... p. 182

Canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme). — Proposition de loi de M. Charles Lussy..... p. 182

Ecole du bois de Mouchard (Jura). — Proposition de résolution de M. Viatte ..... p. 183

Costume porté par un ministre d'un culte ou par un membre d'une communauté religieuse. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 183

Contingent exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur (cinquantenaire de la mort de Pasteur). — Rapport de Mme Roca ..... p. 183

Commission d'enquête sur la livraison du vin. — Avis de M. Thamier. p. 184

Solde due aux officiers, sous-officiers et grades à solde mensuelle prisonniers de guerre. — Rapport de M. Emile Lambert..... p. 184

Rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité. — Rapport de M. Meck..... p. 184

Allocations familiales aux travailleurs musulmans. — Proposition de loi de M. Bentaïeb..... p. 186

Ecole primaire française-musulmane et école coranique. — Proposition de loi de M. Bentaïeb..... p. 186

Français musulmans d'Algérie. — Proposition de loi de M. Bentaïeb.. p. 187

Certificat d'aptitude à la profession d'avocat. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 187

Statut politique de l'Algérie. — Proposition de loi de MM. Rabier et Borra ..... p. 188

Ecoles d'infirmiers d'Etat. — Proposition de résolution de M. Minjoz. p. 188

Caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales. — Proposition de loi de M. Biondi. p. 189

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Feuille 7.

Caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales. — Proposition de loi de M. Biondi (*suite*)..... p. 193

Ration de tabac. — Proposition de résolution de M. Genest..... p. 197

Minimum vital à tous les aveugles. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 198

Réintégration de certains locataires (associations spoliées). — Proposition de loi de M. Yves Péron. p. 199

Réglementation du temps de travail et du repos hebdomadaire dans les professions agricoles. — Rapport de M. Montagnier..... p. 199

Transport du vin. — Proposition de résolution de M. Moynet..... p. 200

Exclusion, à titre exceptionnel, du blé de la deuxième baisse de 5 pour 100. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet..... p. 200

Pensions militaires d'invalidité. — Proposition de loi de M. Jean-Marie Thomas..... p. 201

Extension des prestations en nature de l'assurance maladie de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 208

Amélioration des conditions d'attribution de l'allocation de maternité. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 209

Allocation spéciale du conjoint chargé de famille de l'assuré décédé. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 208

Viticulteurs ayant commercialisé tout ou partie de leur récolte. — Proposition de résolution de M. Gros. p. 209

Représentation des ouvriers agricoles en justice. — Rapport de M. Lavergne ..... p. 209

Remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. — Rapport de M. Reille-Soult..... p. 210

Elections municipales. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux.. p. 211

Administration municipale. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 212

Amélioration de l'habitat rural algérien. — Proposition de résolution de M. Bentaleb..... p. 213

Dommages de guerre (huissiers habilités à représenter les sinistrés). — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 213

Division du territoire de la commune de Marseille en seize cantons. — Proposition de loi de M. Cristofol. p. 214

Prophylaxie de la tuberculose des bovidés. — Proposition de loi de M. Lamarque-Cando..... p. 214

Caisse nationale des calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Guille ..... p. 215

Canal d'irrigation de Pierrelatte. — Proposition de loi de M. Arthaud p. 216

Situation générale de l'Algérie. — Proposition de résolution de M. Bentaleb ..... p. 217

Développement de la formation professionnelle accélérée. — Proposition de résolution de M. Patinaud ..... p. 217

Traitement d'instituteurs stagiaires pendant leur stage de formation professionnelle aux futurs maîtres et maîtresses. — Proposition de loi de Mme Lucie Guérin ..... p. 217

Sanctions professionnelles à certains praticiens de professions médicales ou paramédicales pour des faits de collaboration. — Proposition de loi de M. Arthaud.... p. 218

Texte de la Constitution à chaque écolier, à la fin de sa scolarité obligatoire. — Proposition de loi de M. Arthaud..... p. 218

Exonération des mesures fiscales pour les ascendants et veuves de guerre. — Proposition de résolution de Mme Péri..... p. 218

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1947 des délégations de solde, de traitement et des allocations militaires. — Propositions de loi de Mme Péri..... p. 218

Application à l'Algérie de la loi sur la taxe d'apprentissage du 13 juillet 1925. — Proposition de loi de M. Fayet..... p. 218

Statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Signor. p. 219

Ouverture d'un crédit de dix millions destiné à permettre à des malades français de bénéficier de thérapeutiques seulement appliquées dans des pays étrangers. — Proposition de loi de M. Arthaud..... p. 219

Conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 219

Egalité de pension entre toutes les veuves d'officiers. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 220

Régime fiscal applicable aux ostréiculteurs. — Proposition de M. Brusset .... p. 220

Organisation judiciaire. — Projet de loi ..... p. 221

Organisation des justices de paix. — Projet de loi..... p. 221

Article 16 de la loi d'amnistie. — Projet de loi..... p. 221

Fonctionnement et composition des cours et tribunaux. — Projet de loi ..... p. 221

Organisation et procédure de la cour de cassation. — Projet de loi.... p. 222

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-1973 du 11 octobre 1947 relatif à la passation des engagements de livraison de bétail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1625 du 25 août 1947, et notamment son article 6 relatif au ravitaillement en viande fraîche des grands centres urbains,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre chargé du ravitaillement pourra confier à des sociétés de professionnels le soin de passer en son nom, avec les producteurs, les engagements de livraison prévus par l'article 6 de la loi n° 47-1625 du 29 août 1947 et d'en assurer l'exécution.

Il pourra, de même, charger lesdites sociétés de l'exécution des engagements souscrits avec lui par les producteurs.

Art. 2. — Les sociétés visées à l'article 1er devront obtenir l'agrément du ministre chargé du ravitaillement, lequel peut subordonner cet agrément à la modification de leurs statuts.

Art. 3. — Les obligations réciproques des sociétés agréées et de l'Etat sont définies par les conventions passées entre elles et le ministre chargé du ravitaillement.

Les sociétés s'engagent, en particulier, à se soumettre au contrôle de l'Etat et à se conformer aux instructions du ministre chargé du ravitaillement en ce qui concerne l'exécution des opérations.

Les bénéfices ou les pertes provenant des opérations commerciales effectuées par les sociétés pour le compte de l'Etat seront acquis à l'Etat ou supportés par lui en vertu des dispositions de l'article 6 ci-après.

Art. 4. — Indépendamment du contrôle financier institué par l'ordonnance du 23 novembre 1944 et les dispositions subséquentes, le contrôle du fonctionnement des sociétés agréées est assuré, pour chacune d'elles, par un commissaire du Gouvernement nommé par arrêté du ministre chargé du ravitaillement.

Le commissaire du Gouvernement assiste aux réunions des associés et aux séances du conseil d'administration, auxquelles il doit être régulièrement convoqué à peine de nullité de la délibération.

Il peut requérir la réunion des associés ou du conseil d'administration toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Il est, auprès de la société, le représentant permanent du ministre chargé du ravitaillement, dont il lui notifie les directives, notamment en ce qui concerne les achats et les ventes auxquelles elle doit procéder.

Il peut opposer son veto aux décisions prises par la société ou en son nom.

Il contrôle l'exécution des décisions validées et peut se faire communiquer à cet effet tous livres, pièces ou documents administratifs et comptables et requérir tous renseignements des représentants et des agents de la société.

En cas de carence de la société ou de ses administrateurs, il peut provoquer la nomination d'un administrateur provisoire par ordonnance sur requête au président du tribunal civil.

Art. 5. — Les animaux de boucherie et de charcuterie qui auront fait l'objet de l'acquisition prioritaire prévue par la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 pourront être confiés aux sociétés de professionnels, qui leur donneront la destination prescrite par le ministre chargé du ravitaillement.

Art. 6. — Les recettes et les dépenses résultant des opérations commerciales effectuées pour le compte de l'Etat par les sociétés de professionnels visées à l'article 1er seront imputées au compte spécial d'approvisionnement en produits et denrées alimentaires institué par la loi n° 47-1152 du 20 août 1947. Des provisions pourront être accordées à ces sociétés par arrêté ministériel, avec imputation au compte spécial.

Art. 7. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Société professionnelle de la viande chargée d'acquérir des aliments pour le bétail.

Le président du conseil et le ministre des finances,

Vu l'article 6 de la loi du 29 août 1947 visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande;

Vu le décret n° 47-1973 du 11 octobre 1947 relatif à la passation des engagements de livraison de bétail,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société professionnelle de la viande, dont le siège social est 25, rue d'Astorg, à Paris, est chargée d'acquérir pour le compte de l'Etat des aliments pour le bétail qu'elle rétrocédera aux éleveurs ayant souscrit un engagement de livraison en exécution de l'article 6 de la loi du 29 août 1947.

La société recevra une provision de cent millions de francs imputée au compte spécial: « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

Cette provision pourra être reconstituée au fur et à mesure de la production des justifications d'emploi.

Art. 2. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Personnel de la direction des « Journaux officiels ».

Par arrêté du 13 octobre 1947:

M. Leray (Jean), chef de service de 2e classe, est promu à la 1re classe à compter du 8 août 1947.

M. Scelland (Louis), secrétaire rédacteur de 2e classe, est promu à la 1re classe à compter du 23 juillet 1947.

Mme Le Mauviel (Madeleine), secrétaire rédacteur de 6e classe, est promue à la 5e classe le 1er juillet 1947.

Personnel des agents de bureau du cadre complémentaire de la direction des « Journaux officiels ».

Par arrêté du 13 octobre 1947, Mlle Michelon (Laurence), agent de bureau du cadre complémentaire de 2e classe, est promue à la 1re classe à compter du 27 septembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 octobre 1947 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Le Coz (Jean); 5 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 11 septembre 1947).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 18 septembre 1947 portant annulation du décret du 12 octobre 1946 portant promotion à titre définitif armée de terre (active).

Par décret en date du 18 septembre 1947, le décret du 12 octobre 1946 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre (active) est annulé en ce qui concerne:

TROUPES COLONIALES

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1946.)

M. Dardenne (J.-G.).

Modification de prise de rang d'un officier d'active de l'intendance des troupes coloniales.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 22 septembre 1944 annulant les nominations et promotions prononcées depuis le 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu les propositions émises par ladite commission dans sa séance du 11 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Est rétabli dans le grade de capitaine d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales pour prendre rang du 25 septembre 1944, l'officier désigné ci-après:

TROUPES COLONIALES

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Dardenne (J.-G.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 30 septembre 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

JAUBERT (Gaston-Victor), lieutenant-colonel.

JOURDAN (Ferdinand-Eugène), lieutenant-colonel.

PRUVOST (Ernest), colonel.

VIOLETTE (Abel), lieutenant-colonel.

YERLE (René-Ernest-Alfred), colonel.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 octobre 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret du 7 octobre 1947 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier supérieur désigné ci-après:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

CARLI (Jean-Dominique), chef de bataillon au 9e régiment d'infanterie coloniale, 33 ans de services, 29 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1926.

Décret du 7 octobre 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919 pour infirmités résultant de blessures de guerre (guerre 1914-1918).

Par décret du 7 octobre 1947 rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919.

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

Les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Au grade de commandeur.

BONNAUD (Marcel-Henri), ancien lieutenant du 162e régiment d'infanterie, classe 1909, du recrutement d'Angoulême.

COLINET (Camille-Paul), ancien capitaine du 147e régiment d'infanterie, classe 1902, du recrutement de Mézières.

Au grade d'officier.

BARGE (Claude-Marie), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 833 au recrutement de Roanne.

BARRAND (Alfred-Jules), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1682 au recrutement de Belfort.

BERTRAND (Pierre), ancien soldat du 113e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 1101 du recrutement d'Aurillac.

BERTRE (Gabriel-Désiré-Joseph), ancien caporal du 55e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 50 au recrutement d'Evreux.

BITTARD (Henri-Jacques), aspirant au 121e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 7319 au recrutement de Guéret.

BOEZENNEC (Pierre-Marie), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 1443 au recrutement de Brest.

BOUE (Lucien-Gilbert-Aimé), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 833 au recrutement de Chartres.

BOUYER (Aristide), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 620 au recrutement de Saintes.

BRANA (Etienne), ancien maréchal des logis au 22e régiment d'artillerie coloniale, classe 1912, mle 1623 au recrutement de Pau.

BRIOT (Casimir-Gustave), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 740 au recrutement d'Auxerre.

BURELOUS (Bernard-Gabriel), ancien brigadier au 10e régiment de hussards, classe 1912, mle 502 au recrutement de Limoges.

BUSAC (Paul-Victor), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 457 au recrutement de Montélimar.

CELLERIN (François-Charles), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 493 au recrutement de Châtellerault.

CHABANEL (Edouard-Auguste-Francis), ancien soldat du 116e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 485 au recrutement de Privas.

CHADES (Jean-Baptiste), ancien sergent du 98e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1836 au recrutement de Clermont-Ferrand.

CHEDAL-ANGLAY (Dominique-Gustave), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1379 au recrutement de Chambéry.

COLLARD (Arthur-Georges-Charles), ancien adjudant du 128e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3254 au recrutement de Béthune.

CORON (Jean-Baptiste), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 653 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

DELOYE (François-Emile), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1910 au recrutement de Vesoul, mle 12

DESVERGNES (Etienne-Louis), ancien soldat du 115e régiment d'artillerie lourde, classe 1907, mle 438 au recrutement de Compiègne.

DIZIER (Antoine), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 992 au recrutement de Tulle.

DONVAL (Jean-Marie), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3018 au recrutement de Brest.

DUBOIS (Auguste-Georges), ancien caporal du 205e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 876 au 2e bureau de recrutement de la Seine

DUBORGEL (François-Amédée), ancien soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 457 au recrutement d'Annecy.

DUFRENE (Léon-Robert), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1312 au recrutement de Compiègne.

DUQUESNOY (Désiré-Henri), ancien sergent du 147e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 190 au recrutement d'Avesnes.

ERNST (Gaston-Maurice), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2033 au recrutement de Belfort.

FOUILHAC (Louis), ancien soldat du 339e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 812 au recrutement de Cahors.

GESRET (Pierre-Marie-Joseph), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2171 au recrutement de Saint-Malo.

GIRAULT (Ferdinand-Léon), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 870 au recrutement d'Orléans.

GODIN (Maurice-François), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 644 au recrutement d'Orléans.

GOUGNEAU (Louis), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1865 au recrutement de Reims.

GOVIGNAUX (Lucien-Alfred), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4235 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

GOYER (André), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 270 au recrutement de Blois.

GRIMM (Emile-Charles), ancien brigadier du 11e régiment de cuirassiers, classe 1912, mle 206 au recrutement de Compiègne.

GUENOT (Paul-Victor-Augustin), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1011 au recrutement de Vesoul.

GUILLOU (Emmanuel-Jacques), ancien soldat du 42e régiment d'infanetrie coloniale, classe 1907, mle 2738 au recrutement de Brest.

GUINOT (Jean), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 618 au recrutement de Limoges.

JACOB (Marius), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1089 au recrutement de Mâcon.

JACQUIER (Léon-Albert), ancien soldat du 260e régiment d'artillerie de campagne, classe 1911, mle 776 au recrutement de Lons-le-Saunier.

LAMBERT (Albert), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 847 au recrutement de Coulommiers.

LANORD (François-Julien), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1160 au recrutement de Riom.

LARUE (René-Louis-Marie), ancien soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 216 au recrutement de Caen.

LECOMTE (Georges-François), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1904, mle 1835 au recrutement de Blois.

LEJARS (Hilaire-Etienne), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 950 au recrutement de Chartres.

LEPENANT (Léon-Louis), ancien soldat du 270e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 814 au recrutement de Vitré.

LIORET (Marcel-Louis), ancien soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 470 au recrutement de Fontainebleau.

LOYER (Emile-Paul-Eugène), ancien soldat du 402e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 619 au recrutement d'Amiens.

MARCQ (Ernest-Désiré), ancien soldat du 49e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 1986 au recrutement d'Avesnes.

MARI (Jacques-Paul), ancien sergent du 55e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2516 au recrutement de Nice.

MESSIER (Louis-Joseph), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1080 au recrutement d'Annecy.

METTAVANT (Henri-René), ancien caporal du 161e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1072 au recrutement de Bar-le-Duc.

MEUNIER (René-Henri), ancien soldat du 8e régiment du génie, classe 1917, mle 200 au recrutement de Mézières.

MONNIER (Pierre-François), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 746 au recrutement de Béthune.

MOUREY (Marie-Nestor-Marius), ancien soldat du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 274 au recrutement de Vesoul.

PAUCHET (Théodore-Joseph-Narcisse), ancien soldat du 254e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 176 au recrutement d'Amiens.

PEJOUT (Georges-Jean-Vital), ancien aspirant du 63e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 608 au recrutement de Limoges.

PELADAN (Pierre-Léon-Fernand), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1030 au recrutement de Mende.

PETIT (André-Alfred), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2189 au recrutement de Rouen.

PHILIPSON (Victor-Gustave-Emile), ancien soldat du 208e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2201 au recrutement de Dunkerque.

PONYANNE (François-Emile), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2127 au recrutement de Chambéry.

PRENVEILLE (Joseph - Amand - Marie - Constant), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1396 au recrutement de Vitré.

RAFFAT (Jean-Marie), ancien soldat de la 13e section d'infirmiers militaires, classe 1904, mle 807 au recrutement de Montbrison.

REJAUD (Armand-Joseph-Firmin), ancien soldat du 138e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1113 au recrutement de Magnac-Laval.

RENAUD (Eugène-Alphonse), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2279 au recrutement de Quimper.

ROHEL (Emile-Socrate), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1351 au recrutement d'Arras.

SANTONI (Jean-Baptiste), ancien sergent du 38e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 2679 au recrutement de Marseille.

SENIS (Henri-Désiré), ancien sergent du 9e régiment de zouaves, classe 1913, mle 248 au recrutement de Béthune.

SOTTEAU (Célestin-Eugène), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie territoriale, classe 1898, mle 1097 au recrutement d'Orléans.

SUTEAU (Julien-Jean-Joseph), ancien sergent du 90e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 289 au recrutement d'Angers.

TEINTURIER (André-Joseph-Georges), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 3322 au recrutement de Rouen.

TILLAC (Adrien), ancien sergent du 125e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1384 au recrutement de Tulle.

TRIPLET (Eustache-Julien-Jules), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4689 au recrutement de Béthune.

TRUCHET (Raoul-Léon), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1095 au recrutement de Gap.

VIALET (Jules), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 56 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

VIART (Marcel-Pierre), ancien soldat du 102e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 1242 au recrutement d'Amiens.

Décret du 30 septembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 30 septembre 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

ALLOUACHE (Mouloud-Ben-Aïssa), 2e classe, division territoriale de Constantine.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 174.

AUPY (Henri), mle 539, maréchal des logis, troupes françaises en Extrême-Orient.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 256.

BRUNET (Marcel), adjudant, 152e régiment d'infanterie.

BASSAFA (Ouattara), mle 97047, 2e classe, bataillon de marche n° 11.

BENHADDOUCHE (Ghali-Ould-Mohammed), mle 2132, 2e classe, division d'Oran.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 48.

BOTTERO (René), caporal, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 67.

COVAREL (Charles), 2e classe, mle 151, 3e compagnie du régiment de Bourgogne.

CASIMIR (Michel), mle 16622, de la 7e région militaire
Cette concession annule la citation armée n° 22 du 21 mai 1917 (*Journal officiel* du 28 mai 1917).

EBERLE (Louis-Henri), brigadier, mle 187, forces françaises de l'intérieur.

GUYAUX (Arthur-Ernest), mle 300, caporal-chef, dépôt commun des régiments étrangers.

LETENNEUR (Robert-Louis-Jules), mle 6383, caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 7.

MARTINEZ (Henri-Joseph), mle 935, 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

MOUILLOT (Jean), 2e classe, 6e compagnie du régiment de Bourgogne.

MOKHTARI (Henouer-Ben-Abdelkader), sergent-chef, division d'Oran.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 116.

MOHAMED BEN JILALI BEN RAHAL, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains.

RUBIO (Ramon), 2e classe, mle 224.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 83.

RAVEL (Marcel), 2e classe, 152e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 15.

TESORIERO (Emile), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

VERJUS (Georges), maréchal des logis chef, 15e région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 26.

VERGUET (Roland-André), sergent-chef, 27e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 8.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1944.)

LAVIGNE (Marcel), aspirant, mle 636, 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
Cette concession annule en ce qui le concerne le décret du 26 février 1945, publié au *Journal officiel* du 25 mars 1945.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1945.)

ROBERT (Raymond-René), mle 823, 2e classe, 1er régiment de cuirassiers.
Cette concession annule la citation armée n° 969.

A titre posthume.

CHAKOFF (Irmaël), 2e classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 240.

HERME (René), aspirant, 67e régiment d'artillerie d'Afrique.
Cette concession annule la citation armée n° 13.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 octobre 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 7 octobre 1947, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre de la guerre, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire a été conférée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

137e régiment d'infanterie.

BULLONES (François), caporal, classe 1936, mle L. M. 187 au recrutement d'Oran.

MAINDRON (Eugène-Joseph-Baptiste-Auguste), soldat de 1re classe, classe 1934, mle 2497 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

BILLON (Rémy-Joseph-Gabriel), soldat, classe 1934, mle 1226 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

140e régiment d'infanterie alpine.

JEANJEAN (Paul-Joseph-François), soldat de 1re classe, classe 1928, mle 1319 au recrutement de Grenoble.

149e régiment d'infanterie de forteresse.

JOSSE (Raymond), soldat, classe 1932, mle 840 au recrutement d'Arras.

150e régiment d'infanterie.

YVAIN (Abel-Omer-Joseph), sergent, classe 1932, mle 1828 au recrutement d'Arras.

DOLET (Henri-Julien), soldat de 1re classe, classe 1934, mle 5079 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

LEZIN (Joseph-Gabriel), soldat, classe 1938, mle 810 au recrutement de Chartres.

156e régiment d'infanterie.

MERESSE (Jean-Louis-Eugène), soldat, classe 1937, mle 50 au recrutement de Cambrai.

159e régiment d'infanterie.

DUCOUP (Robert-Georges-Léon), sergent, classe 1939, mle 1818 au recrutement de la Seine, 4e subdivision.

169e régiment d'infanterie de forteresse.

ALEXANDRE (Roger-Henri), soldat, classe 1932, mle 861 au recrutement de Thionville.

GRAFF (Marie-Roger-Victor), soldat, classe 1933 au recrutement de Thionville.

171e régiment d'infanterie.

DRUART (Maurice-Jules-Elisée), soldat, classe 1920, mle 2068 au recrutement de Mézières.

REGAIN (Fernand-Victor), soldat, classe 1933, mle 1991 au recrutement de Nancy.

208e régiment d'infanterie.

DAGOREAU (Emile-Jean-Julien), soldat, classe 1930, mle 2011 au recrutement d'Alençon.

219e régiment d'infanterie.

GAFFEZ (Robert-Arthur), adjudant, classe 1929, mle 2383 au recrutement de Béthune.

227e régiment d'infanterie.

BLONDAN (Lazare), sergent, classe 1930, mle 313 au recrutement de Dijon.

DUFOUR (Paul-Eugène), soldat, classe 1928, mle 1312 au recrutement de Grenoble.

THOMAS (Raymond-Gustave), soldat, classe 1929, mle 1223 au recrutement d'Auxerre.

248e régiment d'infanterie.

BLANCHE (Pierre), sergent-chef, classe 1928, mle 2774 au recrutement de Rennes.

LETANNEUR (Francis), caporal, classe 1930 au recrutement de Saint-Malo.

PENHARD (Pierre-Marie), soldat de 1re classe, classe 1928, mle 611 au recrutement de Saint-Brieuc.

260e régiment d'infanterie.

MISS (Jean-Henri), soldat de 1re classe, classe 1930, mle 45 au recrutement de Dijon.

265e régiment d'infanterie.

MONTFORT (Louis-Jean-Marie), soldat, classe 1925, mle 1251 au recrutement de Quimper.

TANNIOU (Jean-Louis-Sébastien), soldat, classe 1931, mle 2509 au recrutement de Quimper.

248e régiment d'infanterie.

SAVY (Louis-Henri), sergent, classe 1925, mle 5927 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

310e régiment d'infanterie.

HUTIN (Henry-Michel), sergent, classe 1926, mle 2532 au recrutement de Saint-Omer.

332e régiment d'infanterie.

JACQUES (Daniel), soldat, classe 1937, mle 1253 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

348e régiment d'infanterie.

QUIROT (Georges), soldat, classe 1938, mle 817 au recrutement de Dijon.

78e régiment régional.

PAHON (Toussaint-Jules-Romain), sergent, classe 1921, mle 178 au recrutement de Vesoul.

220e régiment régional.

BARROT (Ernest-Raoul), soldat de 1re classe, classe 1919-13, mle 4161 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

404e régiment de pionniers.

VERDIER-GORCIAS (Jean-Baptiste-Albert), soldat, classe 1926, mle 109 R au recrutement de Clermont-Ferrand.

412e régiment de pionniers.

CHANET (Jean), soldat, classe 1921, mle 474 au recrutement de Moulins.

LACHAT (Antoine), soldat, classe 1925, mle 1055 au recrutement de Clermont-Ferrand.

VIAL (Jean-Marie), soldat, classe 1924, mle 640 au recrutement du Puy.

VENATIER (Marcel-Jean), soldat, classe 1925, mle 1631 au recrutement de Clermont-Ferrand.

415e régiment de pionniers.

BELLIER (Marcel-Paul), adjudant, classe 1919, mle 4643 au recrutement de la Seine, 3e subdivision.

601e régiment de pionniers.

BRETEAU (Eugène), soldat, classe 1930, mle 1931 au recrutement du Mans.

21e régiment de marche de volontaires étrangers.

KLENIEWSKI (Séverin-Sigismond-Bogdan), sergent, classe 1932, mle 3617 au recrutement de la Seine, 3e subdivision.

14e bataillon de chasseurs alpins.

DESIRAT (Albert-Auguste-Antoine), sergent, classe 1934, mle 3301 au recrutement de Marseille.

16e bataillon de chasseurs portés.

CAMELOT (François), sergent, classe 1935, mle 3039 au recrutement de Lille.

29e bataillon de chasseurs à pied.

CHAMONT (Daniel-Hugues), chasseur, classe 1931, mle 2207 au recrutement d'Epinal.

31e bataillon de chasseurs à pied.

COUPAT (Marcel), chasseur, classe 1936, mle 234 au recrutement de Chaumont.

53e bataillon de chasseurs alpins.

PERILLAT (Henri), chasseur, classe 1929, mle 1499 au recrutement d'Annecy.

SANTHOIRE (Jean), chasseur, classe 1937, mle 233 au recrutement d'Aurillac.

RENAUDIER (Antoine), chasseur, classe 1933, mle 1193 au recrutement de Saint-Etienne.

61e bataillon de chasseurs à pied.

MANGIN (Julien-Gustave-Marius), chasseur, classe 1935, mle 367 au recrutement de Chaumont.

62e bataillon de chasseurs alpins.

FENASSE (Louis-Paul), chasseur de 1re classe, classe 1934, mle 1188 au recrutement de Carcassonne.

67e bataillon de chasseurs alpins.

EXCOFFIER (Camille-François-Alexis), chasseur, classe 1932, mle 542 au recrutement d'Annecy.

88e bataillon de chasseurs à pied.

PAGES (André-Raymond), chasseur, classe 1935, mle 1310, au recrutement de Nancy.

1er régiment de zouaves.

THOME (Pierre-Joseph-Claude), zouave, classe 1941, mle LM 83 au recrutement d'Annecy.

9e régiment de zouaves.

CORSO (Guérino), sergent-chef, classe 1936, mle 1771 au recrutement de Nancy.

GARÇON (Louis-François), zouave, classe 1930, mle 231 au recrutement d'Annecy.

ROCHER (René-Adrien-Jean-Joseph), zouave, classe 1935, mle 715 au recrutement de Laval.

11e régiment de zouaves.

DEMEURE (André), caporal-chef, classe 1931, mle 985, au recrutement de Lyon.

BERNARD (Joseph-Benoit), caporal, classe 1926, mle 925 au recrutement de Rhône-Nord.

DARNAUD (Louis-Eugène-Vincent), caporal, classe 1933, mle 1189 au recrutement de Privas.

VERILHAC (Charles-Louis), zouave, classe 1933, mle 2196 au recrutement de Privas.

13e régiment de tirailleurs algériens.

LETORT (Alexis-Louis-Joseph-François), sergent-chef, classe 1926, mle RM 1298 au recrutement de Rennes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BRANQUART (Lucien-André), caporal-chef, classe 1937, mle RM 84 au recrutement d'Evreux.

OLIER (Christophe-Nicolas), tirailleur, classe 1933, mle 319 au recrutement de Sarrebourg.

17e régiment de tirailleurs algériens.

LASKRI HOCINE, tirailleur, classe 1933, mle 4290 au recrutement d'Alger.

18e régiment de tirailleurs algériens.

MESSAOUR RAMDANE, tirailleur, classe 1931, mle RM 2600 au recrutement d'Alger.

21e régiment de tirailleurs algériens.

BOULBADAOUI AMAR, tirailleur, classe 1936, mle LM 733 au recrutement d'Alger.

25e régiment de tirailleurs algériens.

JACQUEMIN (Paul-Jean), sergent-chef, classe 1931, mle RM 2201 au recrutement d'Epinal.

HERBETH (Henri), caporal-chef, classe 1936, mle 682 au recrutement de Sarrebourg.

WALLEZ (Henri-Albert), tirailleur, classe 1931, mle 2151 au recrutement d'Amiens.

1e régiment de tirailleurs tunisiens.

DEMONTET (Gilbert-Robert-Etienne), caporal, classe 1941, mle 1566 au recrutement de Chambéry.

20e régiment de tirailleurs tunisiens.

GENET (Léon-Henri-René), caporal-chef, classe 1936, mle 91 au recrutement de Vesoul.

5e régiment de tirailleurs marocains.

BUFFET (Roger), caporal-chef, classe 1940, mle 2228 au recrutement de Bourg.

52e bataillon de mitrailleurs motorisés.

DINGENEN (René-Gaston), soldat, classe 1934, mle 6103 au recrutement de Lille.

1e bataillon de chars légers.

ROCHE (André), soldat, classe 1933, mle 24 au recrutement de Cahors.

30e bataillon de chars de combat.

CHEVRIER (Roland-Yves-Pierre), chasseur, classe 1940, mle 953 au recrutement d'Angers.

41e bataillon de chars.

HOCQUET (Camille), caporal, classe 1940, mle 1010 au recrutement de Bar-le-Duc.

502e régiment de chars de combat.

TRILLAUD (Roger-Fernand), caporal, classe 1935, mle 1171 au recrutement d'Angoulême.

17e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

VALDENAIRE (Henri), brigadier-chef, classe 1939, mle 1934 au recrutement d'Epinal.

ARNAUD (Marius-Jean-Pierre), cavalier, classe 1934, mle 292 au recrutement de Lyon.

CHARNOT (Robert-Auguste-Camille), cavalier, classe 1938, mle 85 au recrutement de Chaumont.

25e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

PASTURAL (Auguste-Léon-Eugène), cavalier, classe 1938, mle 855 au recrutement du Puy.

35e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

CHATELAIN (Ernest-Louis-Lucien), cavalier de 1re classe, classe 1934, mle 306 au recrutement de Besançon.

CARPENTIER (Pierre), cavalier, classe 1934, mle 1063 au recrutement de Vesoul.

41e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

CHAIGNEAU (Maurice-Alphonse-Florent), maréchal des logis chef, classe 1933, mle 1679 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

61e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BINNINGER (Charles), maréchal des logis chef, classe 1929, mle LM 315 au recrutement de Dijon.

1er escadron du train.

METTIER (Adrien-Désiré), soldat, classe 1922, mle 2613 au recrutement de Cambrai.

3e escadron du train.

ROUSSELOT (Emile-Auguste), brigadier-chef, classe 1936, mle 1239 au recrutement de Dijon.

7e escadron du train.

ROUSSEL-GALLE (Laurent-Louis-Séraphin), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 1088 au recrutement de Besançon.

GIRARD (Nestor-Charles-Virgile), soldat, classe 1934, mle 1311 au recrutement de Besançon.

511e compagnie auto-transports.

AFFLARD (Charles-Pierre-Joseph), adjudant, classe 1932, mle 101 au recrutement de Cambrai.

CHARLON (Jean-Edmond-Marie-Joseph), brigadier, classe 1930, mle 105 au recrutement de Lille.

265e régiment d'artillerie.

RAPP (Aloyse), canonnier, classe 1938, mle 371 au recrutement de Mulhouse.

216e régiment d'artillerie.

PFEIFFER (Jean), brigadier, classe 1925, mle 827 au recrutement de Metz.

302e régiment d'artillerie.

BROQUET (Alfred-Joseph-Emir), canonnier, classe 1922, mle 46 au recrutement de Beauvais.

303e régiment d'artillerie.

LETESSIER (Henri-Victor-Pierre), canonnier, classe 1930, mle 1023 au recrutement de Caen.

305e régiment d'artillerie.

LEMAIRE (Bertrand-Didier-Félix), canonnier de 1re classe, classe 1935, mle 439 au recrutement de la Seine, 4e subdivision.

BAER (Albert), canonnier, classe 1932, mle 519 au recrutement de Metz.

BLIN (Jean-Baptiste), canonnier, classe 1927, mle 432/A au recrutement de Mâcon.

GERBIER (Henri-Germain-Jean), soldat, classe 1930, mle 1154 au recrutement de Besançon.

HUET (Raymond-René-Marie), soldat, classe 1935, mle 270 au recrutement de la Seine 3e subdivision.

KLINGELSCHMIDT (Martin), canonnier, classe 1932, mle 1628 au recrutement de Mulhouse.

81e régiment d'artillerie Nord-Africain.

MOUGIN (Bertrand-Paul-Charles), brigadier, classe 1941, mle LM 322 au recrutement de Besançon.

402e régiment d'artillerie de D. C. A.

PERROZET (Claude), canonnier, classe 1928, mle 1205 au recrutement de Bourg.

404e régiment d'artillerie de D. C. A.

MULET (Roger-Pierre), canonnier, classe 1930, mle 1113 au recrutement d'Epinal.

406e régiment d'artillerie de défense contre avions.

DUHOUBOY (Paul), soldat, classe 1920, mle 1661 au recrutement de Lille.

POLLET (Louis-Alexis), canonnier, classe 1924, mle 3396 au recrutement de Lille.

13e section d'infirmiers.

MEILHAUD (Jean-Louis-Georges-Raymond), caporal, classe 1937, mle 770 au recrutement de Clermont-Ferrand.

8e section de commis ouvriers d'administration.

BALLON (Pierre), caporal, classe 1929, mle 1363 au recrutement du Puy.

CHARRIER (Gabriel-Julien), soldat, classe 1926, mle 8 au recrutement de Privas.

1re légion de gendarmerie.

DISLAIRE (Jean), élève gendarme, classe 1935, mle 401 au recrutement de Cambrai.

7e légion de garde républicaine mobile.

BOUR (Guillaume-François-Victor), garde, classe 1934, mle 1578 au recrutement de Sélestat.

21e légion de gendarmerie.

BERTHE (Paul-Henri-Marcel), gendarme, classe 1943, mle 1271.

Légion de gendarmerie du Limousin.

DORIN (Charles-Pierre), gendarme, classe 1929, mle 406 au recrutement de la Rochelle.

22e régiment d'infanterie coloniale.

BROUAT (Louis-Henri), soldat de 1re classe, classe 1928, mle 5 au recrutement de Nîmes.

12e régiment de tirailleurs sénégalais.

CHAGNARD (Claude-Henri), sergent-chef, classe 1927, mle 525 au recrutement de Rhône-Sud.

22e régiment d'artillerie coloniale.

GILHARD (Marcel-Henri), canonnier, classe 1923, mle 59 au recrutement de Valence.

222e régiment d'artillerie coloniale.

SELLERIN (Pierre-Paul-André), canonnier, classe 1925, mle 1733 au recrutement de Troyes.

203e régiment d'artillerie coloniale.

RICHARD (Marcel-Vincent), canonnier, classe 1927, mle 32 au recrutement d'Auxerre.

Décret du 10 octobre 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 10 octobre 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent;

2e régiment d'infanterie.

BRUAND (Joseph-Maurice), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 1567 au recrutement de Laval.

5e régiment d'infanterie.

BREBION (André-Jules), soldat, classe 1933, mle 806 au recrutement de Niort.

7e régiment d'infanterie.

DEVAILLERE (François-Marcel), caporal, classe 1935, mle 133 au recrutement de Bourges.

COLETTI (Marcel-Maximilien), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 306 au recrutement de Colmar.

BARDOUX (Marius-Gaston), soldat, classe 1935, mle 881 au recrutement de Bourges.

BERTIN (Auguste-Maurice), soldat, classe 1935, mle 1249 au recrutement de Bourges.

LEJOUX (Jean), soldat, classe 1936, mle 144 au recrutement de Blois.

13e régiment d'infanterie.

ANNEREAU (Jean-Baptiste-Auguste-Philibert), sergent, classe 1937, mle 571 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

BROCADET (Georges), sergent, classe 1932, mle 428 au recrutement de Bourges.

BROT (Robert-Emile-Henri), sergent, classe 1929, mle 901 au recrutement d'Orléans.

BURNEY (Jean-François), caporal, classe 1937, mle 1636 au recrutement de Nantes.

BETHOULE (Joseph), soldat de 1re classe, classe 1933, mle 488 au recrutement de Limoges.

DOLLE (Raymond), soldat de 1re classe, classe 1937, mle 1993 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

AVRIL (Marcel-Eugène-Camille), soldat, classe 1938, mle 923 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

BAHUAUD (Auguste), soldat, classe 1938, mle 828 au recrutement de Nantes.

BRETEGHER (Jean-Yves), soldat, classe 1936, mle 788 au recrutement de Nantes.

CATEL (Alfred-Emile-Pierre), soldat, classe 1934, mle 2854 au recrutement de Nantes.

COCHENNEC (Jean-Joseph), soldat, classe 1936, mle 1086 au recrutement de Nantes.

21e régiment d'infanterie.

DOUBENBAUM (Salomon), soldat, classe 1936, mle 75 au recrutement de la Seine, 4e subdivision.

38e régiment d'infanterie.

BRECQ (Charles-Henri), soldat, classe 1937, mle 1962 au recrutement de Saint-Etienne.

39e régiment d'infanterie.

ANDREETTA (Pierre), soldat, classe 1936, mle 3066 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

47e régiment d'infanterie.

COLAS (Alexis-Marie-François), sergent, classe 1928, mle 40 au recrutement de Granville.

57e régiment d'infanterie.

BOUZAT (Raymond-Jules-Louis), soldat, classe 1940, mle 1936 au recrutement de Bourges.

60e régiment d'infanterie.

BRISEBRAS (Antonin-Claude-Marie), caporal, classe 1937, mle 1136 au recrutement de Saint-Etienne.

65e régiment d'infanterie.

BRETEGHER (Arthur-Pierre-Francis-Marie), caporal classe 1939, mle 312 au recrutement de Nantes.

LAVANDIER (Théophile-François-Marie), caporal-chef, classe 1934, mle 3356 au recrutement de Vannes.

74e régiment d'infanterie.

BREMONT (Lucien-Alexandre-Eugène), caporal-chef, classe 1930, mle 734 au recrutement de Nantes.

80e régiment d'infanterie.

DELPLANQUE (Jacques-Charles-Louis), caporal-chef, classe 1933, mle 601 au recrutement de Lille.

109e régiment d'infanterie.

MARIAUD (René-Louis), caporal, classe 1929, mle 3813 au recrutement de la Seine, 1re subdivision.

110e régiment d'infanterie.

CAPELLE (Marceau-Paul-Désiré), soldat, classe 1934, mle 888 au recrutement de Béthune.

80e régiment d'infanterie.

GAUDARD (Gustave), soldat, classe 1937, mle 1063 au recrutement de Chartres.

117e régiment d'infanterie.

BOURGOIN (André-Robert), soldat, classe 1936, mle 481 au recrutement du Mans.

119e régiment d'infanterie.

DESLOGES (Albert-Louis-Grégoire), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 182 au recrutement de Saint-Lô.

121e régiment d'infanterie.

BLANCHARD (Pierre), soldat, classe 1937, mle 1491 au recrutement de Bordeaux.

123e régiment d'infanterie.

CUILHE (André), sergent-chef, classe 1926, mle 3597 au recrutement de Bordeaux.

ALLIN (Claude), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 2487 au recrutement de Bordeaux.

BERTET (Jean-Roger), soldat, classe 1931, mle 857 au recrutement de Libourne.

DASTRAS (Jean), soldat, classe 1932, mle 2551 au recrutement de Bordeaux.

124e régiment d'infanterie.

ANCEAUX (Paul-Alexandre-Gabriel), soldat, classe 1924, mle 2 au recrutement de la Seine, 4e subdivision.

127e régiment d'infanterie.

BONNEL (Hector), soldat, classe 1932, mle 542 au recrutement d'Arras.

DAMIENS (Oscar-Arthur-Joseph), soldat, classe 1931, mle 1595 au recrutement d'Arras.

131e régiment d'infanterie.

HUE (Robert-Louis), soldat, classe 1934, mle 1507 au recrutement de Blois.

147e régiment d'infanterie de forteresse.

DENISSE (Jean-Michel), caporal-chef, classe 1933, mle L. M. 690 au recrutement de Versailles.

155e régiment d'infanterie de forteresse.

BORE (Jean-Aimé), sergent, classe 1933, mle 732 au recrutement de Bar-le-Duc.

160e régiment d'infanterie de forteresse.

BUISINE (Gaston-Charlemagne-Marie), soldat, classe 1923, mle 7371 au recrutement de Lille.

171e régiment d'infanterie de forteresse.

AGNOT (Paul-Henri), soldat, classe 1935, mle 930 au recrutement de Chaumont.

208e régiment d'infanterie.

LECUYER (Auguste-Emile-Aimable), soldat, classe 1930, mle 1945 au recrutement de Saint-Lô.

224e régiment d'infanterie.

DOUCEREUX (André), sergent, classe 1933, mle 843 au recrutement de Bordeaux.

225e régiment d'infanterie.

BEKAERT (Rémy), soldat, classe 1921, mle 2611 au recrutement de Dunkerque.

236e régiment d'infanterie.

ALVERNHE (Norbert-Marius-Henri), classe 1939, mle 1 au recrutement d'Avignon.

241e régiment d'infanterie.

MAURICE (Jean-Baptiste), adjudant, classe 1928, mle 1518 au recrutement de Guingamp.

248e régiment d'infanterie.

MINOR (Pierre-Marie), soldat, classe 1931, mle 117 au recrutement de Guingamp.

264e régiment d'infanterie.

BOULET (Gaston), soldat de 1re classe, classe 1924, mle 2101 au recrutement d'Arras-Béthune.

Centre d'instruction divisionnaire no 55.

CHOISEAU (Albert), caporal, classe 1925, mle 1946 au recrutement de Bourges.

Dépôt d'infanterie no 53.

BONNAMY (Charles-Joseph), soldat, classe 1928, mle 1389 au recrutement de Tours.

BOUREZ (Jean-Marie-Charles), soldat, classe 1932, mle 2858 au recrutement de Béthune.

Dépôt d'infanterie 93 *bis*.

ELKORICHI MOHAMMED BEN ABDERRHAMANE, tirailleur de 1re classe, classe 1930, mle R. M. 1053 au recrutement d'Alger.

1er régiment d'infanterie de choc aéroportée.

DELPON DE VISSEC (François-André-Maurice), chasseur, classe 1941, mle 419 au recrutement régional de Paris.

3e régiment étranger d'infanterie.

SIMONNET (Marcel), sergent, classe 1936, mle 528 au recrutement de Marseille.

4e bataillon de chasseurs à pied.

BORATTO (Charles-Laurent), sergent, classe 1925, mle 150 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

15e bataillon de chasseurs alpins.

BERNARD (Gaston-Fernand), chasseur, classe 1934, mle 977 au recrutement de Privas.

16e bataillon de chasseurs à pied.

LUX (Victor-Alfred), adjudant-chef, classe 1926, mle 432 au recrutement de Metz.

66e bataillon de chasseurs à pied.

CINGIER (Camille), sergent, classe 1927, mle 110 au recrutement de Besançon.

BARROT (Henri-René), chasseur, classe 1935, mle 936 au recrutement d'Avignon.

CHARLLAC (Louis), chasseur, classe 1937, mle 1192 au recrutement de Tulle.

13e régiment de tirailleurs algériens.

LODI (André-Paul), sergent, classe 1934, mle 240 au recrutement de Metz.

4e régiment de tirailleurs marocains.

BRILLAT-SAVARIN (Jean-François), sergent-chef, classe 1940/42, mle 9678 au recrutement de Bourg E. V.

5e régiment de tirailleurs marocains.

RIPOLL (René-Antoine), soldat, classe 1946, recrutement de Lyon.

2e bataillon de marche F. F. I.

SAUX (Joseph-Marie), adjudant, classe 1925, mle 468 au recrutement de Quimper.

39e bataillon de chars.

BAUDUIN (Fernand), sergent, classe 1937, mle 518 au recrutement de Cambrai.

4e régiment de hussards.

FAVEROUL (Jean-François-Aimé-Auguste), cavalier, classe 1938, mle 159 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

12e régiment de chasseurs à cheval.

BERNARD (Serge-Eugène), cavalier, classe 1933, mle 323 au recrutement de Laon.

CAMUZEAUX (René), cavalier, classe 1934, mle 48 au recrutement de Mézières.

CARDON (Auguste-Alexandre), cavalier, classe 1936, mle 10 au recrutement de Rouen-Nord.

4e régiment de dragons portés.

DESCUBES (Jean), brigadier, classe 1938, mle 464 au recrutement d'Angers.

CREPIN (Aimable-Eugène), cavalier de 1re classe, classe 1934, mle 2319 au recrutement d'Arras.

7e régiment de dragons portés.

BOUVET (Albert-Jean-Marie), classe 1938, mle 945 au recrutement d'Amiens.

CARTAL (Auguste-Jean-Pierre), cavalier, classe 1933, mle 868 au recrutement du Puy.

4e régiment de cuirassiers.

BERNARD (Simon-François-Jean), brigadier-chef, classe 1934, mle 2557 au recrutement d'Arras-Béthune.

10e régiment de cuirassiers.

BLANC (Edmond), brigadier, classe 1938, mle 876 au recrutement de Lyon.

DADY (Maurice), cavalier, classe 1940, mle 2125 au recrutement d'Angers.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

5e escadron divisionnaire antichars.

BELIARD (Louis-Jean-Marie-Joseph), cavalier, classe 1927, mle G CH au recrutement d'Angers.

6e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BAILLEUL (Marcel-Raymond-Albert), cavalier, 1re classe, classe 1935, recrutement de Rouen-Nord.

CHOTIN (Maurice-Louis), cavalier, 1re classe, classe 1931, mle 1556 au recrutement de Laon.

CHAMBREY (Pierre-Auguste), cavalier, classe 1934, mle 3057 au recrutement de Rouen-Nord.

29e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

AUGER (Alexandre-Remy), cavalier, 1re classe, classe 1927, mle 896 au recrutement de la Rochelle (ex-Saintes).

2e régiment de chasseurs d'Afrique.

CHEVALLIER (Jacques), aspirant, mle 1666.

5e régiment de chasseurs d'Afrique.

VERNE (Jean-Henri-Jules), brigadier-chef, classe 1940, mle 9705 au recrutement de Lille.

2e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

PIOT (Michel), cavalier, mle LM 171 au recrutement de Châlons-sur-Saône.

1er escadron du train.

BLANDAIN (René-Auguste), maréchal des logis, classe 1925, mle 6165 au recrutement de Lille.

BACQUET (Paul-René), soldat, classe 1931, mle 3176 au recrutement de Lille.

21e escadron du train.

CLERC (Gabriel), soldat, classe 1923, mle 1059 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

Dépôt du train no 1.

DELELIS (Eloi-Augustin-Joseph), soldat, classe 1922, mle 5118 au recrutement d'Arras-Béthune.

13e régiment d'artillerie.

DESCAT (Paul), canonnier, 1re classe, classe 1935, mle 19 au recrutement de Mont-de-Marsan.

16e régiment d'artillerie.

COURBON (Jacques), canonnier, 1re classe, classe 1930, mle 4709 au recrutement de Saint-Etienne.

DAMET (Claude), canonnier, classe 1932, mle 1087 au recrutement de Moulins.

211e régiment d'artillerie.

BAUDRY (René-Albert-Bienaimé-Marcel), canonnier, classe 1935, mle 120 au recrutement de Saint-Lô.

211e régiment d'artillerie.

BILLA (François), soldat, classe 1933, mle 5191 au recrutement de Bordeaux.

329e régiment d'artillerie.

CORNU (Marcel-Léopold-Arthur), canonnier, classe 1926, mle 3466 au recrutement du Havre.

406e régiment d'artillerie de D. C. A.

DESPREZ (Albert-Jean-Baptiste), maréchal des logis, classe 1935, mle 2018 au recrutement d'Amiens.

DORCHIES (Robert), maréchal des logis, classe 1936, mle 545 au recrutement de Lille.

DESBUISSON (Gaston), canonnier, classe 1920, mle 1598 au recrutement de Lille.

DURIEUX (Alphonse), canonnier, classe 1930, mle 4412 au recrutement de Lille.

Parc d'artillerie de corps d'armée 17.

CAZALENS (Germain), soldat de 1re classe, classe 1921, mle 406 au recrutement de Montauban.

Section munitions d'artillerie 244.

CARRERE (Marius), soldat, classe 1921, mle 81 g au recrutement de Toulouse.

17e bataillon d'ouvriers d'artillerie.

BAYSSET (Léon), soldat de 1re classe, classe 1925, mle 129 au recrutement de Montauban

Compagnie 211/82.

DESQUILBET (Raymond-René-Louis), sapeur, mle 831 au recrutement de Mézières.

101e régiment du génie, 1re compagnie.

GROSSE (Lucien), maître-ouvrier, classe 1941, mle 8365 au recrutement de Nancy.

6e légion territoriale de gendarmerie.

LAGARDE (Alphonse-Philippe-Emile), gendarme, classe 1932/2, mle 3163 au recrutement d'Epinal.

17e section de commis ouvriers d'administration.

DARRACQ (Henri-Mars-Lucien), sergent, classe 1925, mle 3200 au recrutement de Bordeaux.

14e bataillon d'ouvriers d'administration.

BOSQUET (Raymond-Félix), soldat, classe 1936, mle 3414 au recrutement de Marseille.

7e régiment d'infanterie coloniale.

GUYADER (Pierre), soldat, classe 1934, mle 1952 au recrutement de Guingamp.

43e régiment d'infanterie coloniale.

CHALEIX (Jean-Baptiste), soldat, classe 1927, mle 865 au recrutement de Limoges.

53e régiment d'infanterie coloniale.

CASTAGNOS (Bernard), sergent, classe 1935, mle 655 au recrutement de Mont-de-Marsan.

1er régiment de marche du Tchad.

VANDAL (Robert-Jean-Marie), sergent-chef, classe 1934, mle 4310 au recrutement du 1er bureau de la Seine.

Bataillon des Antilles.

TELY (Baldé), sergent, classe 1932, mle 36552 au recrutement de Kindia (Guinée).

Décret portant promotion (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1947, page 9937, 1re colonne, train, au grade de chef d'escadron, au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Nouque-Labrouy », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Nouque-Larrouy ».

Rétablissement dans le grade de capitaine d'un officier d'active de l'artillerie métropolitaine.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 22 septembre 1944 annulant les nominations et promotions prononcées depuis le 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu les propositions émises par ladite commission le 30 mai 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Est rétabli dans le grade de capitaine de l'armée active pour prendre rang du 10 août 1944 l'officier désigné ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. le lieutenant Eychenne (L.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1947:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

ACTIVE

Au lieu de: « active »,

Lire: « réserve ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Concours pour le recrutement d'un ingénieur hydrographe de 1re classe parmi les officiers de marine.

Le ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer, et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 15 septembre 1930 relatif au recrutement des ingénieurs hydrographes,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes s'ouvrira à Paris dans le courant du mois d'avril 1948.

Art. 2. — Les demandes des candidats, lieutenant de vaisseau ou enseigne de vaisseau de 1re classe promus antérieurement au 1er mai 1944, seront adressées au ministre, par la voie hiérarchique, sous le timbre « Direction du personnel militaire ». Elles devront indiquer le nom, l'adresse, la fonction actuelle du candidat, et celles qu'il a remplies depuis son entrée au service.

Les demandes devront parvenir au ministre avant le 1er novembre 1947.

Art. 3. — Les membres de la commission d'examens et leurs suppléants éventuels seront désignés ultérieurement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré dans le *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 19 septembre 1947.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DES FINANCES

Modification du taux d'intérêt des traites émises en règlement des dépenses publiques.

Le ministre des finances,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi et décret du 22 octobre 1940 relatifs au règlement des dépenses publiques au moyen de traites,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de l'intérêt prévu à l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 22 octobre 1940 relative au règlement des dépenses publiques au moyen de traites est fixé à 2,75 p. 100 à compter du 14 octobre 1947.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

SCHUMAN.

Modification du taux d'intérêt des bons du Trésor à 75/105 jours, à 1 an et 2 ans d'échéance, celui des bons de la reconstruction à 3 ans d'échéance et suspendant l'émission des bons du Trésor à 6 mois.

Le ministre des finances

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 14 octobre 1947 et jusqu'à décision contraire, le taux annuel d'intérêt des bons du Trésor est fixé ainsi qu'il suit:

Bons du Trésor à 2 ans d'échéance: 3 p. 100.
Bons du Trésor à 1 an d'échéance: 2,50 pour 100.
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours d'échéance: 2 p. 100.
A partir de la même date, l'émission des bons du Trésor à six mois d'échéance est suspendue.

Art. 2. — A partir de la même date, le taux annuel d'intérêt des bons de la reconstruction à 3 ans d'échéance est fixé à 3,25 p. 100.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

SCHUMAN.

Suppression de l'émission des bons de la Libération.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 45-531 du 31 mars 1945 autorisant l'émission des bons de la Libération,

Arrête:

Article unique. — L'émission des bons à 5 ans d'échéance maximum, dénommés Bons de la Libération, cessera à partir du 14 octobre 1947.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 30 septembre 1947, un crédit de 91.276.202 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947: « Chapitre 835. Remonte des haras ».

Concours général agricole de Paris en 1948.

Le ministre de l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'organisation du concours général agricole qui se tiendra à Paris en 1948, sont nommés:

Commissaire général du concours général de Paris, M. Roche (Léon), chef du service de l'inspection générale de l'agriculture.
Secrétaire général, M. Der Khatchadourian, inspecteur de l'agriculture.
Secrétaire général adjoint, M. Perrachon, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine.
Un arrêté ultérieur désignera les commissaires généraux adjoints.

Art. 2. — Le commissaire général du concours général de Paris peut, après accord des directeurs et chefs de service intéressés, faire appel au concours des fonctionnaires relevant des différents services techniques du ministère de l'agriculture. Il désigne les commissaires ainsi que le personnel d'exécution.

Fait à Paris, le 9 octobre 1947.

TANGUY PRIGENT.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Loire-Inférieure.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 22 mai 1945 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité agricole de la Loire-Inférieure,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de la Loire-Inférieure:

M. Cormerais (Jean-Marie), à la Haye-Fouassière;
M. Labour (Eugène), à l'Immaculée en Saint-Nazaire,
en remplacement de MM. Robichon (Henri) et Vivant, démissionnaires.

Art. 2. — M. Gilbert de La Brosse, maire d'Orvault, est nommé président du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Leray (Jean-Baptiste), à Saint-Mars-du-Désert, qui est nommé vice-président.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil des ministres, et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;
Sur le rapport du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur de l'administration générale et du personnel, six commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1re commission: administrateurs civils.
2e commission: agents supérieurs.
3e commission: secrétaires d'administration et traducteurs.
4e commission: chefs de groupe, commis, dessinateurs et agents de bureau du cadre complémentaire.
5e commission: dames sténodactylographes et dames téléphonistes.
6e commission: personnel de service.

Art. 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article 1er est fixée comme suit:

1° *Commission administrative paritaire n° 1.*

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Administrateurs civils de classe exceptionnelle....	1	1
Administrateurs civils de 1re classe.....	1	1
Administrateurs civils de 2e classe.....	2	2
Administrateurs civils de 3e classe.....	2	2
Administrateurs adjoints...	1	1
Assistants administrateurs.	1	1
b) Représentants de l'administration	8	8
Totaux.....	16	16

2° *Commission administrative paritaire n° 2.*

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Agents supérieurs de 1re classe	1	1
Agents supérieurs de 2e classe	2	2
Agents supérieurs de 3e classe	2	2
b) Représentants de l'administration	5	5
Totaux.....	10	10

3° *Commission administrative paritaire n° 3.*

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle	1	1
Secrétaires d'administration principaux	1	1
Secrétaires d'administration de 1re classe.....	2	2
Secrétaires d'administration de 2e classe et traducteurs adjoints.....	2	2
b) Représentants de l'administration	6	5
Totaux.....	12	10

4° *Commission administrative paritaire n° 4.*

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Chefs de groupe et dessinateurs	1	1
Commis	2	2
Agents de bureau du cadre complémentaire	2	2
b) Représentants de l'administration	5	5
Totaux.....	10	10

5° *Commission administrative paritaire n° 5.*

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Dames sténodactylographes	2	2
Dames téléphonistes.....	1	1
b) Représentants de l'administration	3	3
Totaux.....	6	6

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

6° *Commission administrative paritaire* n° 6.

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Huissier chef, huissier, dame surveillante de l'hôtel du ministre et brigadiers	1	1
Gardiens de bureau, argentier, concierge, cyclistes, hommes d'équipe et agents de service du cadre complémentaire.	2	2
Contremaître, ouvriers professionnels, dame lingère, emballeur et chauffeurs (du chauffage central).....	1	1
b) Représentants de l'administration	4	4
Totaux.....	8	8

Art. 3. — Les agents originaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture se trouvant en service détaché dans une autre administration, ainsi que les fonctionnaires en congé de maladie, en position d'absence régulièrement autorisée et les fonctionnaires empêchés en raison des nécessités du service de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin, peuvent, sur leur demande, voter par correspondance.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste électorale arrêtée par les soins du directeur de l'administration générale et du personnel. Quinze jours avant la date des élections, celui-ci avise les intéressés de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947;

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la date du scrutin par le directeur de l'administration générale et du personnel;

3° Les délais fixés aux paragraphes 1er et 2 du présent article ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications prévues aux paragraphes 1er et 2 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes.

Art. 5. — L'électeur admis à voter par correspondance:

1° Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur, qu'il cachette;

2° Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénoms, grade et adresse avec l'indication du corps, service, résidence administrative et qualité en laquelle il est admis à voter par correspondance;

3° Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3 portant la mention « Elections commissions administratives paritaires », qu'il adresse comme lettre recommandée au directeur de l'administration générale et du personnel.

Cette lettre doit parvenir au plus tard le jour de l'élection, avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive, les plis sont renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 6. — Jusqu'à l'ouverture du scrutin, les plis arrivés à l'avance sont conservés fermés par le directeur de l'administration générale et du personnel et sous sa responsabilité.

Le jour des élections, les plis ainsi conservés sont remis par le directeur au président du bureau de vote. Ils sont alors ouverts en public, par les soins du bureau, de la manière suivante:

a) L'enveloppe contenant l'ensemble du pli (enveloppe n° 3) est ouverte et détruite;

b) L'enveloppe n° 2 est passée au président qui vérifie la qualité de l'électeur, énonce son nom et son grade afin de permettre au secrétaire de le cocher sur la liste électorale, ouvre cette enveloppe et dépose l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne. (L'enveloppe n° 2 est conservée pour être épinglée à la liste électorale et jointe au procès-verbal.)

Sont nulles et annexées au procès-verbal:

a) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles;

b) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent. (Dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 parviendraient sous la signature du même agent, la première reçue sera seule valable.)

c) Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Art. 7. — Pour l'élection des membres des premières commissions administratives paritaires, la date du scrutin est fixée au vendredi 24 octobre 1947. Le scrutin sera ouvert et clos aux heures réglementaires d'ouverture et de fermeture du service et sans interruption.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil des ministres,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Institution de commissions administratives paritaires à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil des ministres, et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Sur le rapport du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, cinq commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1re commission: ingénieurs du génie rural;

2e commission: ingénieurs des travaux ruraux (cadre général et cadre local d'Alsace-Lorraine);

3e commission: adjoints techniques du génie rural (cadre général et cadre local d'Alsace-Lorraine);

4e commission: sous-agents de l'hydraulique agricole (cadre général et cadre local d'Alsace-Lorraine);

5e commission: agents de bureau du cadre complémentaire.

Art. 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article 1er est fixée comme suit:

1° *Commission administrative paritaire* n° 1.

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Inspecteurs généraux.....	1	1
Ingénieurs en chef.....	2	2
Ingénieurs	2	2
Ingénieurs adjoints.....	2	2
b) Représentants de l'administration	7	7
Totaux.....	14	14

2° *Commission administrative paritaire* n° 2.

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Ingénieurs des travaux ruraux et ingénieurs des T. P. E.....	2	2
Ingénieurs adjoints des travaux ruraux et ingénieurs adjoints des T. P. E.....	2	2
b) Représentants de l'administration	4	4
Totaux.....	8	8

3° *Commission administrative paritaire* n° 3

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Adjoints techniques principaux du génie rural et des ponts et chaussées.	2	2
Adjoints techniques du génie rural.....	2	2
b) Représentants de l'administration	4	4
Totaux.....	8	8

4° *Commission administrative paritaire* n° 4.

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Sous-agents principaux de l'hydraulique agricole...	1	1
Sous-agents de l'hydraulique agricole	1	1
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4

5° *Commission administrative paritaire* n° 5.

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:	—	—
Agents de bureau du cadre complémentaire et agents de bureau détachés des ponts et chaussées.....	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires susvisées, le vote des agents en activité s'effectue par correspondance.

Il en est de même pour les agents originaires des cadres et se trouvant en service détaché dans une autre administration, ainsi que pour les fonctionnaires en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisé.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est arrêtée par les soins du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole. Quinze jours au moins avant la date des élections, celui-ci avise les intéressés de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la clôture du scrutin;

3° En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications prévues aux paragraphes 1er et 2 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible.

Art. 5. — L'électeur admis à voter par correspondance:

1° Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur qu'il cachette;

2° Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénoms, grade et adresse avec l'indication du corps, service, résidence administrative;

3° Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3 portant la mention « Elections commissions administratives paritaires » qu'il adresse par pli postal recommandé au directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole. Cette lettre doit parvenir avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive les plis sont renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 6. — Jusqu'à la clôture du scrutin les plis arrivés à l'avance sont conservés fermés par le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et sous sa responsabilité.

Le jour du dépouillement les plis ainsi conservés sont remis au président du bureau de vote. Ils sont alors ouverts en public par les soins du bureau de la manière suivante:

a) L'enveloppe contenant l'ensemble du pli (enveloppe n° 3) est ouverte et détruite;

b) L'enveloppe n° 2 est passée au président qui vérifie la qualité de l'électeur, énonce son nom et grade afin de permettre au secrétaire de le cocher sur la liste électorale, ouvre cette enveloppe et dépose l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne (l'enveloppe n° 2 est conservée pour être épinglée à la liste électorale et jointe au procès-verbal).

Sont nulles et annexées au procès-verbal:

a) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles;

b) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent. (Dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 parviendraient sous la signature du même agent la première reçue sera seule valable);

c) Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Art. 7. — Pour l'élection des membres des premières commissions administratives paritaires, la clôture du scrutin est fixée au vendredi 24 octobre 1947 à minuit.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil des ministres
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Institution d'une commission administrative paritaire au service de la protection des végétaux.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil des ministres, et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture auprès du directeur de la production agricole, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs et contrôleurs du service de la protection des végétaux.

Art. 2. — La composition de la commission visée à l'article 1er est fixée comme suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel:		
Inspecteurs de la protection des végétaux.....	1	1
Contrôleurs de la protection des végétaux.....	2	2
b) Représentants de l'administration	6	6
Totaux.....	6	6

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire susvisée, le vote des agents en activité s'effectue par correspondance ainsi que celui des agents originaires des cadres en service détaché dans une autre administration, des fonctionnaires en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est arrêtée par les soins du directeur de la production agricole, celui-ci avise les agents intéressés de cette inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter quinze jours au moins avant la date des élections. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12, alinéas 2 et 3, du décret du 24 juillet 1947;

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la date du scrutin par le directeur de la production agricole;

3° En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications prévues au paragraphe 1er (2e alinéa) et 2 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes.

Art. 5. — L'électeur admis à voter par correspondance:

1° Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur qu'il cachette;

2° Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses noms, prénoms, grade et adresse avec l'indication du corps, service et résidence administrative;

3° Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3 portant la mention « Elections commission administrative paritaire » qu'il adresse par envoi postal recommandé au directeur de la production agricole

Cette lettre doit parvenir avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive les plis sont renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 6. — Jusqu'à la clôture du scrutin les plis arrivés à l'avance sont conservés fermés par le directeur de la production agricole et sous sa responsabilité.

Le jour du dépouillement les plis ainsi conservés sont remis par le directeur au président du bureau de vote. Ils sont alors ouverts en public par les soins du bureau de la manière suivante:

a) L'enveloppe contenant l'ensemble du pli (enveloppe n° 3) est ouverte et détruite;

b) L'enveloppe n° 2 est passée au président qui vérifie la qualité de l'électeur, énonce son nom et son grade afin de permettre au secrétaire de le cocher sur la liste électorale, ouvre cette enveloppe et dépose l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne (l'enveloppe n° 2 est conservée pour être épinglée à la liste électorale et jointe au procès-verbal).

Sont nulles et annexées au procès-verbal:

a) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles;

b) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent (dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 parviendraient sous la signature du même agent, la première reçue sera seule valable);

c) Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Art. 7. — Pour l'élection des membres de la première commission administrative paritaire, la clôture du scrutin est fixée au 24 octobre 1947 à minuit.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil des ministres,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Circulaire du 7 octobre 1947 relative au montant des prestations familiales dues aux salariés de l'agriculture.

RETRAIT DE PUBLICATION

La publication de la circulaire du 7 octobre 1947 relative au montant des prestations familiales dues aux salariés de l'agriculture (*Journal officiel* du 11 octobre 1947, p. 10102) est rapportée.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 47-1535 déterminant les principes de la valeur liquidative des entreprises d'électricité et de gaz nationalisées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1947:

Page 8197, 3e colonne, article 7, dernier alinéa, au lieu de: « les dépenses afférentes aux travaux de premier établissement ainsi exécutées... », lire: « les dépenses afférentes aux travaux de premier établissement exécutés... ».

Page 8198, 1re colonne, article 9, 3e alinéa, au lieu de: « ... aux charges du capital net au service des emprunts », lire: « ... aux charges du capital et au service des emprunts »; 2e colonne, article 17, avant-dernière

ligne, au lieu de: « ... qui si », lire: « ... que si »; article 19, 2e ligne, au lieu de: « ... ci-dessus à une valeur négative... », lire: « ... ci-dessus conduit à une valeur négative... ».

Page 8199, 2e colonne, article 32, au lieu de: « ... entrent en compte pour le remboursement des dépenses visées à l'article 7 (2°) », lire: « ... entrent en compte pour le remboursement des dépenses visées à l'article 7, dernier alinéa »; 3e colonne, article 42, 1re ligne, au lieu de: « La commission a la majorité... », lire: « La commission statue à la majorité ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 11 octobre 1947 portant nomination du directeur de l'enseignement du premier degré.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Beslais (Aristide), inspecteur général de l'instruction publique, chargé de l'intérim de la direction de l'enseignement du premier degré, est nommé directeur de l'enseignement du premier degré, en remplacement de M. Barrée, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Contrôle médical dans l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu l'arrêté du 18 avril 1947 relatif à l'organisation de la médecine d'internat dans les établissements d'enseignement publics du second degré;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire et du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1947 susvisé sont étendues aux collèges techniques, écoles de métiers et tous autres établissements d'enseignement assimilés aux collèges techniques.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire et le directeur de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Inspection générale de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 avril 1946 fixant le statut de l'inspection générale de l'hygiène scolaire et universitaire, et notamment l'article 5;

Vu le décret du 3 novembre 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'hygiène scolaire et universitaire;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Favreau, inspecteur général de l'instruction publique et de l'hygiène scolaire et universitaire, est promu au deuxième échelon de son grade à compter du 1er octobre 1947.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Remise de débet.

Par arrêté en date du 13 septembre 1947, il a été accordé à Mme veuve Berthon, remise gracieuse de la somme de 5.991 F dont M. Berthon, décédé à la suite d'un accident du travail avait été constitué débiteur envers le Trésor, pour trop-perçu sur son salaire pendant la période du 1er janvier au 15 juin 1945.

Fonds de concours.

Par arrêté du 2 octobre 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 10.737.330 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	1.241.664	
Art. 2. — Indemnités	180.000	
Total du chapitre 106		1.421.664
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	2.415.800	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	156.625	
Total du chapitre 107		2.572.425
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités		628.750
Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	274.500	
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	323.029	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	62.325	
Total du chapitre 117		659.854
Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités		2.333.100
Chap. 165. — Indemnités de résidence		788.112
Chap. 166. — Supplément familial de traitement		63.116
Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée		43.310
Chap. 302. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais:		
Art. 1er		95.000
Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais		133.950
Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités permanentes		333
Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence		1.279.990
Chap. 400. — Allocations familiales		709.720
Total		10.737.330

Par arrêté du 2 octobre 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 14.531.814 F se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	1.228.895	
Art. 2. — Indemnités	180.000	
Total du chapitre 106		1.408.895
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	3.857.134	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	207.462	
Total du chapitre 107		4.064.596
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités		2.106.992
Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	361.500	
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	669.955	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	315.830	
Total du chapitre 117		1.380.285
Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités		2.773.135
Chap. 165. — Indemnités de résidence		1.103.037
Chap. 166. — Supplément familial de traitement		172.454
Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais		264.600
Chap. 400. — Allocations familiales		957.820
Total		14.531.814

Ouverture, en 1947, d'un examen professionnel pour l'accession des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté interministériel du 13 octobre 1947, a été fixée au 24 novembre 1947 l'ouverture de l'examen professionnel de 1947 pour l'accession des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Le nombre, qui ne pourra être supérieur à sept, des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à porter au tableau des propositions pour le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite des épreuves, sera fixé ultérieurement par un arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Secrétariat général à l'aviation civile.

Par arrêté en date du 10 septembre 1947, le congé de disponibilité accordé à M. Dufau (André), assistant administrateur, a été prorogé pour une durée de six mois, jusqu'au 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 octobre 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 9 avril 1947 accordant un contingent exceptionnel à l'occasion du voyage du Président de la République;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 septembre 1947 portant que les promotions et les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil »:

Au grade de commandeur.

M. Goux (Alfred), commerçant. Officier du 29 juillet 1939.

Au grade d'officier.

MM.

Beynis (Georges), planteur. Chevalier du 7 août 1936.

Tascher (Charles), administrateur de sociétés. Chevalier du 31 décembre 1930.

Jacquemin Verguet (Aimé-Albert), administrateur en chef des colonies. Chevalier du 5 décembre 1930.

Lerouge (René), évêque de Guinée. Chevalier depuis le 26 janvier 1929.

Poirier (Georges-Emile-Albert), gouverneur de la Mauritanie. Chevalier de décembre 1937.

Cortinchi (Guidicelle-Toussaint), administrateur en chef des colonies, secrétaire général du Soudan français. Chevalier du 26 juillet 1935.

Bourges (Gabriel), commandant en retraite. Chevalier du 11 juillet 1913.

Gosselin (Jacques-Pierre), administrateur en chef des colonies. Chevalier du 25 décembre 1926.

Mahe (Joseph-Jean-Vincent-Marie), directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Willord (Laurent-Marcel), secrétaire général du gouvernement du Sénégal; 32 ans 5 mois 4 jours de services dont 6 ans 3 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Maurat (Gustave-Edmond), agent général des établissements Deves et Chaumet; 44 ans 9 mois 1 jour de pratique professionnelle.

Pierregrosse, commerçant, conseiller général, vice-consul d'Argentine; 30 ans de pratique professionnelle.

Auclert (Fernand), receveur supérieur des transmissions coloniales; 46 ans 4 mois 2 jours de services dont 7 ans 6 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Toby (Jean-François), gouverneur des colonies; 33 ans 5 mois 3 jours de services dont 5 ans 7 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Perruchot (Abel-René), inspecteur en chef de l'enseignement primaire en Afrique occidentale française; 35 ans 7 mois 18 jours de services dont 6 ans 7 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Gouy (Marie), professeur à l'institution de Saint-Joseph de Cluny; 54 ans 2 mois de pratique professionnelle.

Burki, commerçante, présidente de Croix-Rouge; 27 ans de pratique professionnelle.

Bouvier (Pierre-François), monteur mécanicien B. A. N.; 25 ans 10 mois 24 jours de services et de pratique professionnelle dont 4 de majoration pour mobilisation.

N'Diaye Samba, pilote au port de Konakry; 51 ans 2 mois 13 jours de services.

Compagnet (Maurice-Elie), directeur des transports mauritaniens; 20 ans 8 mois de services et de pratique professionnelle.

Doutressoulle (Georges-Alexis), vétérinaire inspecteur en chef; 42 ans 4 mois 8 jours de services dont 4 ans 5 mois 19 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Larrieu (Jean-Paul), transporteur; 40 ans de services.

Julienne dit Julienne-Cafie (Marie-Félix-Roland), avocat; 25 ans de pratique professionnelle.

Legros (Louis-Eugène-Joseph-René), pharmacien; 27 ans de pratique professionnelle.

Noël (Emile-Charles-Gabriel), administrateur en chef des colonies; 41 ans 8 mois 25 jours de service dont 7 ans 11 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Filatriau (Henri-Charles-Joseph), administrateur des colonies; 45 ans 6 mois 4 jours de services dont 8 ans 7 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Since (Pierre), secrétaire général de la chambre de commerce; 27 ans 1 mois 1 jour de services et de pratique professionnelle.

Ericheteau (Ernest), instituteur hors classe; 39 ans 1 mois 14 jours de services dont 4 ans 4 mois 15 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Maubert-Delpech (Berthe), institutrice hors classe; 32 ans 5 mois 13 jours de services.

Cande (Paul-Marie-Jacques), administrateur en chef, inspecteur des affaires administratives; 29 ans 6 mois 24 jours de services dont 5 ans 1 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Jarre (Charles-Louis-Maurice), administrateur en chef des colonies, directeur général des services économiques; 32 ans 2 mois 9 jours dont 6 ans 6 mois 28 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Laurent de Villedeuil, gouverneur des colonies de 3e classe; 40 ans 1 mois 8 jours de services dont 6 ans 7 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans de mobilisation.

Frossard (René-Daniel-Emilien), chef de bureau d'administration générale; 31 ans 10 mois 16 jours de services dont 6 ans 1 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1974 du 13 octobre 1947 fixant la date de renouvellement des municipalités dans les établissements français de l'Océanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 45-620 du 9 avril 1945 portant adaptation à la Nouvelle-Calédonie et aux établissements français de l'Océanie de certaines dispositions de l'ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics en France après la libération,

Décrète:

Art. 1er. — Les élections des municipalités dans les établissements français de l'Océanie sont fixées au 7 décembre 1947 pour le premier tour de scrutin et au 14 décembre 1947 pour le second tour.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1896 portant application à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1947: page 9769, article 6, 2°, au lieu de: « Travaux prémilitaires », lire: « Travaux préliminaires »; 3°, *a*), au lieu de: « Soit abandonnées », lire: « Soit abandonnés »; *b*) au lieu de: « stockées », lire: « stockés »; article 11, 2°, au lieu de: « aux parties divisées », lire: « aux parties divises »; article 13, 1er alinéa, au lieu de: « à l'article 29 », lire: « à l'article 28 »; article 21, *in fine*, au lieu de: « un forfait », lire: « ce forfait »; article 26, 2e alinéa, au lieu de: « obligation réglementaire administrative », lire: « obligation réglementaire ou administrative »; article 45, 1er alinéa, au lieu de: « ou prêteur », lire: « du prêteur »; alinéa 5, au lieu de: « sa colocation », lire: « sa collocation »; article 61, au lieu de: « le syndicat », lire: « le syndic »; article 69, 1er alinéa, au lieu de: « tous frais de législation », lire: « tous frais de légalisation »; article 73, au lieu de: « l'acquéreur a la facilité », lire: « l'acquéreur a la faculté ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Tableau d'avancement de grade des secrétaires d'administration pour l'année 1946.

(Les fonctionnaires sont classés par ordre alphabétique.)

Pour l'emploi de chef de section.

Mme Ficheux.
Mme Harlet.
Mme Nunzi.
Mlle Piquenard.

Pour l'emploi de secrétaire d'administration de 1re classe

M. Marchal.
M. Sonnette.
M. Titelelon.

Tableau d'avancement d'échelon dans le corps des secrétaires d'administration pour l'année 1946.

Secrétaires d'administration principaux

3e échelon.

Mlle Charbonneau, 1er janvier 1946.
Mme Ficheux, 16 novembre 1946.

2e échelon.

Mme Ficheux, 1er janvier 1946.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

Mme Defert, 11 octobre 1946.

2e échelon.

M. Titelelon, 1er avril 1946.
Mlle Febvre, 22 juin 1946.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon.

Mlle David, 16 novembre 1946.

2e échelon.

Mme Biage, 1er janvier 1946.
M. Mary, 1er janvier 1946.
M. Deniau, 1er juillet 1946.
Mlle Robert, 1er août 1946.
Mlle Fourmann, 25 octobre 1946 (pour ordre).

Tableau d'avancement de grade du personnel titulaire de l'administration centrale pour l'année 1947.

(Les candidats sont classés par ordre alphabétique.)

Pour l'emploi de sous-directeur.

M. Ferrier.
Mlle Guelfi.
M. Legras.
Mme Ory-Levy.
Mlle Petit.
Mme Roussel.

Pour l'emploi d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

Mlle Lafouge.
Mme Mourcau (à compter du 1er octobre 1947).

Agent détaché.

M. Salmon.

Pour l'emploi d'administrateur civil de 1re classe.

M. Aragon-Brunet (à compter du 21 décembre 1947).
M. Burgot (à compter du 17 juillet 1947).
Mme Dalain.
Mlle Rivallain.
M. Rosenthal.

Pour l'emploi d'administrateur civil de 2e classe.

M. Levy (à compter du 10 mai 1947).
Mme Porchez.
Mme Segand (à compter du 1er avril 1947).
Mlle Tarette (à compter du 1er février 1947).
M. Versini (à compter du 3 juillet 1947).

Agents détachés.

M. Arger.
M. Moosmann (à compter du 21 août 1947).
M. Rustant (à compter du 28 juillet 1947).

Pour l'emploi d'administrateur civil de 3e classe.

Mlle Carpentier (à compter du 16 janvier 1947).
Mlle Duplessis-Flandre.
Mlle Gindreau.
Mlle Jumel.
Mlle Prévost (à compter du 16 janvier 1947).
Mme Robert.
Mlle Volay (à compter du 16 janvier 1947).

Agent détaché.

M. Furst.

Pour l'emploi d'administrateur adjoint.

M. Bing (à compter du 1er février 1947).
Mlle Haquet (à compter du 1er février 1947).
Mlle Neyrolles (à compter du 1er février 1947).
Mlle Simon (à compter du 1er février 1947).

Agent détaché.

M. Robert-Duvilliers (à compter du 1er février 1947).

Pour l'emploi d'agent supérieur de 1re classe.

Mlle Garnier.
Mme Goujacq.
Mlle Penin.
M. Schanz.

Pour l'emploi d'agent supérieur de 2e classe.

M. Beauge.
Mme Loujaret.
Mlle Savel (à compter du 16 janvier 1947).
Mlle Thomann (à compter du 16 janvier 1947).

Pour l'emploi de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

Mme Ficheux (à compter du 15 novembre 1947).

Pour l'emploi de secrétaire d'administration de 1re classe.

Mme Albert (à compter du 15 mars 1947).
Mlle Goetz (à compter du 8 septembre 1947).
M. Goyat (à compter du 16 novembre 1947).
M. Memet (à compter du 29 mai 1947).
Mme Planel (à compter du 1er mars 1947).
M. Vyt (à compter du 1er mars 1947).

Pour l'emploi de chef de groupe.

Mlle Besuchet.
Mme Couturier.
M. Servais.
Mme Vaurs.

Pour l'emploi de caissier-payeur.

M. Servais.

Pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité.

Mlle Boquet-Cognet.
Mme Hereil.
Mme Passavy.
Mme Petitjean.
Mme Smart.

Tableau d'avancement de grade du personnel de service titulaire de l'administration centrale pour l'année 1947.

(Les candidats sont classés par ordre alphabétique).

Pour l'emploi d'huissier chef.

M. Bastide.

Pour l'emploi de chef surveillant.

M. Bastide.
M. Beuge.
M. Desgre

Pour l'emploi de brigadier.

M. Bastide.
M. Guebhart.

Pour l'emploi d'huissier.

M. Bena.
M. Jule.
M. Mas.

Pour l'emploi de gardien de bureau.

M. Dehlinger.
M. Olagnon.
M. Vilard.

Pour l'emploi d'homme d'équipe permanent.

Mme Ferrand.
M. Voisin.

Pour l'emploi de lingère.

Mme Razon.

Pour l'emploi de préposée téléphoniste.

Mme Montegnies.

Tableau d'avancement d'échelon du personnel titulaire de l'administration centrale pour l'année 1947.

Directeur adjoint.

2e échelon.

Mlle Raffalovich, 25 octobre 1947.

Sous-directeurs.

M. Gout, 1er octobre 1947.
M. Guérard, 1er octobre 1947.
M. Rosier, 1er novembre 1947 (pour ordre).

Administrateurs de 2e classe.

3e échelon.

M. Bertrand, 28 juin 1947.

2e échelon.

M. Legras, 1er janvier 1947 (pour ordre).
Mme Netter, 15 décembre 1947.
Mlle Piguet, 1er octobre 1947.
Mme Thévenet, 7 janvier 1947.
M. Chachuat, 1er octobre 1947.
M. Delaunay, 1er octobre 1947.
M. Demondion, 1er octobre 1947.
M. Graève, 1er octobre 1947.
M. Charlot, 31 décembre 1947.

Administrateurs de 3e classe.

3e échelon.

M. Gelling, 16 janvier 1947.
Mme Porchez, 1er février 1947.
Mlle Taratte, 1er février 1947.
M. Peignot, 16 avril 1947.
Mme Le Fur, 29 juin 1947.
M. Bussot, 29 juin 1947.

2e échelon.

Mme Bondu, 1er octobre 1947.
Mlle Delafosse, 1er octobre 1947.
Mlle Dubarry, 1er octobre 1947.
Mlle Pontal, 1er octobre 1947.
Mlle Boucher, 2 mars 1947 (pour ordre).

Assistants administrateurs.

2e échelon.

Mlle Bloch, 1er juillet 1947.
M. Botrel, 1er juillet 1947.
M. Courteille, 1er juillet 1947.
Mlle Faivre-Picon, 1er juillet 1947.
Mlle Kauffmann, 1er juillet 1947.
Mme Lamirand, 1er juillet 1947.
Mme Miel, 1er juillet 1947.
M. Thomas, 1er juillet 1947.

Agents supérieurs de 1re classe.

2e échelon.

M. Durand, 1er octobre 1947.

Agents supérieurs de 2e classe.

2e échelon.

Mme Besnard, 1er octobre 1947.

Agents supérieurs de 3e classe.

M. Pinton, 6e échelon, 1er octobre 1947.

5e échelon.

M. Beauge, 10 avril 1947.
Mlle Linardon, 1er octobre 1947.

4e échelon.

Mlle Savel, 16 janvier 1947
Mlle Thomann, 16 janvier 1947.

2e échelon.

Mlle Boy, 1er octobre 1947.
Mme Flamant, 1er octobre 1947.
Mlle Labbé, 1er octobre 1947.
M. Longuépée, 1er octobre 1947.
Mlle Unal, 1er octobre 1947.
Mme Martin, née Valle, 1er octobre 1947.
Mlle Sion, 1er octobre 1947 (pour ordre).
M. Vy, 1er octobre 1947.
Mlle Thouvignon, 1er décembre 1947.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

Mlle Berlancourt, 1er janvier 1947.
Mme Désirat, 22 décembre 1947.

2e échelon.

M. Marchal, 21 février 1947.
M. Sonnelite, 5 octobre 1947.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon.

Mme Brover-Rabinovici, 1er janvier 1947.
Mme Rave, 1er janvier 1947.
Mme Sabatier, née Etchecopar, 1er janvier 1947.
Mme Bougette, 1er septembre 1947.
Mme Conan, 1er novembre 1947.
Mme Heyraud, 15 décembre 1947.

2e échelon.

Mlle Aufrère, 1er janvier 1947.
Mlle Bastide, 1er janvier 1947.
M. Beauduffe, 1er janvier 1947.
Mme Biard, 1er janvier 1947.
Mme de Bouard, 1er janvier 1947.
Mme Boulon, 1er janvier 1947.
Mme Conchard, 1er janvier 1947.
M. Cosson, 1er janvier 1947.
Mlle Cuny, 1er janvier 1947.
Mme Cuvilliers, 1er janvier 1947.
Mlle Dauvergne, 1er janvier 1947.
Mme D'Orange, 1er janvier 1947.
Mlle Gallier, 1er janvier 1947.
Mlle Gauthier, 1er janvier 1947.
Mlle Gilbert, 1er janvier 1947.
Mme Guégan, 1er janvier 1947.
Mme Holtz, 1er janvier 1947.
Mlle Huste, 1er janvier 1947.
Mlle Mongie, 1er janvier 1947.
M. Moroni, 1er janvier 1947.
M. Mosbach, 1er janvier 1947.
Mlle Neumann, 1er janvier 1947.
Mme Nguyen-The, 1er janvier 1947.
Mlle Paoli, 1er janvier 1947.
Mlle Péraldi, 1er janvier 1947.
Mme Perney, 1er janvier 1947.
Mme Péroux, 1er janvier 1947.
M. Raynal, 1er janvier 1947.
M. Roy, 1er janvier 1947.
M. Saint-Jean, 1er janvier 1947.
M. Suraud, 1er janvier 1947.
Mlle Talout, 1er janvier 1947.
Mlle Texier, 1er janvier 1947.
Mme Vitaux, 1er janvier 1947.
Mlle Colcanap, 16 mars 1947.
M. Le Moal, 16 mars 1947.
Mme Mabil, 16 mars 1947.
Mlle Touzeau, 16 mars 1947.
M. Xarasse, 16 mars 1947.
Mlle Roussel, 1er avril 1947.
Mme Guérard, 6 mai 1947.
M. Beaulieu, 22 juillet 1947.
Mlle Maillard, 22 juillet 1947.
Mme Perrière, 22 juillet 1947.

Chef de groupe.

Hors classe.

Mme Pinel, 3 juillet 1947.

Commis d'ordre et de comptabilité.

Classe exceptionnelle.

2e échelon.

M. Faletti, 17 janvier 1947.
M. Barat, 13 mai 1947.

1er échelon.

M. Bodiger, 20 mai 1947.
M. Baillon, 1er juillet 1947.
Mme Barret, 1er juillet 1947.
Mme Chapel, 1er juillet 1947 (pour ordre).
Mlle Greuzat, 1er juillet 1947.
Mme Heurter, 1er juillet 1947.
Mme Lévy, 1er juillet 1947.
Mme Mattei, 1er juillet 1947.
Mme Montagne, 1er juillet 1947.
Mlle Poirson, 1er juillet 1947.
Mlle Pourtou, 1er juillet 1947.
Mme Lachaud, 1er novembre 1947.
Mme Baudinault, 1er décembre 1947.

Hors classe.

Mme Sevin, 8 mars 1947.
Mlle Auchat, 1er juillet 1947.
Mme Barrère, 1er juillet 1947.
Mme Batteux, 1er juillet 1947.
Mme Baudry, 1er juillet 1947.
Mme Beccu, 1er juillet 1947.
Mme Durand, 1er juillet 1947.
Mlle Elias, 1er juillet 1947.
Mme Hodeau, 1er juillet 1947.
Mme Huetz, 1er juillet 1947.
Mme Jaouen, 1er juillet 1947.
Mlle Laluque, 1er juillet 1947.
Mme Laurent, 1er juillet 1947.
Mlle Lefort, 1er juillet 1947.
Mme Louis, 1er juillet 1947.
Mme Palbras, 1er juillet 1947.
Mme Puech, 1er juillet 1947.
Mme Pilliet, 1er juillet 1947.
Mme Roch, 1er juillet 1947.
Mlle Vincent, 1er juillet 1947.
Mme Joseph, 1er septembre 1947.
Mme Dupré, 11 septembre 1947.
Mme Jorion, 1er octobre 1947.
Mme Arnoult, 1er novembre 1947.
Mme Berroyer, 1er novembre 1947.

COMMIS PRINCIPAUX

1re classe.

Mlle Mazaraki, 1er janvier 1947.
Mlle Mazaudier, 1er janvier 1947.

2e classe.

Mlle Voisin, 1er janvier 1947.
Mlle Gallon, 14 février 1947.

3e classe.

M. Perron, 1er janvier 1947 (pour ordre).
Mme Mingat, 1er janvier 1947.
Mme Robillard, 1er janvier 1947.
Mlle Sabrie, 1er janvier 1947.
M. Le Bris, 5 mai 1947.

Dames sténodactylographes.

2e classe.

Mlle Huyaux, 16 janvier 1947 (pour ordre).
Mme Azais, 29 août 1947 (pour ordre).

5e classe.

Mme Hardelet, 1er novembre 1947.
Mlle Rougelet, 1er novembre 1947.
Mme Rozier, 1er novembre 1947.
Mme Garcia, 1er décembre 1947.

Préposées téléphonistes.

1re classe.

Mme Legrand, 10 novembre 1947.

2e classe.

Mme Thuilland, 1er juillet 1947

5e classe.

Mlle Cara, 1er juillet 1947.

Chefs surveillants.

1re classe.

M. Fresse, 20 février 1947.

3e classe.

M. Léonard, 1er janvier 1947.

Huissier du ministre

4e classe.

M. Brassac, 1er janvier 1947.

Brigadier.

1re classe.

M. Bournel, 1er janvier 1947.

Gardiens de bureau.

1re classe.

M. Le Dren, 21 janvier 1947.

2e classe.

M. Delaneau, 1er juillet 1947.

3e classe.

M. Chambon, 1er janvier 1947.

4e classe.

M. Soulat, 1er juillet 1947.

7e classe.

M. Claude, 1er octobre 1947.
M. Smagghe, 1er octobre 1947.
M. Trarieux, 1er octobre 1947.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 octobre 1947, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 septembre 1947 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Laignier (Marcel), docteur en médecine à Paris. Titres exceptionnels. 23 ans de services civils et militaires. Ophtalmologiste de grande valeur, donne depuis de nombreuses années ses soins éclairés et dévoués aux membres de l'association des mutilés des yeux et aux malades de l'hospice des Quinze-Vingts. Sous l'occupation, médecin chef des F. F. I. du 6e arrondissement, n'avait pas hésité à installer à son domicile un poste de secours clandestin. Fut également médecin du Front national des médecins, dans la résistance.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de l'année 1947, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de la santé publique
et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
HENRI PÉQUIGNOT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Directions régionales de la santé et de l'assistance.

Par arrêté en date du 26 septembre 1947, l'offre de démission de Mme Michou-Carroy, commis à l'ancienne direction régionale de la santé et de l'assistance à Orléans, a été acceptée à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté en date du 4 septembre 1947, Mlle Purally-Boissel (Charlotte), commis en disponibilité à l'ancienne direction régionale de la santé et de l'assistance de Grenoble, a été réintégrée dans ses fonctions, incorporée dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de commis de 1re classe et affectée à la direction départementale de la population de l'Isère, à Grenoble.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 26 septembre 1947, M. Guinchat (Robert), rédacteur de 3e classe à la direction départementale de la population de l'Orne, à Alençon, est muté en la même qualité à la direction départementale de la population des Landes, à Mont-de-Marsan.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, l'offre de démission de Mlle Gouyette (Zoé), sténodactylographe de 7e classe à la direction départementale de la population de la Loire-Inférieure, a été acceptée à compter du 8 septembre 1947.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 26 septembre 1947, Mme Bois (Simone), sténodactylographe de 7e classe à la direction départementale de la santé du Calvados, a été mise en disponibilité pour un an, à compter du 24 août 1947.

Médaille d'honneur des épidémies.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 31 mars 1885, instituant une médaille d'honneur destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur dévouement au cours de maladies épidémiques, et l'arrêté du même jour déterminant les conditions dans lesquelles serait décernée cette récompense;

Vu le décret modificatif du 22 juillet 1899;

Vu le décret du 13 janvier 1912,

Arrête:

Article unique. — La médaille d'honneur des épidémies est décernée aux déportés politiques dont les noms suivent:

Médaille d'argent.

M. Netter (Léo), industriel à Paris, déporté politique au camp d'Holzen, kommando de Buchenwald.

Médaille de bronze.

M. Netter (Jean-Louis), à Paris, déporté politique au camp d'Holzen, kommando de Buchenwald.

Fait à Paris, le 8 octobre 1947.

R. PRIGENT.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret n° 47-1975 du 13 octobre 1947 modifiant le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret modifié du 27 février 1946 relatif au régime administratif de la Comédie-Française,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du décret susvisé du 27 novembre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« A la fin de la deuxième année d'études, un examen à huis clos désignera les élèves admis comme stagiaires à la Comédie-Française, conformément au titre IV du décret modifié du 27 février 1946 ».

Art. 2. — L'article 14 du décret susvisé du 27 novembre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le jury du concours public est composé comme suit:

« Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique, président;

« L'administrateur de la Comédie-Française;

« Le directeur du Théâtre national populaire;

« Deux membres du comité d'administration de la Comédie-Française désignés par leurs collègues;

« Les directeurs des centres dramatiques régionaux;

« Le président de la société des auteurs et compositeurs dramatiques ou un membre proposé par lui;

« Le président du syndicat des auteurs et compositeurs dramatiques ou un membre proposé par lui;

« Le président de la critique dramatique ou un membre proposé par lui;

« Le président du syndicat des directeurs de théâtre ou un membre proposé par lui;

« Le président du syndicat des acteurs ou un membre proposé par lui;

« Quatre membres au plus désignés par le ministre, parmi lesquels figureront au moins un acteur dramatique et un directeur de théâtre metteur en scène ».

Art. 3. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la jeunesse,
des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Direction de l'architecture.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret du 5 avril 1947 fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres;

Vu le décret du 1er octobre 1945 nommant M. Perchet (René) directeur des bâtiments, palais et ordonnances urbaines et l'arrêté du 1er octobre 1945 le chargeant par intérim des fonctions de directeur des monuments historiques;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perchet (René), directeur des bâtiments, palais et ordonnances urbaines, chargé par intérim des fonctions de directeur des monuments historiques, aura dans ses attributions toutes les questions énumérées à l'article 1er (2°) du décret du 5 avril 1947 susvisé.

Art. 2. — Il prendra le titre de directeur de l'architecture.

Art. 3. — Il reçoit, à ce titre, délégation générale et permanente à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, instruc-

tions, circulaires et toutes décisions relatives au personnel, à l'exception des inspecteurs généraux, inspecteurs, architectes et chefs de service.

Art. 4. — Sont annulées les délégations de signature accordées antérieurement par arrêtés du 5 février 1947.

Fait à Paris le 21 août 1947.

PIERRE BOURDAN.

Délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'arrêté en date du 21 août 1947 accordant à M. Perchet, directeur de l'architecture, délégation à l'effet de signer au nom du ministre certaines pièces administratives et comptables,

Arrête:

Article unique. — Pendant l'absence de M. Perchet, directeur de l'architecture, et en cas d'empêchement de M. Ramat, sous-directeur, sous-délégation est donnée à M. de Lestang, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution des travaux concernant des bâtiments civils, les palais nationaux et les monuments historiques, notamment les dispenses d'adjudications, l'approbation des devis, des cahiers des charges, des séries de prix, des marchés, ainsi que les procès-verbaux de réception des ouvrages.

Fait à Paris le 9 octobre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN D'AROY.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision de projets d'aménagement de diverses communes.

Par arrêtés en date du 30 septembre 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision des projets d'aménagement des communes de:

Odeillo-Via-Font-Romeu (Pyrénées-Orientales);

Chamalières (Puy-de-Dôme);

Audincourt (Doubs);

Néris-les-Bains (Allier),

et la remise en vigueur, sur le territoire desdites communes, des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 8 octobre 1947, M. Lang, contrôleur comptable, 1er échelon, est nommé régisseur d'avances pour le payement des dépenses relatives aux opérations de déminage dans le département du Calvados, en remplacement de M. Munier, agent du génie rural, remis à la disposition de son administration.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Lang est fixé à 6 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 600.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 6.000 francs.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le vice-président du conseil des ministres et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22 de ladite loi;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les commissions administratives paritaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones comprennent des commissions centrales, des commissions régionales et des commissions départementales ou assimilées.

TITRE Ier

Des commissions administratives paritaires centrales.

CHAPITRE Ier

Organisation.

Art. 2. — Il est créé, auprès du directeur du personnel à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, une commission administrative paritaire pour chaque corps ou groupe de corps de fonctionnaires constitué dans les conditions fixées à l'annexe n° 1 au présent arrêté.

CHAPITRE II

Composition, attributions et fonctionnement.

Art. 3. — Les commissions visées à l'article 2 ci-dessus comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel désignés conformément aux dispositions faisant l'objet du titre II (chapitre II) du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Sous réserve de la compétence propre attribuée aux commissions régionales, départementales ou assimilées, les attributions des commissions centrales ainsi que les conditions de leur fonctionnement sont celles indiquées aux articles 23, 25 et 27 à 34 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Le secrétariat des commissions centrales est assuré par un administrateur de la direction du personnel. En outre, lorsqu'une de ces commissions siège en formation disciplinaire, un administrateur de la direction du personnel, désigné par arrêté ministériel, assure les fonctions de commissaire rapporteur.

TITRE II

Des commissions administratives paritaires régionales.

CHAPITRE Ier

Organisation.

Art. 4. — Il est créé auprès de chaque directeur régional ainsi qu'auprès du chef du service central à Alger, des commissions administratives paritaires régionales concernant les fonctionnaires titulaires des grades énumérés à l'annexe n° 2 au présent arrêté.

Leur circonscription est limitée à la région ou à l'Algérie. Exceptionnellement, trois groupes de commissions régionales sont institués à Paris; leurs sièges et circonscriptions sont fixés comme suit:

Paris A (direction régionale des services postaux de Paris):

Direction régionale des services postaux de Paris, direction des services télégraphiques et téléphoniques de la région de Paris (*extra muros*) et direction départementale de l'Oise;

Paris B (direction régionale des services ambulants):

Direction régionale des services ambulants et directions des bureaux ambulants;

Paris C (direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris):

Direction des services téléphoniques et télégraphiques de Paris et autres services spéciaux de Paris, à l'exception de ceux rattachés aux commissions régionales de Paris A et de Paris B.

CHAPITRE II

Représentants de l'administration.

Art. 5. — Les commissions administratives paritaires régionales comprennent, pour l'examen des questions relatives à chaque grade ou groupe de grades, en qualité de représentants de l'administration, outre le chef de service auprès duquel elles sont constituées, trois fonctionnaires désignés par arrêté.

CHAPITRE III

Représentants du personnel.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 18 ci-après, les commissions administratives paritaires régionales comprennent deux représentants du personnel titulaires et deux représentants suppléants pour chacun des groupes de grades indiqués à l'annexe n° 2 au présent arrêté. Ces représentants sont élus dans les conditions fixées par les articles nos 10 à 22 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

CHAPITRE IV

Attributions.

Art. 7. — Les commissions administratives paritaires régionales sont compétentes à l'égard des fonctionnaires titulaires des grades énumérés à l'annexe n° 2 au présent arrêté, pour toutes les questions de notation mentionnées à l'article 43 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, sauf lorsque la connaissance de ces questions est attribuée, soit aux commissions départementales et assimilées, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après et compte tenu des prescriptions de l'article 18, soit aux commissions centrales, dans les cas prévus audit article 18.

Elles donnent obligatoirement leur avis en ce qui concerne les fonctionnaires visés au premier alinéa du présent article et avec les réserves de compétence indiquées audit premier alinéa, sur les propositions d'avancement de grade formulées par les chefs de service ainsi que sur les propositions de sanctions disciplinaires tendant à l'application des peines de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum d'un mois et du déplacement d'office dans la résidence. Toutefois, en matière disciplinaire, lorsque plusieurs fonctionnaires sont impliqués dans une affaire qui comporte des sanctions ressortissant, pour les uns, à une commission centrale et pour les autres à une commission régionale, tous sont appelés devant la commission centrale.

A titre exceptionnel, la commission régionale d'Alger n'est pas appelée à donner son avis sur les propositions d'avancement concernant les fonctionnaires du service central; celles-ci sont, après examen de la commission spéciale du service central, transmises directement à l'administration centrale à Paris pour être soumises aux commissions centrales compétentes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TITRE III

Des commissions administratives paritaires départementales et assimilées.

CHAPITRE Ier

Organisation.

Art. 8. — Il est institué, auprès de chaque directeur départemental, des commissions administratives paritaires départementales ayant compétence à l'égard des fonctionnaires placés sous l'autorité de ce chef de service et titulaires des grades énumérés à l'annexe n° 3 au présent arrêté.

Des commissions analogues sont également créées auprès du chef du service central à Alger, du directeur de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, de chaque directeur régional des services postaux et de chacun des chefs de service spéciaux.

La circonscription de chacune de ces commissions est limitée au département, au service central à Alger, à la Tunisie, à la direction régionale ou au service spécial intéressé. Toutefois, la circonscription des commissions instituées auprès de chaque directeur régional des services postaux comprend à la fois les services dépendant directement du directeur régional et ceux dépendant directement de l'ingénieur en chef régional.

En outre, une commission spéciale ayant compétence à l'égard des fonctionnaires des services maritimes postaux est instituée auprès du directeur général des postes.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article et sous réserve des prescriptions de l'article 18 ci-dessous, les commissions du service central à Alger, de l'office tunisien et des services maritimes postaux sont constituées pour tous les groupes de personnel figurant à l'annexe n° 2 au présent arrêté.

Exceptionnellement, plusieurs groupes de commissions départementales sont créés auprès du directeur régional des services postaux de Paris et de l'ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphiques et téléphoniques de Paris.

Leurs circonscriptions sont fixées comme suit:

Direction régionale des services postaux de Paris:

1re commission: Services régionaux de Paris (services de la direction et des centres régionaux: chèques postaux, C. N. E., centre de contrôle des articles d'argent, comptabilité régionale);

2e commission: Bureaux de Paris-R. P., Paris-VIII, Paris-IX et centre de tri et de distribution de Paris n° 1.

3e commission: autres bureaux de Paris.

4e commission: bureaux de la Seine, hors Paris.

5e commission: bureaux de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris:

1re commission: centres télégraphiques de Paris-télégraphe et de Paris-Bourse.

2e commission: centres téléphoniques de Paris-interurbain et Paris-régional.

3e commission: autres centres et services de la direction.

CHAPITRE II

Représentants de l'administration.

Art. 9. — Les commissions administratives paritaires départementales et assimilées comprennent, pour l'examen des questions relatives à chaque grade ou groupe de grades, en qualité de représentants de l'administration, outre le chef de service auprès duquel elles sont constituées, trois fonctionnaires désignés par arrêté.

CHAPITRE III

Représentants du personnel.

Art. 10. — Sous réserve des dispositions de l'article 18 du présent arrêté, les commissions administratives paritaires départementales et assimilées comprennent deux représentants du personnel titulaires et deux représentants suppléants pour chacun des groupes de grades représentés au sein de ces commissions. Ces représentants sont élus dans les conditions fixées par les articles 10 à 22 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Toutefois, les représentants du personnel auprès de la commission spéciale compétente à l'égard des fonctionnaires des services maritimes postaux sont ceux élus pour représenter les fonctionnaires des grades intéressés auprès de la commission régionale de Paris-B.

CHAPITRE IV

Attributions.

Art. 11. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 18, les commissions administratives paritaires départementales et assimilées sont compétentes dans leur circonscription à l'égard des fonctionnaires représentés au sein de ces commissions pour toutes les questions de notation mentionnées à l'article 43 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Elles donnent obligatoirement leur avis en ce qui concerne les fonctionnaires visés au premier alinéa du présent article et, compte tenu des réserves indiquées audit premier alinéa, sur les propositions d'avancement de grade formulées par les chefs de service.

La commission instituée auprès du directeur de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones connaît, en outre, des propositions de sanctions disciplinaires tendant à l'application des peines de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum d'un mois et du déplacement d'office à l'intérieur de la régence. Toutefois, lorsque plusieurs fonctionnaires sont impliqués dans une affaire qui comporte des sanctions ressortissant, pour les uns, à une commission centrale, et, pour les autres, à la commission de l'office tunisien, tous sont appelés devant la commission centrale.

TITRE IV

Dispositions communes aux commissions administratives paritaires.

CHAPITRE Ier

Incompatibilités concernant les représentants du personnel.

Art. 12. — A l'exception du cas prévu au deuxième alinéa de l'article 10 ci-dessus, nul ne peut être à la fois chargé d'un mandat de représentant du personnel auprès d'une commission régionale et d'une commission départementale (ou assimilée), ou de l'un de ces deux organismes et d'une commission centrale.

D'autre part, aucun représentant du personnel ne peut participer aux délibérations le concernant, ni, en matière d'avancement, à celles se rapportant aux fonctionnaires postulant le même grade que lui.

CHAPITRE II

Vote par correspondance.

Art. 13. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, le vote par correspondance prévu au dernier alinéa de l'article 17 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 peut être utilisé par:

1° Les fonctionnaires régulièrement éloignés de leur bureau d'attache (fonctionnaires des brigades de réserve, fonctionnaires en congé d'affaires, de maladie et de longue durée, etc.);

2° Les fonctionnaires détachés dans un autre service de l'administration ou mis à la disposition d'un organisme public ou privé, au titre de l'article 13 de la loi du 28 décembre 1940;

3° Les fonctionnaires détachés au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

4° Les inspecteurs généraux, inspecteurs généraux adjoints, directeurs et ingénieurs en chef régionaux, directeurs, ingénieurs en chef et sous-directeurs des services extérieurs.

Art. 14. — Les intéressés sont compris sur les listes électorales de leur bureau d'attache, sous réserve toutefois des dispositions suivantes: les fonctionnaires détachés au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 ainsi que les fonctionnaires énumérés au paragraphe 4° de l'article 13 ci-dessus, font l'objet de deux listes distinctes, la première étant annexée à la liste électorale des fonctionnaires de la direction du personnel à l'administration centrale, la deuxième à la liste électorale des fonctionnaires de la direction régionale des services postaux de Paris.

Art. 15. — Les enveloppes, bulletins de vote et autres imprimés relatifs aux élections sont adressés aux ayants droit par les soins du chef du bureau ou du service auquel ils sont rattachés.

Les envois destinés aux intéressés sont accompagnés d'une note leur indiquant la date de l'élection et la faculté qui leur est offerte de venir déposer eux-mêmes leur enveloppe au bureau ou service auquel ils sont rattachés, ou de l'adresser en temps utile, sous pli cacheté et recommandé d'office, au chef de ce bureau ou service.

Art. 16. — A la réception des enveloppes contenant les bulletins de vote des fonctionnaires ayant utilisé le vote par correspondance, les listes électorales sont annotées en conséquence.

Art. 17. — Ces enveloppes sont dépouillées concurremment avec celles des fonctionnaires du bureau ou service d'attache.

TITRE V

Dispositions communes aux commissions régionales et aux commissions départementales et assimilées.

CHAPITRE Ier

Constitution des commissions.

Art. 18. — Les commissions administratives régionales, départementales et assimilées ne sont constituées que pour les groupes de fonctionnaires comprenant au moins huit unités relevant de la commission considérée. Lorsqu'un groupe n'est pas représenté au sein d'une commission départementale ou assimilée, faute de comprendre huit unités, la compétence des questions intéressant les fonctionnaires de ce groupe est attribuée à la commission régionale correspondante. Si, pour la même raison, ce groupe n'est pas représenté à la commission régionale, la commission centrale du corps à laquelle appartiennent les fonctionnaires en cause est alors compétente, il en est de même à l'égard des fonctionnaires relevant des services départementaux et assimilés non rattachés à une commission régionale.

CHAPITRE II

Fonctionnement.

Art. 19. — Compte tenu des précisions faisant l'objet des articles 20 et 21 ci-après, les commissions administratives paritaires régionales, départementales et assimilés fonctionnent dans les conditions fixées par les articles 26 à 34 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Les instructions de l'administration concernant la notation, l'avancement, la discipline et fixant la procédure de ces commissions tiennent lieu de règlement intérieur commun auxdites commissions.

Le secrétariat est assuré par un contrôleur rédacteur de la direction siège de la commission.

Lorsqu'une commission siège en formation disciplinaire, un inspecteur désigné par le président parmi ceux en résidence dans la localité siège de la commission assure les fonctions de commissaire rapporteur.

Art. 20. — Lorsqu'elles sont saisies des questions de notation mentionnées à l'article 43 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ou de propositions de sanctions disciplinaires, les commissions régionales, départementales et assimilées comprennent, outre les quatre représentants de l'administration, les deux représentants titulaires du groupe comprenant le grade du fonctionnaire intéressé et les deux représentants titulaires du groupe comprenant le grade supérieur à celui de l'intéressé (groupe précédent). Si la commission ne com-

porte qu'un seul groupe ou si, par application de l'article 18 ci-dessus, le groupe précédent n'est pas représenté, il est fait appel aux deux représentants suppléants du groupe auquel appartient le fonctionnaire en cause. Il est procédé de même lorsque le groupe dont fait partie ce fonctionnaire est le premier de la commission considérée.

Art. 21. — Lorsqu'elles sont appelées à donner leur avis sur des propositions d'avancement, les commissions régionales, départementales et assimilées comprennent, outre les quatre représentants de l'administration, les deux représentants titulaires de chacun des groupes auxquels appartiennent les grades des candidats et les deux représentants du grade recherché. Dans ce cas, seuls les deux membres titulaires représentant le groupe auquel appartient le fonctionnaire dont la candidature est examinée et les deux représentants du groupe dont relèvent les fonctionnaires du grade recherché sont appelés à délibérer.

Si le groupe dont dépend le grade recherché n'est pas représenté à l'échelon local considéré, il est fait appel aux deux représentants suppléants de chacun des groupes auxquels appartiennent les candidats. Ceux-ci ne sont admis à délibérer que lorsque la commission examine la candidature d'un fonctionnaire appartenant au groupe qu'ils représentent.

Art. 22. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

Le vice-président du conseil des ministres,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

ANNEXE N° 1

Commissions administratives paritaires centrales.

Commission n° 1.

(10 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Administrateurs de classe exceptionnelle.

Groupe II.

Administrateurs de 1re classe.

Groupe III.

Administrateurs de 2e classe.
Agents supérieurs de 1re classe.

Groupe IV.

Administrateurs de 3e classe.
Agents supérieurs de 2e classe.

Groupe V.

Administrateurs adjoints.
Agents supérieurs de 3e classe.

Commission n° 2.

(3 représentants de l'administration.)
(1 représentant du personnel pour le groupe I).
(2 représentants du personnel pour le groupe II).

Groupe I.

Inspecteurs généraux.

Groupe II.

Inspecteurs généraux adjoints.

Commission n° 3.

(9 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel pour chacun des groupes I, II, IV et V.)
(1 représentant du personnel pour le groupe III.)

Groupe I.

Directeurs régionaux.

Groupe II.

Directeurs.

Groupe III.

Sous-directeurs.

Groupe IV.

Inspecteurs.

Groupe V.

Contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs rédacteurs.
Agents instructeurs principaux et agents instructeurs.

Commission n° 4.

(6 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Ingénieurs en chef régionaux.

Groupe II.

Ingénieurs en chef.

Groupe III.

Ingénieurs.

Commission n° 5.

(4 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Inspecteurs des I. E. M.

Groupe II.

Ingénieurs de travaux.

Commission n° 6.

(10 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe n° 1.

Receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle.

Groupe II.

Receveurs et chefs de centre hors classe.

Groupe III.

Receveurs et chefs de centre de 1re classe.

Groupe IV.

Receveurs et chefs de centre de 2e classe.

Groupe V.

Receveurs et chefs de centre de 3e classe.

Commission n° 7.

(8 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Chefs de section principaux.
Chef de laboratoire.
Prote.
Traducteurs principaux.
Reviseur en chef.

Groupe II.

Chefs de section.
Chefs de section des I. E. M.
Prote adjoint.
Traducteurs et reviseurs principaux.

Groupe III.

Contrôleurs principaux.
Contrôleurs principaux des I. E. M.
Chimistes.
Agents mécaniciens principaux.
Chefs mécaniciens.
Chefs dessinateurs.
Vérificateurs adjoints des travaux de bâtiment.
Vérificateurs des travaux de bâtiment.
Expert principal en tissus.
Graveurs.
Traducteurs adjoints
Sous-protes.

Groupe IV.

Contrôleurs.
Contrôleurs des I. E. M.
Dessinateurs projeteurs.
Agents mécaniciens.

Commission n° 8.

(3 représentants de l'administration.)
(1 représentant du personnel pour chacun des groupes III, IV et V.)
(Aucun représentant du personnel pour les groupes I et II.)

Groupe I.

Chef de section à l'administration centrale.

Groupe II.

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Groupe III.

Secrétaires d'administration principaux.

Groupe IV.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Groupe V.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

Commission n° 9.

(8 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Receveurs et chefs de centre de 4e classe.

Groupe II.

Receveurs de 5e classe.

Groupe III.

Receveurs de 6e classe.

Groupe IV.

Receveurs-distributeurs.

Commission n° 10.

(2 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel.)

Groupe I.

Agents principaux de surveillance.

Commission n° 11.

(6 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Chefs de travaux principaux.
Contrôleurs principaux et contrôleurs du service des lignes, du service des installations et du service automobile.

Groupe II.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux.
Agents régionaux du service automobile.
Maîtres dépanneurs.
Maîtres ouvriers d'état.
Maîtres taille-douciers.
Contremaîtres.

Groupe III.

Agents principaux et agents des installations.
Mécaniciens dépanneurs.

Commission n° 12.

(9 représentants de l'administration.)
(1 représentant du personnel pour le groupe I.)
(2 représentants du personnel pour les autres groupes.)

Groupe I.

Surveillantes en chef.

Groupe II.

Surveillantes principales.
Chefs du mouvement

Groupe III.

Surveillantes.
Commis secrétaires.
Sous-chefs du mouvement.

Groupe IV.
Contrôleurs adjoints, commis principaux et commis A. F.

Groupe V.
Commis principaux et commis N. F.
Dessinateurs.
Gérantes de cabine.
Agents de bureau des services d'exploitation du cadre complémentaire.

Commission n° 13.

(4 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Chefs de groupe.

Groupe II.
Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.

Commission n° 14.

(2 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel.)

Groupe I.
Sténodactylographes.

Commission n° 15.

(8 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Artisans taille-douciers.

Groupe II.
Agents imprimeurs spécialisés de 1re classe.
Conducteurs de machines de 1re classe.

Groupe III
Agents imprimeurs spécialisés de 2e classe.
Conducteurs de machines de 2e classe.

Groupe IV.
Agents imprimeurs.
Conducteurs de machines de 3e classe.

Commission n° 16.

(4 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Chefs d'équipe vérificateurs.

Groupe II.
Ouvriers d'Etat.
Aide-magasiniers.

Commission n° 17.

(4 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Chefs d'équipe du service des lignes.
Magasiniers du service automobile.
Maître d'équipage.

Groupe II.
Agents des lignes.
Soudeurs.
Conducteurs d'automobile.

Commission n° 18.

(6 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Brigadiers chargeurs.
Agents de surveillance.

Groupe II.
Facteurs chefs.
Courriers convoyeurs.
Entreposeurs.

Groupe III.
Courriers ambulants.
Facteurs.
Manutentionnaires.
Plantons.
Chargeurs
Agents de bureau des services de distribution et de transport des dépêches du cadre complémentaire.

Commission n° 19.

(4 représentants de l'administration.)
(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Surveillantes vérificatrices.
Chefs d'équipe sédentaires.
Chef d'équipe du service des locaux.
Huissiers.

Groupe II.
Ouvrières aux travaux manuels.
Vérificatrices.
Hommes de service.
Ouvriers d'équipe.
Gardiens de bureau.
Agents de service du cadre complémentaire.

ANNEXE N° 2

Commissions administratives paritaires. régionales.

Commission n° 1.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Ingénieurs, inspecteurs, inspecteurs des I. E. M.

Groupe II
Contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs rédacteurs.
Agents instructeurs principaux et agents instructeurs.
Ingénieurs de travaux.

Commission n° 2.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I
Receveurs et chefs de centre hors classe.

Groupe II
Receveurs et chefs de centre de 1re classe.

Groupe III.
Chefs de section principaux.
Receveurs et chefs de centre de 2e classe.

Groupe IV.
Chefs de section.
Chefs de section des I. E. M.
Receveurs et chefs de centre de 3e classe.

Groupe V.
Contrôleurs principaux.
Contrôleurs principaux des I. E. M.
Chimistes.
Agents mécaniciens principaux.
Chefs mécaniciens.
Chefs dessinateurs.
Vérificateurs adjoints des travaux de bâtiment.
Vérificateurs des travaux de bâtiment.
Graveurs.
Sous-protes.

Groupe VI.
Contrôleurs.
Contrôleurs des I. E. M.
Dessinateurs projeteurs.
Agents mécaniciens.

Commission n° 3.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Surveillantes principales.
Chefs de mouvement.
Receveurs et chefs de centre de 4e classe.

Groupe II.
Surveillantes.
Commis secrétaires.
Sous-chefs du mouvement.
Receveurs de 5e classe.

Groupe III.
Contrôleurs adjoints, commis principaux et commis A. F.
Agents principaux de surveillance.
Receveurs de 6e classe.

Groupe IV
Commis principaux et commis N. F.
Dessinateurs.
Gérantes de cabine.
Receveurs-distributeurs.
Agents de bureau des services d'exploitation du cadre complémentaire.

Commission n° 4.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Contrôleurs principaux et contrôleurs des services des lignes, des installations et du service automobile.

Groupe II.
Conducteurs principaux et conducteurs de travaux.
Agents régionaux du service automobile.
Maîtres dépanneurs.
Maîtres ouvriers d'Etat.
Maîtres taille-douciers.
Contremaîtres.
Agents principaux et agents des installations.
Mécaniciens dépanneurs.

Commission n° 5.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Chefs d'équipe des lignes.
Magasiniers du service automobile.
Maître d'équipage.
Chefs d'équipe vérificateurs.
Agents imprimeurs spécialisés de 1re classe.
Conducteurs de machines de 1re classe.
Artisans taille-douciers.

Groupe II.
Surveillantes vérificatrices.
Chefs d'équipe sédentaires.
Agents imprimeurs spécialisés de 2e classe.
Conducteurs de machines de 2e classe.

Groupe III.
Agents des lignes.
Soudeurs.
Conducteur d'automobile.
Ouvriers d'Etat.
Aides-magasiniers.
Agents imprimeurs.
Conducteurs de machines de 3e classe.
Ouvrières aux travaux manuels.
Vérificatrices.
Hommes de services.
Agents de service du cadre complémentaire.

Commission n° 6.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Brigadiers chargeurs.
Agents de surveillance.

Groupe II.
Facteurs chefs.
Courriers convoyeurs.
Entreposeurs.

Groupe III.
Courriers ambulants.
Facteurs.
Manutentionnaires.
Plantons.
Chargeurs.
Agents de bureau des services de distribution et de transport des dépêches du cadre complémentaire.

ANNEXE N° 3

Commissions administratives paritaires départementales et assimilées.

Commission n° 1.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Contrôleurs principaux.
Contrôleurs principaux des I. E. M.
Chimistes.
Agents mécaniciens principaux.
Chefs mécaniciens.
Chefs dessinateurs.
Vérificateurs adjoints des travaux de bâtiment.
Vérificateurs des travaux de bâtiment.
Graveurs.
Sous-prote-

Groupe II.

Contrôleurs.
Contrôleurs des I. E. M.
Dessinateurs projeteurs.
Agents mécaniciens.

Commission n° 2.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Surveillantes principales.
Chefs du mouvement.
Receveurs et chefs de centre de 4e classe.

Groupe II

Surveillantes.
Commis secrétaires.
Sous-chef du mouvement.
Receveurs de 5e classe.

Groupe III.

Contrôleurs adjoints, commis principaux et commis A. F.
Agents principaux de surveillance.
Receveurs de 6e classe.

Groupe IV.

Commis principaux et commis N. F.
Dessinateurs.
Gérantes de cabine.
Receveurs distributeurs.
Agents de bureau des services d'exploitation du cadre complémentaire.

Commission n° 3.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux.
Agents régionaux du service automobile.
Maîtres dépanneurs.
Maîtres ouvriers d'Etat.
Maîtres taille-douciers.
Contremaîtres.

Groupe II.

Agents principaux et agents des installations.
Mécaniciens dépanneurs.

Commission n° 4.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Chefs d'équipe du service des lignes.
Magasiniers du service automobile.
Maître d'équipage.
Chefs d'équipe vérificateurs.
Agents imprimeurs spécialisés de 1re classe.
Conducteurs de machines de 1re classe.
Artisans taille-douciers.

Groupe II.

Surveillantes vérificatrices.
Chefs d'équipe sédentaires.
Agents imprimeurs spécialisés de 2e classe.
Conducteurs de machines de 2e classe.

Groupe III.

Agents des lignes.
Soudeurs.
Conducteurs d'automobile.
Ouvriers d'état.
Aides magasiniers.
Agents imprimeurs.
Conducteurs de machines de 3e classe.
Ouvrières aux travaux manuels.
Vérificatrices.
Hommes de service.
Agents de service du cadre complémentaire.

Commission n° 5.

(2 représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Facteurs chefs.
Courriers convoyeurs.
Entreposeurs.

Groupe II.

Courriers ambulants.
Facteurs.
Manutentionnaires.
Plantons.
Chargeurs.
Agents de bureau des services de distribution et de transport des dépêches du cadre complémentaire.

Administration centrale.

Par arrêtés du 29 septembre 1947:

La date de nomination en qualité de sous-chef de bureau à l'administration centrale de M. Moulard, a été reportée du 26 novembre 1945 au 1er août 1944.

Ont été nommés sous-chefs de bureau à l'administration centrale:

A compter du 16 septembre 1943: M. Franz, rédacteur principal à l'administration centrale.

A compter du 16 novembre 1945: M. Labre, rédacteur principal à l'administration centrale.

A compter du 1er décembre 1945: M. Guérin, rédacteur principal à l'administration centrale.

La date de nomination en qualité d'administrateurs de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones de MM. Franz, Labre et Guérin a été reportée du 6 janvier 1946 au 1er janvier 1946.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 septembre 1947, ont été nommés à l'emploi d'ingénieur élève à l'école nationale supérieure des télécommunications et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école polytechnique, classés dans le service des postes, télégraphes et téléphones et désignés ci-après:

MM. Blatrix, Clavier, Mathieu, Molin, Fontan, Bardonnet, Dayonnet, Hachmanian, Chiganne, Cuny, Gabrielle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1947: page 10089, 1re colonne, 72e ligne, au lieu de: « générale », lire: « régionale ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Réunion de commission du mardi 14 octobre 1947.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Examen pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française.

Un examen sera ouvert, dans le courant du mois de novembre 1947, en vue du recrutement de dames secrétaires pour l'Assemblée de l'Union française qui siégera au palais de Versailles.

Pour être admises à l'examen, les candidates devront être âgées de vingt ans accomplis et de moins de trente ans.

Les épreuves comprendront:

1° Un examen éliminatoire comportant:

a) Une épreuve sténographique ou sténotypique au choix;

b) Copie d'un texte à la machine à écrire;

c) La reproduction à la machine à écrire d'un tableau de finances;

2° Un examen de classement comportant:

a) Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: deux heures);

b) Une interrogation écrite portant sur la géographie de la France, de l'Afrique du Nord, de l'Indochine, des territoires d'outre-mer (durée: une demi-heure).

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

1° Examen éliminatoire:

a) Epreuve de sténographie ou de sténotypie: 3;
b) Copie dactylographique: 2;
c) Tableau de finances: 1;

2° Examen de classement:

a) Composition française: 3;
b) Géographie: 1.

Tous renseignements complémentaires et, notamment, la liste des pièces à produire, seront donnés au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service central, bureau du personnel), palais de Versailles, Versailles.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'air.

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique.

Le nombre de postes d'ingénieur militaire des travaux de l'air à pourvoir par la voie du recrutement direct parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique est porté de deux à cinq.

Ministère de l'économie nationale. Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries vers la Suisse.

Des contingents de bois portant sur un tonnage global de 17.500 t sont ouverts à l'exportation vers la Suisse en contre-partie d'une fourniture de farine spéciale en provenance de ce pays.

Ces contingents se décomposent de la manière suivante:

1.500 t de noyer à tranchage;
8.000 t de bois feuillus en grumes;
8.000 t de sciage de bois feuillus.

En conséquence, les demandes d'exportation de produits d'exploitation forestière et de scieries (art. 128 à 140 de la nomenclature douanière) afférentes au contingent susvisé devront être adressées à l'Office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e). Date limite de dépôt: le lundi 3 novembre 1947, à dix-sept heures trente.

Les demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 62, devront obligatoirement faire mention de leur imputation sur l'échange franco-suisse dont il s'agit.

En outre, elles devront être accompagnées du contrat passé avec l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte des marchandises. Ce contrat, pour être pris en considération, devra avoir été visé par les services suisses de l'inspection générale des forêts, chasse et pêche du département de l'intérieur de Berne et être assorti, du côté français, d'un certificat délivré par le directeur départemental de la production forestière attestant que la

pétitionnaire est en situation régulière, qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée et que cette opération n'est pas de nature à compromettre l'exécution des impositions du détenteur.

Si la totalité des contingents ci-dessus n'était pas atteinte par l'ensemble des demandes formulées au titre du présent avis aux exportateurs, une deuxième répartition aurait lieu suivant les modalités qui seraient publiées en temps utile dans la forme du présent avis.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de boyaux.

Les boyaudiers importateurs, les fournisseurs de produits de charcuterie et tous autres utilisateurs de boyaux sont priés de faire connaître au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, et ce, avant le 5 novembre 1947, les renseignements suivants:

Tonnage de boyaux importés par eux pendant les années 1936, 1937 et 1938.

Pays en provenance desquels ces importations ont été réalisées.

Les boyaudiers importateurs ayant déjà fourni ces antériorités à la chambre syndicale de la boyauderie sont dispensés de cette formalité.

Avis aux exportateurs de tartre.

Les exportateurs de tartre sont avisés qu'après la date du 21 octobre, des licences d'exportation de tartre ne pourront être délivrées qu'aux exportateurs qui, à cette date, auront effectué des livraisons à l'industrie nationale, suivant la proportion fixée par le ministre de l'agriculture, conformément à l'avis exprimé par la commission interprofessionnelle d'exportation des matières tartreuses, au cours de sa réunion du 14 mai 1947.

Les contingents de tartre rendus disponibles du fait des exportateurs défaillants seront répartis, d'une part, entre les exportateurs ayant déjà effectué des exportations et d'autre part entre les exportateurs qui ne s'étaient pas fait connaître à la date du 31 mars 1947.

Ils sont avisés, d'autre part, que pour la campagne 1947-1948, la répartition du contingent destiné à l'exportation sera faite, en principe, entre les exportateurs de 1947, compte tenu de leurs livraisons à l'industrie nationale

Avis aux exportateurs relatif à l'ouverture d'un contingent de pommes à cidre en vue de l'exportation sur la Grande-Bretagne.

Il est ouvert à l'exportation sur la Grande-Bretagne un contingent de pommes à cidre.

Les exportateurs éventuels devront se faire connaître avant le 21 octobre au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, service des relations extérieures, par l'intermédiaire de la commission interprofessionnelle pour l'exportation des fruits à cidre, 74, rue Saint-Lazare, Paris (9e), cette commission étant bénéficiaire de la licence globale d'exportation.

Ils préciseront, sans engagement de leur part, la quantité qu'ils seraient en mesure d'exporter et indiqueront le tonnage de pommes à cidre, certifié exact par l'administration des contributions indirectes, qu'ils ont commercialisé pendant les campagnes 1944-1945, 1945-1946, 1946-1947, et, le cas échéant, leurs antériorités à l'exportation de 1937 à 1939.

Avis relatif au concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1948.

Le concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires aura lieu dans le courant du mois de mai ou de juin, à une date qui sera fixée ultérieurement. Le registre des inscriptions sera clos le 31 mars 1948.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être titulaires au moment de leur inscription au concours, du diplôme du baccalauréat (1re et 2e parties) ou du diplôme du brevet supérieur.

Le programme du concours d'entrée a été modifié par l'instruction du 31 août 1947. Cette instruction est en vente à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Sarthe.

Un concours pour l'emploi de conducteur de chantiers (anciennement chefs cantonniers) des routes nationales et des chemins départementaux dans le département de la Sarthe sera ouvert au Mans le 9 mars 1948.

Le programme des connaissances exigées est celui annexé à l'arrêté ministériel du 18 janvier 1937 (*Journal officiel* du 20 janvier 1937).

Délai d'inscription: 1er février 1948.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, hôtel de la préfecture, au Mans (joindre un timbre pour la réponse).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter ainsi qu'il est indiqué ci-après le titre Ier, chapitre II, paragraphe 1er, du tarif spécial des dispositions diverses.

CHAPITRE II

Voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits.

I. — Wagons-lits.

1° Voyage effectué dans des wagons-lits entrant dans la composition des trains autres que ceux qui sont désignés au 2° ci-après:

TEXTE ACTUEL

A. — Barème ordinaire . . . . . .

B. — Prix spéciaux. — Pour les parcours désignés ci-après, le montant du supplément (droit de timbre quittance compris) est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-après en regard de chacun d'eux (1):

PARCOURS	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE
	francs.	francs.	francs.
Paris à { Brest / Quimper } ou *vice versa*.	1.450	940	»

(1) Ces prix exceptionnels sont également applicables aux gares intermédiaires lorsqu'il y a avantage pour le public.

TEXTE PROPOSÉ

A. — Sans changement.

B — Prix spéciaux. — Pour les parcours désignés ci-après, le montant du supplément (droit de timbre quittance compris) est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-après, en regard de chacun d'eux:

PARCOURS	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE
	francs.	francs.	francs.
Paris à { Brest / Quimper } ou *vice versa*.	(1) 1.450	(1) 940	»
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*	(2) 710	(2) 510	»

(1) Ces prix exceptionnels . . . . . .

(2) Ce supplément n'est prévu que pour la formation du supplément total à percevoir des voyageurs qui utilisent les voitures-lits du service Paris—Londres acheminées par le ferry-boat de Dunkerque à Douvres.

Paris, le 9 octobre 1947.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, comme suit, à partir du 1er novembre 1947, le tarif n° 129, chapitre 16, les conditions générales d'application des tarifs de camionnage et de réexpédition ainsi que le tarif de camionnage dans Paris et dans certaines localités de la banlieue.

1° TARIF N° 129

Chapitre 16.

SECTION I

Dispositions générales.

. . . . . .

§ Ier. — Cadres (autres que les cadres spéciaux pour le tansport des liquides) appartenant à la Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Art. 4. — Demande et fourniture.

a) Demande des cadres (5). L'expéditeur est tenu de demander à la gare de départ, vingt-quatre heures au moins à l'avance, le nombre et le type de cadres qui lui sont nécessaires et d'indiquer, en même temps, la nature et le poids des marchandises à transporter.

Il indique, en outre, le nom de la gare destinataire et spécifie si la livraison du cadre vide doit être faite en gare ou à domicile et si le camionnage du cadre au départ doit être effectué par le chemin de fer.

Les demandes sont enregistrées..... (le reste sans changement).

SECTION II

Transports à charge.

A. — Dispositions concernant les transports autres que ceux qui font l'objet du littera B ci-après:

Art. 15. — Manutention et livraison.

. . . . . .

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs, la livraison est effectuée en gare et, sauf stipulation contraire, prévue dans les tarifs appliqués à la marchandise, les allocations prévues à l'article 35 précité sont versées au destinataire.

Toutefois, les cadres de la catégorie *a*, taxés à un tarif par expédition, sont livrés au domicile du destinataire dans les localités reprises au tableau III annexé au présent tarif, sans que puisse jouer la limitation de 500 kg par colis prévue audit article 35 et pourvu que le poids brut de chaque cadre ne soit pas supérieur au poids maximum par unité indiqué en regard de chaque localité audit tableau III.

Les cadres vides sont repris d'office et gratuitement au domicile du destinataire, le lendemain du jour où ils ont été livrés. Passé ce délai, la reprise des cadres vides donne lieu à la perception des taxes fixées à l'article 30 ci-après, établies sur le poids des cadres, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les droits d'immobilisation fixés à l'article 6 du présent tarif.

Les expéditions comprenant. . . . . (Le reste sans changement.)

Art. 30. — Camionnage et réexpédition.

a) Cadres munis d'organes de roulement, d'une contenance minimum de 1 m³ et maximum de 3 m³ (à l'exclusion des cadres spéciaux destinés au transport des liquides).

Lorsque la demande en est faite par l'expéditeur, ces cadres, chargés, sont enlevés à domicile, dans les localités reprises au tableau III annexé au présent tarif, sans que puisse jouer la limitation de 500 kg par colis prévue à l'article 35 des C. G. A. T. M. et pourvu que le poids brut de chaque cadre ne soit pas supérieur au poids maximum par unité indiqué en regard de chaque localité audit tableau III.

Dans ce cas, il est perçu les taxes ci-après:

Pour les gares de Paris, Lyon et Marseille: 70 F par 100 kg;

Pour les gares reprises au tableau III annexé au tarif des expéditions de détail: 50 F par 100 kg;

Pour les autres gares: 40 F par 100 kg,

la taxe s'établissant sur le poids net des marchandises chargées dans le cadre.

S'il s'agit d'un cadre fourni par la Société nationale des chemins de fer français, les taxes ci-dessus comprennent la livraison du cadre vide.

Les prix ci-dessus ne sont passibles d'aucune des majorations applicables aux marchandises fragiles ou de faible densité ainsi qu'aux masses indivisibles;

b) Cadres autres que ceux visés au littera *a* ci-dessus.

Lorsque la demande en est faite soit par l'expéditeur, soit par le destinataire, ces cadres sont enlevés ou livrés. . . . . (Le reste sans changement.)

2° CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS DE CAMIONNAGE ET DE REEXPEDITION

. . . . . .

TITRE Ier

Dispositions communes au camionnage et à la réexpédition.

. . . . . .

Art. 6. — Dispositions spéciales concernant les marchandises transportées par expédition.

. . . . . .

II. — . . . . . .

1° Masses indivisibles d'un poids supérieur à 500 kg (700 kg pour les fûts (1), objets dont la longueur excède 7,50 m. . . . . (Le reste sans changement.)

. . . . . .

(1) Toutefois, les cadres munis d'organes de roulement, d'une contenance minimum de 1 m³ et maximum de 3 m³ (à l'exclusion des cadres spéciaux destinés aux transports des liquides), soumis aux conditions du tarif n° 129 (chap. 16), sont livrés à domicile dans les conditions prévues audit tarif.

Le renvoi (1) devient renvoi (2).

3° TARIF DE CAMIONNAGE DANS PARIS ET DANS CERTAINES LOCALITES DE LA BANLIEUE

Suppression du titre IV.

NOTA. — Les prix de 40 F, 50 F et 70 F ne sont pas passibles de la majoration de 28 p. 100. (*Paris, le 9 octobre* 1947.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

***a*) Homologations.**

10 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A modifier les dispositions de l'article 48 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises en vue de prévoir l'arrondissement au franc le plus voisin du produit des prix de barème et des prix fermes;

2° A harmoniser avec ces nouvelles dispositions certains droits et taxes figurant dans l'annexe A auxdites conditions générales, tarif des opérations accessoires, le tarif n° 29, chapitre 9 Nord (P. V.) Sud-est, 9 (P. V.) Sud-Ouest, 10 Nord, 10 Ouest, le tarif n° 129 chapitre 9 Ouest et le tarif n° 32. (*Journal officiel* du 16 septembre 1947.)

10 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager les dispositions du tarif n° 14, chapitre 3, paragraphe III, relatives au transport des ferrailles. (*Journal officiel* du 16 septembre 1947.)

30 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à abaisser de 8 t à 7 t la condition de tonnage auxiliaire qui figure au tarif n° 8 (chap. 1er, 3, 52, 63, 64 et 66) pour les bois destinés à des travaux de soutènement. (*Journal officiel* du 9 septembre 1947.)

***b*) Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir.**

6 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français et compagnie du chemin de fer de Luxey à Mont-de-Marsan.** — Proposition tendant au retrait de la participation de cette compagnie aux chapitres 63, 64 et 66 du tarif n° 8, relatifs à des transports de bois de mine. (*Journal officiel* du 9 septembre 1947.)

***c*) Décision complémentaire.**

3 *octobre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 juillet 1947 tendant à modifier le tarif n° 129, chapitre 9, et le tarif spécial n° 29, chapitres 10 et 11, homologués par décisions des 7 avril, 31 juillet 1944 et 11 janvier 1945 et dont la mise en vigueur avait été reportée à une date ultérieure. (*Journal officiel* des 8 juillet et 30 septembre 1947.)

Conformément à la décision homologative du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 12 août 1947), les modifications utiles sont apportées auxdits tarifs, en vue de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions du tarif n° 102 homologué par décision ministérielle du 26 juillet 1947.

Les modifications de forme ci-après sont également apportées à l'annexe provisoire des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et au chapitre 13 du tarif n° 29.

Annexe provisoire aux conditions générales d'application des tarifs.

L'article 4 sera libellé comme suit:

« Sauf stipulation contraire dans le tarif, les dispositions du tarif n° 129, chapitre 9, ne sont pas applicables aux denrées périssables, aux marchandises faisant l'objet d'une déclaration de valeur, ni aux journaux ».

Tarif n° 29. — Chapitre 13.

L'article 3 sera libellé de la façon suivante:

« Le tarif n° 129, chapitre 9, indique les ..... ».

(Le reste sans changement.)

La date d'application de l'ensemble de ces dispositions est fixée au 15 octobre 1947.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics.

Il est ouvert un concours pour le recrutement de cinquante médecins des services antituberculeux publics (médecins adjoints des sanatoriums publics et médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics). Les épreuves commenceront à Paris, le 15 décembre 1947.

Pour tous renseignements, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 novembre 1947 inclus.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

Procédés M.-P. Otto.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 72522.

Obligations de 5.000 F nominal 4 1/4 0/0 1911.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 42 obligations 4 1/4 0/0 1911, formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été couvert par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au premier tirage d'amortissement et non encore présentés au remboursement.

51 175 208 259 422 1.362 1.384 1.424 1.487 1.680 2.001 2.103 2.175 2.429 2.496 2.548 2.693

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 décembre 1911.*)

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française

EMPRUNT 4 0/0 1931

Liste des 1.380 numéros d'obligations sorties au tirage du 22 septembre 1947 et remboursables à partir du 20 octobre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

5.361 à 5.380 — 9.921 — 9.931 à 9.940 — 12.321 à 12.340 — 13.241 à 13.260 — 13.401 à 13.406 — 13.417 à 13.420 — 14.501 à 14.520 — 20.581 à 20.600 — 20.661 à 20.680 — 25.561 à 25.580 — 27.595 à 27.600 — 36.081 à 36.100 — 36.841 à 36.855 — 36.859 et 36.860 — 41.441 à 41.460 — 41.481 à 41.492 — 41.495 à 41.500 — 44.541 à 41.560 — 47.841 à 47.860 — 49.961 à 49.980 — 52.641 à 52.660 — 54.961 à 54.978 — 60.961 à 60.980 — 62.681 à 62.700 — 63.281 à 63.290 — 63.292 à 63.300 — 64.741 à 64.760 — 67.281 à 67.284 — 67.287 et 67.288 — 67.290 à 67.295 — 67.297 à 67.300 — 67.811 à 67.817 — 73.241 à 73.260 — 76.861 à 76.873 — 79.761 à 79.780 — 81.121 à 81.123 — 81.126 à 81.140 — 82.407 — 82.409 à 82.420 — 89.461 à 89.472 — 89.475 à 89.480 — 93.301 à 93.320 — 95.881 à 95.900 — 96.481 à 96.500 — 96.761 à 96.780 — 97.561 à 97.576 — 99.481 à 99.488 — 99.491 à 99.500 — 101.041 à 101.060 — 104.441 à 104.453 — 104.456 à 104.460 — 112.201 à 112.220 — 117.481 à 117.492 — 117.496 à 117.500 — 118.121 à 118.140 — 120.181 à 120.200 — 123.481 et 123.482 — 124.141 à 124.160 — 125.901 à 125.905 — 125.907 à 125.920 — 136.221 à 136.228 — 136.230 à 136.240 — 148.601 à 148.614 — 148.618 à 148.620 — 157.661 à 157.675 — 159.061 — 159.066 à 159.080 — 161.821 à 161.840 — 163.577 à 163.580 — 166.301 à 166.320 — 166.501 à 166.513 — 168.861 à 168.880 — 169.441 à 169.460 — 170.541 à 170.560 — 171.781 à 171.800 — 177.001 à 177.020 — 177.741 à 177.751 — 177.754 à 177.760 — 178.721 — 178.725 à 178.734 — 179.931 à 179.940 — 180.261 à 180.271 — 180.721 à 180.729 — 180.740 — 181.121 — 181.127 et 181.128 — 181.133 à 181.140 — 181.382 à 181.394 — 181.397 à 181.400 — 181.701 à 181.716 — 184.541 à 184.550 — 187.881 à 187.900 — 189.721 à 189.738 — 193.962 à 193.980 — 199.281 à 199.300 — 200.332 à 200.340 — 201.681 à 201.687 — 201.690 à 201.700 — 204.621 à 204.637 — 208.431 à 208.440 — 214.161 à 214.180 — 219.788 à 219.800 — 221.041 à 221.048 — 221.050 à 221.060 — 223.421 à 223.424 — 223.426 à 223.440 — 224.861 à 224.865 — 224.871 à 224.876 — 227.761 à 227.780.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 22 avril 1947.

Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française

EMPRUNT 4 0/0 1931.

Liste des 1.400 numéros d'obligations sorties au tirage du 22 septembre 1947 et remboursables à partir du 20 octobre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F.

2.201 à 2.220 — 2.601 à 2.620 — 2.681 à 2.700 — 3.761 à 3.780 — 5.839 et 5.840 — 6.901 à 6.920 — 10.741 à 10.760 — 10.752 à 10.760 — 11.441 à 11.460 — 13.581 à 13.584 13.595 à 13.600 — 19.981 à 20.000 — 21.681 à 21.697 — 21.700 — 30.521 à 30.535 — 30.537 à 30.540 — 33.501 à 33.520 — 34.341 à 34.360 — 34.841 à 34.860 — 35.001 à 35.012 35.017 à 35.020 — 40.441 à 40.460 — 43.281 à 43.287 — 43.291 à 43.300 — 58.441 à 58.460 — 63.221 à 63.240 — 63.381 à 63.388 — 63.391 — 63.393 — 71.021 à 71.040 — 83.221 à 83.225 — 83.237 à 83.240 — 84.041 à 84.058 — 85.521 à 85.540 — 87.061 à 87.080 — 87.621 à 87.638 — 87.640 — 88.301 à 88.320 — 89.701 à 89.720 — 90.421 à 90.440 — 91.341 à 91.360 — 91.621 à 91.630 — 91.633 à 91.640 — 98.961 à 98.974 — 98.974 à 98.980 — 99.281 à 99.297 — 100.061 à 100.080 — 100.861 à 100.880 — 104.553 à 104.557 — 104.559 — 104.581 à 104.600 — 107.001 à 107.005 — 107.011 et 107.012 — 107.014 à 107.020 — 116.381 à 116.400 — 116.921 à 116.940 — 120.271 à 120.280 — 123.422 à 123.440 — 128.181 à 128.200 — 128.281 à 128.286 — 130.801 à 130.817 — 130.830 — 130.861 à 130.880 — 131.061 à 131.080 — 135.802 à 135.812 — 135.815 à 135.820 — 136.021 à 136.040 — 142.581 à 142.600 — 159.101 à 159.111 — 159.113 à 159.119 — 165.203 à 165.218 — 166.101 à 166.120 — 170.901 à 170.905 — 170.908 à 170.911 — 170.913 à 170.915 — 177.002 à 177.006 — 177.010 à 177.020 — 178.441 à 178.460 — 179.941 — 179.947 à 179.960 — 189.541 à 189.549 — 189.551 à 189.560 — 189.981 à 190.000 — 193.101 à 193.120 — 193.161 à 193.180 — 196.141 à 196.149 — 196.153 à 196.160 — 196.581 à 196.600 — 196.861 et 196.862 — 196.875 à 196.880 — 197.781 à 197.800 — 199.721 à 199.727 — 199.730 à 199.740 — 202.181 à 202.200 — 203.921 à 203.940 — 205.081 à 205.100 — 213.121 à 213.140 — 217.521 à 217.540 — 217.668 à 217.680 — 219.861 à 219.880 — 220.221 à 220.240 — 220.381 à 220.385 — 220.388 à 220.399 — 221.761 à 221.777 — 221.780 — 226.083 à 226.089 — 226.094 à 226.098 — 226.100 — 227.441 — 227.443 à 227.460 — 230.121 — 230.132 à 230.140.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 22 avril 1947.

HAUT COMMISSARIAT DU CAMEROUN

EMPRUNT 4 0/0 1931

Liste des 60 numéros d'obligations, sorties au tirage du 22 septembre 1947 et remboursables à partir du 20 octobre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

3.821 à 3.828 — 4.191 à 4.195 — 4.197 à 4.200 — 4.811 à 4.820 — 5.026 à 5.030 — 5.211 à 5.220 — 7.961 à 7.970 — 9.441 à 9.443 — 9.445 à 9.449.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 22 avril 1947.

Commissariat du Togo

EMPRUNT 4 0/0 1931

Liste des 171 numéros d'obligations sorties au tirage du 22 septembre 1947 et remboursables à partir du 20 octobre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

3.221 et 3.222 — 3.226 à 3.230 — 4.721 à 4.730 — 7.231 à 7.240 — 9.651 à 9.660 — 12.661 — 12.664 à 12.669 — 16.073 à 16.080 — 18.021 et 18.025 — 18.027 à 18.029 — 19.031 à 19.040 — 22.091 à 22.100 — 22.241 à 22.241 — 22.671 à 22.680 — 22.821 à 22.825 — 23.861 à 23.865 — 23.868 à 23.870 — 24.691 — 24.695 à 24.700 — 24.851 à 24.860 — 24.871 à 24.875 — 25.581 à 25.583 — 25.586 à 25.590 — 26.133 à 26.140 — 26.161 à 26.170 — 26.641 à 26.646 — 26.650 — 26.715 à 26.720 — 27.041 à 27.049.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 22 avril 1947.

GROUPEMENT
POUR LA
RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES
(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
Siège social: 8, rue Lamennais, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 195373.

EMPRUNT 5 0/0 1929 (SERIE F)

Dix-huitième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-huitième amortissement dudit emprunt porte sur 1.920 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 5 septembre 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 5 novembre 1947 (coupon n° 37 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

121 à 130
321 à 330
521 à 530
1.061 à 070
081 à 090
191 à 200
201 à 210
321 à 330
2.081 à 090
3.511 à 520
441 à 450
731 à 740
891 à 900
4.091 à 100
331 à 340
391 à 400
5.041 à 050
061 à 070
401 à 410
491 à 500
971 à 980
6.981 à 990
7.071 à 080
311 à 320
651 à 660
8.061 à 070
461 à 470
9.071 à 080
091 à 100
141 à 150
261 à 270
291 à 300
10.901 à 910
961 à 970
11.331 à 340
561 à 570
12.041 à 050
13.401 à 410
14.391 à 400
14.801 à 810
981 à 990
15.021 à 030
391 à 400
16.281 à 290
441 à 450
831 à 840
941 à 950
961 à 970
17.231 à 240
331 à 340
541 à 550
751 à 760
991 à 999
18.000
191 à 200
661 à 670
731 à 740
18.761 à 770
19.281 à 290
591 à 600
711 à 720
20.171 à 180
351 à 360
971 à 980
21.101 à 110

21.621 à 630
731 à 740
22.061 à 070
831 à 840
971 à 980
23.051 à 060
161 à 170
211 à 220
551 à 560
661 à 670
711 à 720
23.771 à 780
801 à 810
24.881 à 896
25.271 à 280
281 à 290
471 à 480
691 à 700
821 à 830
26.001 à 010
451 à 460
27.391 à 400
421 à 430
28.141 à 150
351 à 360
701 à 710
891 à 900
29.001 à 010
131 à 140
151 à 160
29.231 à 240
281 à 290
361 à 310
601 à 610
30.691 à 700
31.071 à 080
481 à 490
651 à 660
911 à 920
32.521 à 530
571 à 580
871 à 880
33.081 à 090
231 à 240
281 à 290
621 à 640
741 à 750
851 à 860
34.141 à 150
281 à 290
34.311 à 320
351 à 360
691 à 700
991 à 999
35.000
411 à 420
521 à 530
641 à 650
721 à 730
36.481 à 490
551 à 560
37.041 à 050
051 à 060
421 à 430
691 à 700

38.091 à 100
131 à 140
281 à 290
39.041 à 050
40.101 à 110
761 à 770
781 à 790
831 à 840
891 à 900
921 à 930
41.031 à 040
42.031 à 040
121 à 130
551 à 560
771 à 780
861 à 870
43.051 à 060
241 à 250
331 à 340
701 à 710
44 111 à 120
541 à 520
611 à 620
641 à 650
45.151 à 160
651 à 660
46.031 à 040
051 à 060
121 à 130
441 à 450
661 à 670
691 à 700
47.161 à 170
711 à 720
721 à 730
891 à 900
951 à 960
48.111 à 120
171 à 180
191 à 200
641 à 650
661 à 670
49.401 à 410
471 à 480
50.251 à 260
531 à 540
621 à 630
51.001 à 010
041 à 050
151 à 160
321 à 330
341 à 350
52.071 à 080
251 à 260
331 à 340
581 à 590
691 à 700
701 à 710
53.831 à 840
941 à 950
991 à 999
54.000
301 à 310
55.191 à 200

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

41 à 50
81 à 90
91 à 100
161 à 170
281 à 290
371 à 380
431 à 440
481 à 490
531 à 540
611 à 620
661 à 670
671 à 680
691 à 700
811 à 820
981 à 990
1.031 à 040
041 à 050
101 à 110
271 à 280
291 à 300
351 à 360
501 à 510
531 à 540
621 à 630
641 à 650
731 à 740
931 à 940
2.071 à 080
091 à 100
101 à 110
141 à 150
171 à 180
411 à 420
521 à 530
541 à 550
561 à 570
631 à 640
781 à 790
831 à 840
901 à 910
3.031 à 040
141 à 150
251 à 260
291 à 300
551 à 560
581 à 590
711 à 720
811 à 820
861 à 870
921 à 930
931 à 940
4.071 à 080
191 à 200
211 à 220
221 à 230
251 à 260
301 à 310
411 à 420
731 à 740
801 à 810
841 à 850
981 à 990
5.001 à 010
011 à 020
021 à 030
051 à 060
291 à 300
331 à 340
411 à 420
471 à 480
481 à 490
521 à 530
571 à 580
591 à 600
611 à 620
691 à 700
721 à 730
821 à 830
921 à 930
991 à 999
6.000
001 à 010
161 à 170
211 à 220
301 à 310
351 à 360
401 à 410
561 à 590
651 à 660
681 à 690
701 à 710
731 à 740
781 à 790

6.831 à 840
841 à 850
931 à 940
7.031 à 040
061 à 070
081 à 090
151 à 160
161 à 170
201 à 210
271 à 280
331 à 340
481 à 490
501 à 510
521 à 530
621 à 630
691 à 700
731 à 740
771 à 780
791 à 800
841 à 850
951 à 960
8.001 à 010
111 à 120
211 à 220
271 à 280
331 à 340
381 à 390
421 à 430
571 à 580
831 à 840
851 à 860
871 à 880
951 à 960
961 à 970
9.051 à 060
081 à 090
171 à 180
211 à 220
221 à 230
271 à 280
431 à 440
481 à 490
581 à 590
711 à 720
781 à 790
821 à 830
841 à 850
881 à 890
931 à 940
931 à 990
10.081 à 090
101 à 110
271 à 280
381 à 390
411 à 420
531 à 540
591 à 600
601 à 610
611 à 650
661 à 670
841 à 850
851 à 860
911 à 920
11.041 à 050
051 à 060
081 à 090
171 à 180
181 à 190
211 à 220
251 à 260
311 à 320
491 à 500
531 à 540
551 à 560
711 à 720
761 à 770
771 à 780
791 à 800
851 à 860
881 à 890
891 à 900
901 à 910
921 à 930
931 à 940
12.011 à 020
031 à 040
121 à 130
211 à 220
231 à 240
271 à 280
331 à 340
411 à 420
431 à 440
621 à 650
711 à 720
811 à 850
831 à 860
861 à 870
951 à 960
15.031 à 040
111 à 120
161 à 170
321 à 330
341 à 350
431 à 440
521 à 530
571 à 580
861 à 870
881 à 890
921 à 930
951 à 960
16.011 à 020
031 à 040
071 à 080
191 à 200
261 à 270
301 à 310
401 à 410
471 à 480
511 à 520
561 à 570
681 à 690
791 à 800
801 à 810
811 à 820
851 à 860
17.041 à 050
161 à 170
221 à 230
301 à 310
321 à 330
491 à 500
521 à 530
641 à 650
661 à 670
671 à 680
731 à 740
741 à 750
851 à 860
901 à 910
18.011 à 020
031 à 040
211 à 220
231 à 240
311 à 320
331 à 340
581 à 590
411 à 420
421 à 430
561 à 510
521 à 530
551 à 560
601 à 610
891 à 900
951 à 960
19.171 à 180
231 à 240
321 à 330
351 à 370

19.401 à 410
451 à 460
521 à 530
631 à 650
691 à 700
721 à 730
951 à 970
20.001 à 010
051 à 060
321 à 330
341 à 350
401 à 410
451 à 460
531 à 540
571 à 580
731 à 743
741 à 770
801 à 810
821 à 830
841 à 850
901 à 910
21.121 à 130
141 à 150
161 à 170
201 à 210
281 à 290
351 à 360
421 à 430
521 à 530
571 à 580
581 à 590
661 à 670
671 à 680
691 à 700
711 à 720
781 à 790
831 à 840
861 à 870
891 à 900
901 à 910
921 à 930
931 à 940
961 à 970
971 à 980
22.011 à 020
421 à 430
551 à 560
651 à 660
23.011 à 050
131 à 140
221 à 230
321 à 330
331 à 350
441 à 450
451 à 460
511 à 520
561 à 570
681 à 690
821 à 830
991 à 999
24.000
031 à 040
101 à 110
151 à 160
221 à 240
281 à 290
301 à 310
341 à 350
471 à 480
601 à 610
801 à 810
821 à 830
851 à 860
25.051 à 060
101 à 110
181 à 190
231 à 240
421 à 430
541 à 550
571 à 580
591 à 600
661 à 670
701 à 710
741 à 750
871 à 880
881 à 890
901 à 910
961 à 970
26.051 à 060
111 à 120
211 à 220
431 à 440
491 à 500
621 à 630
761 à 770
861 à 870
871 à 880
27.031 à 040
051 à 060
101 à 110

27.121 à 130
251 à 260
311 à 320
491 à 500
541 à 550
631 à 640
671 à 680
691 à 700
781 à 790
941 à 950
28.191 à 200
231 à 240
241 à 250
561 à 570
411 à 420
431 à 440
601 à 610
681 à 690
711 à 720
751 à 760
811 à 820
961 à 970
991 à 993
29.000
011 à 020
071 à 080
101 à 110
161 à 170
451 à 460
471 à 480
541 à 520
541 à 550
651 à 669
661 à 670
671 à 680
701 à 910
921 à 930
30.011 à 020
031 à 040
281 à 290
541 à 520
551 à 560
661 à 670
721 à 730
861 à 870
871 à 880
31.231 à 240
241 à 250
251 à 260
411 à 420
571 à 580
681 à 690
731 à 740
741 à 750
801 à 810
821 à 830
881 à 890
891 à 900
941 à 950
32.071 à 080
291 à 300
301 à 310
371 à 380
431 à 440
471 à 480
661 à 670
711 à 720
821 à 830
941 à 950
961 à 970
981 à 990
33.121 à 130
181 à 190
351 à 360
531 à 540
551 à 560
571 à 580
591 à 600
691 à 700
761 à 770
831 à 840
871 à 880
901 à 910
961 à 970
471 à 480
681 à 690
741 à 750
781 à 790
861 à 870
111 à 120
221 à 230
281 à 290
311 à 320
341 à 350
461 à 470
651 à 660

35.631 à 640
671 à 680
911 à 920
36.131 à 140
211 à 220
301 à 310
341 à 350
411 à 420
471 à 480
521 à 530
561 à 570
671 à 680
711 à 720
761 à 770
781 à 790
871 à 880
881 à 890
37.241 à 250
271 à 280
311 à 320
471 à 480
481 à 490
511 à 520
561 à 570
721 à 730
801 à 810
831 à 840
921 à 930
991 à 999
38.000
081 à 090
171 à 180
231 à 240
291 à 300
311 à 320
361 à 370
381 à 390
411 à 450
501 à 510
521 à 530
561 à 570
601 à 610
721 à 730
811 à 820
831 à 840
851 à 860
39.111 à 120
131 à 140
251 à 260
291 à 300
321 à 330
351 à 360
371 à 380
381 à 390
411 à 450
501 à 510
521 à 530
561 à 570
601 à 610
611 à 620
661 à 670
731 à 740
801 à 810
811 à 820
831 à 850
10.271 à 280
291 à 300
491 à 500
591 à 600
661 à 670
731 à 740
851 à 860
911 à 920
41 081 à 090
161 à 170
201 à 210
311 à 320
321 à 330
371 à 380
541 à 550
591 à 600
661 à 670
681 à 690
691 à 700
711 à 720
42.281 à 290
361 à 370
691 à 700
731 à 740
741 à 750
931 à 940
991 à 999
43.000
081 à 090
141 à 150
161 à 160
461 à 470
531 à 540
561 à 570
631 à 640
651 à 660

43.661 à 670 | 47.211 à 220 | 59.821 à 830
721 à 730 | 271 à 280 | 831 à 840
811 à 820 | 351 à 360 | 901 à 910
821 à 830 | 361 à 370 | 971 à 980
931 à 940 | 441 à 450 | 51.161 à 170
44.031 à 040 | 491 à 500 | 171 à 180
101 à 110 | 631 à 640 | 251 à 260
171 à 180 | 681 à 690 | 261 à 270
191 à 200 | 731 à 740 | 291 à 300
271 à 280 | 901 à 910 | 361 à 370
301 à 310 | 931 à 940 | 371 à 380
321 à 330 | 48.000 | 441 à 450
381 à 390 | 151 à 160 | 471 à 480
391 à 400 | 161 à 170 | 501 à 510
541 à 550 | 291 à 300 | 561 à 570
561 à 570 | 301 à 310 | 631 à 640
691 à 700 | 441 à 450 | 711 à 720
701 à 710 | 501 à 510 | 831 à 840
741 à 750 | 521 à 530 | 951 à 960
831 à 840 | 611 à 620 | 52.041 à 050
931 à 940 | 681 à 690 | 141 à 150
45.021 à 030 | 711 à 720 | 371 à 380
081 à 090 | 791 à 800 | 481 à 490
311 à 320 | 841 à 850 | 561 à 570
371 à 380 | 49.031 à 040 | 801 à 810
401 à 410 | 131 à 140 | 53.121 à 130
831 à 840 | 171 à 180 | 291 à 300
841 à 850 | 271 à 280 | 321 à 330
46.081 à 090 | 541 à 550 | 381 à 390
121 à 130 | 691 à 700 | 421 à 430
151 à 160 | 701 à 710 | 461 à 470
191 à 200 | 741 à 750 | 541 à 550
321 à 330 | 801 à 810 | 651 à 660
331 à 340 | 841 à 850 | 691 à 700
341 à 350 | 50.071 à 080 | 901 à 910
511 à 520 | 211 à 220 | 911 à 920
581 à 590 | 321 à 330 | 921 à 930
621 à 630 | 341 à 350 | 54.141 à 150
801 à 810 | 351 à 360 | 291 à 300
811 à 820 | 421 à 430 | 501 à 510
881 à 890 | 501 à 510 | 661 à 670
901 à 910 | 541 à 550 | 671 à 680
921 à 930 | 611 à 620 |
971 à 980 | 801 à 810 |

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1934

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage de Nice).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.147.200 F, PARTIELLEMENT AMORTI DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A NICE, 24, AVENUE NOTRE-DAME

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 29 septembre 1947.

Quatre cent quinze obligations remboursables à partir du 1er décembre 1947, avec le coupon du 1er juin 1948 attaché, à 1.000 F.

60.021 à 60.038 — 60.201 à 60.220 — 60.861 à 60.880 — 62.181 à 62.200 — 62.641 à 62.660 — 64.361 à 64.380 — 64.561 à 64.580 — 64.741 à 64.760 — 66.261 à 66.265 — 66.272 à 66.280 — 66.361 à 66.380 — 66.461 à 66.480 — 66.521 à 66.530 — 66.536 à 66.540 — 66.861 à 66.880 — 67.261 à 67.275 — 67.981 à 67.275 — 67.981 à 68.000 — 68.021 à 68.038 — 68.205 à 68.220 — 68.221 à 68.240 — 69.841 à 69.860 — 71.421 à 71.440 — 71.661 à 71.671 — 71.681 à 71.700 — 71.921 à 71.940.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1942.

61.881 à 61.884 — 66.316 à 66.320

Tirage 1943.

63.987 — 64.449 — 64.451 à 64.454 — 67.321 à 67.324 — 67.723 — 68.601 à 68.611 — 68.617 à 68.620.

Tirage 1944.

60.106 — 60.305 — 60.315 à 60.320 — 61.031 et 61.032 — 61.529 à 61.540 — 61.896 à 61.900 — 64.281 à 64.285 — 64.586 à 64.590 — 64.817 à 64.818 — 65.503 à 65.505 — 65.509 à 65.512 — 65.548 à 65.520 — 66.356 à 66.360 — 67.895 à 67.900 — 69.142 à 69.148 — 69.151 à 69.160 — 69.268 à 69.273 — 70.128 à 70.130.

Tirage 1945.

60.221 à 60.231 — 61.181 à 61.200 — 61.901 à 61.920 — 62.322 à 62.328 — 62.331 à 62.340 — 62.673 à 62.676 — 62.761 à 62.764 — 62.766 — 62.768 — 62.808 à 62.817 — 62.820 — 63.961 à 63.973 — 64.201 à 64.220 — 65.021 à 65.039 — 65.150 — 65.154 à 65.155 — 65.157 à 65.159 — 67.641 à 67.654 — 69.801 à 69.820 — 70.261 à 70.282 — 70.971 à 70.989.

Tirage 1946.

60.181 à 60.200 — 60.341 à 60.360 — 61.261 à 61.280 — 61.321 à 61.338 — 62.101 à 62.120 — 62.201 à 62.204 — 62.621 à 62.640 — 63.351 à 63.360 — 64.081 à 64.100 — 64.961 et 64.962 — 64.973 à 64.980 — 65.203 à 65.207 — 65.210 à 65.220 — 65.221 à 65.224 — 65.233 à 65.237 — 65.341 à 65.360 — 65.853 à 65.860 — 66.646 à 66.660 — à 67.420 — 67.441 à 67.460 — 68.483 à 68.489 67.101 à 67.105 — 67.111 à 67.120 — 67.401 à 67.420 — 67.441 à 67.460 — 68.483 à 68.489 — 68.495 à 68.500 — 68.661 à 68.680 — 69.063 à 69.078 — 69.080 — 69.081 — 69.481 à 69.500 — 70.481 à 70.487 — 70.490 à 70.494 — 70.521 à 70.540.

Etablissements VERON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.200.000 F

56, RUE DE BREST, RENNES

Liste des numéros des 283 obligations 6,50 0/0 (émission 1929) sortis au tirage d'amortissement du 23 septembre 1947, remboursables au pair à partir du 1er octobre 1947.

30	53	180	182	277	299	337	406
411	413	432	442	471	494	503	573
582	587	621	632	637	704	716	717
729	733	736	737	775	819	823	840
841	951	963	971	980	1.043	1.079	1.082
1.124	1.136	1.157	1.178	1.197	1.207	1.226	1.242
1.294	1.306	1.310	1.317	1.324	1.332	1.343	1.357
1.379	1.394	1.443	1.445	1.450	1.453	1.463	1.466
1.489	1.517	1.521	1.535	1.547	1.553	1.554	1.555
1.569	1.589	1.593	1.699	1.766	1.779	1.840	1.844
1.851	1.861	1.879	1.896	1.901	1.905	1.931	2.022
2.049	2.067	2.110	2.142	2.160	2.181	2.186	2.208
2.209	2.252	2.270	2.271	2.276	2.325	2.329	2.334
2.363	2.370	2.409	2.414	2.424	2.437	2.468	2.481
2.491	2.495	2.509	2.632	2.638	2.657	2.706	2.708
2.733	2.740	2.743	2.746	2.753	2.761	2.766	2.788
2.828	2.856	2.880	2.891	2.898	2.910	2.927	2.934
2.936	2.957	2.975	3.001	3.005	3.013	3.025	3.043
3.049	3.059	3.129	3.147	3.170	3.172	3.182	3.188
3.204	3.224	3.227	3.243	3.246	3.252	3.258	3.260
3.262	3.268	3.269	3.274	3.278	3.289	3.307	3.321
3.326	3.329	3.341	3.349	3.353	3.354	3.361	3.389
3.381	3.390	3.411	3.417	3.422	3.424	3.440	3.461
3.501	3.587	3.645	3.674	3.687	3.704	3.712	3.721
3.723	3.747	3.753	3.755	3.764	3.773	3.780	3.781
3.795	3.820	3.830	3.868	3.872	3.906	3.907	3.908
3.944	3.963	3.964	3.966	3.988	4.001	4.005	4.025
4.045	4.073	4.084	4.097	4.103	4.148	4.150	4.157
4.168	4.175	4.186	4.213	4.258	4.268	4.281	4.301
4.318	4.321	4.320	4.343	4.344	4.350	4.353	4.354
4.360	4.364	4.367	4.379	4.385	4.386	4.387	4.391
4.398	4.404	4.416	4.417	4.419	4.420	4.429	4.437
4.455	4.472	4.496	4.506	4.623	4.641	4.676	4.695
4.702	4.719	4.720	4.736	4.742	4.750	4.793	4.797
4.807	4.827	4.831	4.835	4.842	4.850	4.895	4.931
4.961	4.973	4.995					

Numéros des obligations 6,50 0/0 (émission 1929) restant à rembourser.

Tirage du 30 septembre 1933.

1.012 1.014.

Tirage du 29 septembre 1934.

925 2.792 2.799 2.806.

Tirage du 30 septembre 1939.

4.241 4.979.

Tirage du 21 septembre 1940.

288 293 4.894.

Tirage du 20 septembre 1941.

4.972.

Tirage du 19 septembre 1942.

285 286 294 3.766 4.977 4.978 4.980

Tirage du 18 septembre 1943.

3.219 4.968 4.974 4.990.

Tirage du 23 septembre 1944.

475 956 1.213 3.473 3.479 3.978 4.814 4.969 4.970 4.976.

Tirage du 27 septembre 1945.

112 116 119 281 955 1.862 1.875 1.977 4.823 4.975.

Tirage du 26 septembre 1946.

111 616 620 906 928 1.114 1.117 1.126 1.251 1.361 1.362 1.370 1.380 1.407 1.414 1.433 1.437 1.440 1.454 1.461 1.764 1.785 1.791 1.833 1.838 1.849 1.858 1.870 2.086 2.456 2.532 2.535 2.546 2.549 2.553 2.554 2.571 2.572 2.576 2.831 2.897 2.900 2.987 3.010 3.030 3.031 3.053 3.058 3.072 3.750 3.839 3.961 4.063 4.064 4.090 4.245 4.289 4.310 4.326 4.352 4.791 4.838 4.845 4.951 4.987

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société Union hydro-électrique armoricaine.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société Union hydro-électrique armoricaine, société anonyme au capital de 32 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

90 — 2.082 — 2.083 — 3.202 à 3.205 — 3.209 — 4.271 à 4.279 — 5.281 à 5.285 — 5.287 à 5.289 — 6.091.

Tirage 1946.

51 à 60 — 371 à 380 — 1.001 à 1.010 — 1.381 à 1.390 — 1.921 et 1.922 — 1.924 à 1.930 — 2.351 à 2.356 — 2.358 à 2.360 — 3.601 à 3.610 — 3.911 à 3.920 — 4.081 à 4.090 — 4.331 à 4.340 — 5.411 à 5.420 — 5.391 à 5.400 — 6.051 à 6.060 — 6.191 à 6.194.

Wagons réservoirs unifiés Cès frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A CHARENTON (SEINE), 2, RUE BORDELAISE

R. C.: Seine n° 252484 B.

Obligations de 500 F 5,75 0/0 1936.

Numéros des 55 obligations sorties au tirage au sort du 30 septembre 1947, remboursables au pair le 1er novembre 1947, au siège social.

2.401 2.414 2.441 2.504 2.520 2.544 2.550 2.562 2.586 2.623 2.658 2.697 2.710 2.746 2.794 2.811 2.825 2.852 2.868 2.915 3.065 3.074 3.123 3.178 3.183 3.225 3.232 3.241 3.244 3.250 3.253 3.287 3.313 3.325 3.352 3.414 3.448 3.485 3.534 3.546 3.637 3.718 3.785 3.823 3.913 3.931 3.945 3.951 3.980 3.989 3.992 4.193 4.231 4.262 4.339

Obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1931

DE LA

Société générale de force et lumière.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société générale de force et lumière, société anonyme au capital de 240 millions de francs, dont le siège social est à Grenoble, 37, rue Diderot, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 novembre 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

41 à 48 — 163 à 165 — 167 à 170 — 176 à 180 — 195 et 196 — 513 — 661 à 670 — 702 à 708 — 710 — 962 et 963 — 1.001 à 1.010 — 1.021 à 1.030 — 1.402 à 1.408 — 1.511 à 1.517 — 1.581 à 1.583 — 1.611 et 1.612 — 1.716 et 1.717 — 1.828 à 1.830 — 1.971 et 1.972 — 1.975 — 1.977 à 1.990 — 2.002 à 2.006 — 2.012 à 2.020 — 2.121 — 2.125 — 2.171 à 2.175 — 2.177 à 2.180 — 2.367 à 2.370 — 2.401 — 2.491 — 2.611 à 2.615 — 2.620 — 2.661 — 2.668 à 2.670 — 2.722 à 2.741 — 2.749 — 2.881 à 2.883 — 2.888 à 2.890 — 2.911 à 2.915 — 2.918 à 2.920 — 3.071 à 3.080 — 3.188 à 3.190 — 3.298 à 3.300 — 3.628 et 3.629 — 3.731 et 3.732 — 3.736 et 3.737 — 3.828 à 3.830 — 3.901 à 3.905 — 4.001 à 4.010 — 4.023 à 4.030 — 4.191 — 4.241 à 4.244 — 4.246 à 4.248 — 4.250 — 4.359 et 4.360 — 4.621 — 4.623 à 4.630 — 4.721 à 4.730 — 4.952 à 4.960 — 4.971 à 4.973 — 4.977 à 4.979 — 5.051 à 5.057 — 5.059 et 5.060 — 5.121 à 5.130 — 5.181 à 5.183 — 5.211 et 5.212 — 5.218 — 5.251 — 5.257 à 5.259 — 5.261 à 5.265 — 5.269 et 5.270 — 5.421 et 5.422 — 5.425 à 5.428 — 5.430 — 5.571 à 5.580 — 5.632 — 5.635 et 5.636 — 5.638 à 5.640 — 5.946 — 5.991 à 5.994 — 6.121 — 6.126 — 6.338 à 6.340 — 6.381 à 6.390 — 6.571 à 6.580 — 6.901 à 6.904 — 6.921 à 6.930 — 6.936 et 6.937 — 7.262 et 7.263 — 7.301 à 7.310 — 7.338 et 7.339 — 7.421 à 7.427 — 7.467 — 7.842 et 7.843 — 7.871 — 7.873 à 7.875 — 7.931 et 7.932 — 8.031 — 8.251 à 8.260 — 8.371 à 8.380 — 8.401 à 8.410 — 8.474 — 8.561 à 8.570 — 8.901 — 8.905 à 8.907 — 8.981 à 8.990 — 9.011 à 9.050 — 9.081 à 9.087 — 9.321 — 9.421 à 9.430 — 9.471 à 9.473 — 9.477 à 9.480 — 9.731 à 9.740 — 9.886 à 9.889 — 10.211 et 10.212 — 10.311 — 10.591 à 10.598 — 10.600 — 10.671 à 10.680 — 10.761 à 10.773 — 10.971 à 10.979 — 11.001 à 11.010 — 11.071 à 11.073 — 11.076 à 11.079 — 11.207 à 11.210 — 11.261 à 11.265 — 11.270 — 11.301 à 11.398 — 11.400 — 11.481 — 11.483 à 11.490 — 11.525 à 11.530 — 11.756 — 11.719 — 11.751 à 11.760 — 12.005 à 12.007 — 12.009 et 12.010 — 12.163 et 12.164 — 12.311 à 12.320 — 12.381 — 12.385 — 12.551 à 12.554 — 12.560 — 12.571 à 12.580 — 12.828 et 12.829 — 12.834 et 12.835 — 12.839 et 12.840 — 12.881 à 12.886 — 12.890 — 13.001 à 13.010 — 13.211 à 13.213 — 13.219 — 13.331 à 13.339 — 13.652 à 13.656 — 13.791 à 13.794 — 13.798 à 13.800 — 13.991 à 14.000 — 14.151 à 14.158 — 14.201 à 14.210 — 14.511 à 14.513 — 14.601 à 14.610 — 14.761 à 14.770 — 15.011 à 15.015 — 15.023 et 15.024 — 15.038 et 15.039 — 15.051 et 15.052 — 15.131 à 15.133 — 15.135 à 15.140 — 15.251 à 15.253 — 15.311 à 15.315 — 15.320 — 15.594 — 15.654 à 15.660 — 15.664 à 15.667 — 15.781 et 15.789 — 15.807 à 15.809 — 15.813 à 15.819 — 16.001 à 16.010 — 16.241 et 16.242 — 16.322 à 16.325 — 16.327 à 16.329 — 16.430 — 16.491 à 16.496 — 16.499 et 16.500 — 16.573 — 16.611 à 16.613 — 16.619 et 16.620 — 16.805 à 16.810 — 16.927 à 16.930 — 17.410 — 17.661 à 17.670 — 17.829 et 17.830 — 17.871 à 17.880 — 17.911 à 17.916 — 18.021 et 18.022 — 18.061 à 18.069 — 18.228 à 18.230 — 18.443 à 18.450 — 18.489 et 18.490 — 18.492 — 18.781 à 18.784 — 18.790 — 18.810 — 18.821 à 18.830 — 19.022 et 19.023 — 19.028 à 18.030 — 19.071 à 19.085 — 19.268 à 19.270 — 19.334 à 19.337 — 19.351 à 19.360 — 19.412 à 19.415 — 19.452 — 19.511 et 19.515 — 19.861 à 19.865 — 19.983 à 19.986 — 19.989 — 20.031 à 20.040 — 20.081 à 20.086 — 20.262 à 20.265 — 20.267 et 20.268 — 20.270 — 20.467 — 20.507 à 20.510 — 20.902 — 21.033 à 21.036 — 21.051 à 21.060 — 21.100 — 21.321 à 21.330 — 21.491 et 21.495 — 21.496 à 21.500 — 21.511 à 21.517 — 21.820 — 21.811 à 21.814 — 21.819 et 21.850 — 21.967 et 21.968 — 22.211 à 22.216 — 22.368 à 22.370 — 22.711 à 22.720 — 22.909 et 22.910 — 23.001 — 23.063 à 23.070 — 23.471 à 23.474 — 23.480 — 23.561 — 23.567 à 23.570 23.871 et 23.875 — 23.901 et 23.902 — 23.904 à 23.909 — 24.028 à 24.030 — 24.042 — 24.045 à 24.048 — 24.211 à 24.220 — 24.271 à 24.280 — 24.391 à 24.394 — 24.522 à 24.526 — 24.871 à 24.880 — 24.901 — 24.951 à 24.960.

25.321 à 25.324 — 25.401 à 25.410 — 25.521 à 25.530 — 25.918 et 25.949 — 26.153 et 26.154 — 26.159 et 26.160 — 26.331 — 26.561 à 26.564 — 26.568 à 26.570 — 26.671 à 26.673 — 26.680 à 26.685 — 26.690 — 26.751 et 26.752 — 26.755 — 26.758 — 26.753 à 26.770 — 26.828 à 26.830 — 26.931 et 26.932 — 27.039 — 27.219 à 27.230 — 27.351 et 27.352 — 27.354 à 27.356 — 27.359 et 27.360 — 27.451 à 27.460 — 27.498 à 27.500 — 27.583 à 27.589 — 27.661 et 27.662 — 27.961 à 27.964 — 27.966 à 27.970 — 27.981 à 27.990 — 28.001 à 28.010 — 28.118 — 28.231 à 28.240 — 28.451 à 28.460 — 28.471 à 28.474 — 28.480 — 28.692 à 28.699 — 29.047 et 29.048 — 29.101 et 29.102 — 29.251 et 29.252 — 29.255 à 29.260 — 29.331 et 29.332 — 29.370 — 29.621 à 29.630 — 29.711 à 29.713 — 29.749 et 29.750 — 30.011 à 30.017 — 30.061 à 30.064 — 30.067 à 30.070 — 30.101 — 30.251 à 30.255 — 30.421 — 30.464 à 30.470 — 30.861 à 30.870 — 30.992 — 30.994 et 30.995 — 31.009 et 31.010 — 31.161 à 31.167 — 31.223 — 31.225 — 31.541 à 31.545 — 31.547 à 31.549 — 31.731 à 31.737 — 31.881 — 31.951 — 31.953 à 31.955 — 32.081 à 32.084 — 32.111 à 32.120 — 32.283 à 32.288 — 32.321 à 32.330 — 32.391 à 32.396 — 32.431 à 32.435 — 32.633 à 32.636 — 32.639 et 32.640 — 32.676 à 32.680 — 32.794 à 32.800 — 32.813 à 32.820 — 32.874 — 32.877 à 32.880 — 33.031 — 33.071 — 33.076 à 33.080 — 33.329 et 33.330 — 33.363 à 33.370 — 33.411 à 33.420 — 33.458 — 33.591 — 33.701 à 33.710 — 33.971 à 33.973 — 33.977 et 33.978 — 3.997 à 33.999 — 34.072 — 34.123 à 34.127 — 34.311 à 34.320 — 34.401 à 34.406 — 34.421 à 34.424 — 34.448 à 34.450 — 34.624 à 34.627 — 34.629 et 34.630 — 34.661 et 34.662 — 34.666 à 34.671 — 34.679 et 34.680 — 34.884 — 34.971 à 34.980 — 35.031 à 35.040 — 35.147 — 35.149 et 35.150 — 35.331 — 35.381 — 35.407 à 35.410 — 35.511 à 35.516 — 35.891 à 35.893 — 35.981 à 35.990 — 36.055 à 36.060 — 36.151 à 36.170 — 36.271 à 36.279 — 36.371 — 36.381 à 36.390 — 36.434 — 36.541 à 36.548 — 36.567 à 36.570 — 36.644 à 36.650 — 36.781 à 36.790 — 36.851 à 36.859 — 36.876 à 36.879 — 36.919 et 36.920 — 36.931 à 36.933 — 36.940 — 37.021 à 37.028 — 37.056 et 36.057 — 37.131 et 37.132 — 37.136 à 37.140 — 37.265 à 37.270 — 37.281 à 37.290 — 37.321 et 37.322 — 37.511 à 37.520 — 37.750 et 37.760 — 37.891 à 37.900 — 38.941 — 38.291 à 38.296 — 38.298 à 38.300 — 38.341 à 38.350 — 38.423 — 38.492 à 38.496 — 38.611 à 38.624 — 38.781 à 38.790 — 38.841 à 38.850 — 39.111 à 39.120 — 39.180 — 39.428 à 39.430 — 39.661 à 39.670 — 39.909 et 39.910 — 39.921 — 39.925 à 39.930 — 39.991 à 40.000 — 40.271 à 40.280 — 40.311 à 40.320 — 40.421 à 40.430 — 40.552 — 40.821 à 40.825 — 40.828 à 40.830 — 41.001 et 41.002 — 41.005 et 41.006 — 41.271 — 41.277 et 41.278 — 41.325 — 41.371 à 41.380 — 41.461 à 41.465 — 41.470 — 41.552 à 41.556 — 41.681 à 41.683 — 41.791 à 41.800 — 41.839 et 41.840 — 42.043 à 42.047 — 42.121 à 42.130 — 42.261 à 42.266 — 42.296 à 42.300 — 42.396 à 42.400 — 42.511 à 42.520 — 42.758 à 42.760 — 42.823 — 42.828 à 42.830 — 43.045 à 43.051 — 43.061 à 43.070 — 43.321 et 43.332 — 43.376 à 43.379 — 43.421 à 43.430 — 43.721 à 43.730 — 43.781 à 43.790 — 44.091 — 44.261 et 44.265 — 44.321 à 44.330 — 44.484 à 44.487 — 44.489 — 44.771 à 44.780 — 44.872 à 44.880 — 44.891 à 44.896 — 44.921 à 44.930 — 45.271 à 45.280 — 45.442 — 45.472 à 45.474 — 45.614 à 45.620 — 45.675 — 45.678 — 45.681 à 45.683 — 45.687 à 45.689 — 45.934 à 45.940 — 46.033 et 46.034 — 46.131 à 46.136 — 46.751 à 46.753 — 46.756 et 46.757 — 46.961 à 46.970 — 47.021 à 47.030 — 47.081 à 47.085 — 47.105 à 47.110 — 47.131 à 47.135 — 47.112 à 47.150 — 47.434 à 47.440 — 47.571 à 47.580 — 47.921 — 47.927 à 47.930 — 47.966 — 47.971 et 47.972 — 47.980 — 48.031 à 48.040 — 48.342 à 48.350 — 48.511 — 48.517 — 48.693 à 48.698 — 48.781 à 48.784 — 48.814 à 48.820 — 48.883 à 48.886 — 48.911 à 48.920 — 49.125 à 49.127 — 49.381 à 49.390 — 49.430 — 49.691 et 49.692 — 49.697 — 49.751 à 49.760 — 49.974 à 49.976 — 49.380 — 50.061 à 50.065 — 50.171 à 50.175 — 50.267 à 50.270 — 50.281 à 50.290 — 50.481 à 50.490 — 50.551 — 50.751 à 50.760 — 50.828 et 50.829 — 51.005 à 51.007 — 51.221 à 51.230 — 51.541 à 51.543 — 51.601 et 51.602 — 51.721 à 51.730 — 51.811 à 51.820 — 51.891 à 51.895 — 51.911 à 51.945 — 52.371 à 52.380 — 52.401 à 52.412 — 52.468 — 52.481 à 52.483.

Société centrale des Plâtrières de l'Ariège

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.405.500 F

SIÈGE SOCIAL: A SURBA (ARIÈGE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 490 obligations 5 0/0 1936 amortissables en 20 années à partir de 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	ANNÉES	NOMBRE DE TITRES		RESTANT
		en circulation.	à amortir.	
1	1947	490	25	465
2	1948	465	25	440
3	1949	440	25	415
4	1950	415	25	390
5	1951	390	25	365
6	1952	365	25	340
7	1953	340	25	315
8	1954	315	25	290
9	1955	290	25	265
10	1956	265	25	240
11	1957	240	25	215
12	1958	215	25	190
13	1959	190	25	165
14	1960	165	25	140
15	1961	140	25	115
16	1962	115	25	90
17	1963	90	25	65
18	1964	65	25	40
19	1965	40	25	20
20	1966	20	25	0

Société centrale des Plâtrières de l'Ariège

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.405.500 F

SIÈGE SOCIAL: A SURBA (ARIÈGE)

Liste des numéros des obligations 5 0/0 1936 sortis au tirage du 30 juin 1947.

14	26	29	32	59	85	86	90
113	123	144	150	162	172	838	910
914	1.482	1 510	1.542	1.547	1.548	1 566	1.571
1.591							

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursables le 31 décembre 1947 au siège social à Surba.

Alfred MOTTE & Cie - Peigneurs

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 12.500 000 F

SIÈGE SOCIAL:

40, RUE EDOUARD-ANSELE, ROUBAIX

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1930.

Le tirage au sort annuel prévu pour le remboursement de 650 obligations le 15 octobre 1947, conformément au tableau d'amortissement, n'aura pas lieu.

L'amortissement a été opéré par rachat en Bourse suivant les modalités du prospectus d'émission.

Aucun tirage n'a eu lieu antérieurement.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 ex-5 0/0 1930

DE LA

Société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 ex-5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Union pyrénéenne électrique, société anonyme au capital de 60 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

16	75	189	275	299	375	423
564	613	709	830	931	989	1.013
1.031	1.038	1.052	1.094	1.127	1.172	1.255
1.361	1.436	1.586	1.664	1.787	1.986	2.012
2.193	2.259	2.330	2.422	2.494	2.581	2.637
2.698	2.768	2.997	3.000	3.033	3.106	3.172
3.226	3.312	3.438	3.552	3.590	3.658	3.700
3.737	3.837	3.949	4.014	4.049	4.163	4.270
4.322	4.323	4.397	4.486	4.539	4.689	4.788
4.936	4.985	5.000	5.015	5.027	5.159	5.236
5.333	5.480	5.630	5.684	5.701	5.878	5.972
6.002	6.017	6.057	6.100	6.171	6.260	6.308
6.369	6.436	6.506	6.570	6.671	6.802	7.002
7.013	7.047	7.111	7.112	7.180	7.229	7.349
7.434	7.462	7.615	7.701	7.764	7.905	7.983
8.073	8.094	8.221	8.240	8.262	8.443	8.536
8.634	8.694	8.747	8.806	8.881	9.007	9.021
9.074	9.136	9.169	9.231	9.292	9.508	9.566
9.627	9.706	9.934	10.024	10.090	10.138	10.314
10.364	10.408	10.479	10.583	10.691	10.828	10.938
10.999	11.003	11.017	11.150	11.324	11.438	11.466
11.514	11.641	11.739	11.741	11.885	11.930	11.995
12.015	12.028	12.044	12.097	12.176	12.247	12.302
12.387	12.460	12.649	12.785	12.834	13.007	13.037
13.060	13.116	13.196	13.324	13.336	13.360	13.492
13.518	13.575	13.586	13.647	13.693	13.917	14.051
14.134	14.189	14.256	14.304	14.388	14.562	14.628
14.744	14.765	14.891	14.909	14.943	15.011	15.052
15.099	15.118	15.163	15.236	15.324	15.458	15.508
15.615	15.754	15.818	15.949	15.998	16.001	16.035
16.083	16.147	16.210	16.300	16.385	16.419	16.534
16.627	16.751	16.783	16.889	16.960	17.608	17.125
17.217	17.316	17.428	17.569	17.607	17.742	17.755
17.837	17.872	17.946	17.989	18.010	18.055	18.126
18.189	18.241	18.376	18.540	18.604	18.640	18.730
18.854	18.905	18.913	18.938	18.990	19.143	19.264
19.323	19.379	19.446	19.494	19.630	19.727	19.784
19.921	19.952	19.973	20.001	20.105	20.198	20.242
20.304	20.393	20.418	20.462	20.599	20.677	20.770
20.795	20.909	20.931	20.966	21.004	21.029	21.088
21.165	21.228	21.288	21.307	21.395	21.488	21.569
21.689	21.914	21.995	22.043	22.086	22.126	22.180
22.299	22.434	22.511	22.569	22.631	22.677	22.685
22.760	22.786	22.889	22.988	22.998	23.003	23.011
23.029	23.095	23.104	23.146	23.288	23.333	23.344
23.585	23.616	23.681	23.765	23.829	23.844	23.886
23.898	23.907	23.915				

Les Etablissements MARECHAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 38, RUE MARBEUF

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la société Les Etablissements Maréchal a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 2.892 obligations de 950 F 5 0/0 1929, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 juillet 1947.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 5 0/0 n'a été effectué au titre de l'année 1947.

Numéros des obligations sorties au tirage au sort du 21 juin 1934 et non encore remboursées:

Néant.

Etablissements Darrasse Frères

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 13, RUE PAVÉE

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1944.

Rectificatif à l'insertion faite au *Journal officiel* du 12 février 1947, page 1102:

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

A supprimer: les numéros 11.510 et 11.611 à 11.620.

A ajouter: les numéros 11.611 à 11.650.

Demandes de changement de nom

M. Alain-Vincent-Joseph Merladec, né à Quimper (Finistère) le 23 mai 1920, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne), 7, rue du May, présente une requête au garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de de Cavailhes.

M. Dupont (Jean-François-Gabriel Georges), né le 23 septembre 1918 au Havre, demeurant à Montivilliers (Seine-Inférieure), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom de Dupont celui de Danican Philidor.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera, au cours du second semestre 1947, à l'adjudication publique restreinte, au forfait et à l'entreprise générale des travaux d'extension du centre d'amplification téléphonique de Dijon (Côte-d'Or), 14, avenue Albert-Ier. Ces travaux comprennent: terrassements, béton armé, maçonnerie, menuiserie bois, serrurerie, charpente métallique, couverture, plâtrerie, peinture, vitrerie.

L'importance des travaux est évaluée à 17 millions de francs environ.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction des lignes à grandes distances (service des bâtiments), 24, rue Bertrand, Paris, pour le 5 novembre 1947 dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ou qui travaillent déjà pour cette dernière, sont dispensées de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à réaliser seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication.

Paris, le 7 octobre 1947.

L'inspecteur général adjoint, directeur du service des lignes à grande distance.

Signé: MAILLEY.

AVIS DIVERS

SOCIETE ANONYME

DES

Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 244.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50641.

Rép. des prod.: Seine C. A. E. 10799.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués pour le mardi 21 octobre 1947, à onze heures, dans la salle de la chambre syndicale de la sidérurgie, 7, rue de Madrid, à Paris (8e), en assemblée générale, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription de 1.956.000 actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 244.500.000 F à 733.500.000 F, ainsi que les versements effectués sur ces actions; constatation définitive de cette augmentation du capital social en numéraire et de l'augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves de 733.500.000 F à 1.222.500.000 F, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1947 sous la seule condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire précitée; constatation de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts en conséquence de la réalisation définitive de ces deux augmentations de capital.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les actionnaires ne pourront assister à l'assemblée précitée ou de s'y faire représenter que s'ils ont justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur — qui doivent être déposées obligatoirement en C. C. D. V. T. — par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie

cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Au Crédit du Nord, 4, 6, 8, rue Jean-Roisin, à Lille (Nord), et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Chez MM. Lehideux et Ce, 3, rue Drouot, à Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
A la Banque L. Dupont et Ce, à Valenciennes (Nord), et 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;
Au Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, à Angers (Maine-et-Loire), et 13, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France où des formules de pouvoir et des cartes d'admission seront tenues à la disposition des intéressés.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire, sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à partir du 4 octobre 1947.

Le conseil d'administration.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1931

DE LA

Compagnie centrale de Placements et de Prêts fonciers

(Algemeene Maatschappij voor Beleggingen en Grondcrediet.)

Bien qu'un accord général ne soit pas encore intervenu entre le gouvernement néerlandais et le Gouvernement français au sujet du transfert des dividendes et intérêts des valeurs néerlandaises appartenant aux porteurs français, la Compagnie centrale de placements et de prêts fonciers a pris les dispositions nécessaires pour mettre en payement, en francs, tous les coupons échus sur ses obligations 5 1/2 0/0 1931 dont le service avait dû être suspendu, en raison des circonstances, à partir de l'échéance du 15 novembre 1940 inclus.

Les coupons nos 19 (échéance du 15 novembre 1940) à 32 (échéance du 15 mai 1947) seront payables, à partir du 15 octobre 1947, aux guichets des établissements français domiciliataires, à raison de 3,33 florins hollandais, montant brut, par coupon.

Les payements s'effectueront en francs français sur la base du cours d'achat du florin pratiqué par la Banque de France au jour du règlement et sous déduction de l'impôt français.

Les intermédiaires dépositaires des obligations devront joindre aux coupons présentés au payement une attestation déclarant que:

a) Les obligations, dont les coupons sont présentés au payement, ont fait l'objet d'une demande de certification adressée au bureau de l'enregistrement des titres du conseil néerlandais pour le redressement des droits (Afdeling Effectenregistratie van den Raad voor het Eechtsherstel);

b) Ces obligations sont la propriété de personnes résidant dans la « zone franc » et aucune personne considérée comme ennemie au sens des lois en vigueur n'a eu sur elles, depuis le 10 mai 1940, de droit ou intérêt quelconque, direct ou indirect.

Des formules d'attestation seront remises, sur leur demande, aux intermédiaires par les établissements domiciliataires. Ces derniers se réservent le droit d'obtenir le remboursement du montant des coupons payés par eux dans le cas où la certification des obligations serait ultérieurement refusée par le bureau d'enregistrement des titres.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

4 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE DES VEUVES, ORPHELINS, ASCENDANTS VICTIMES DES DEUX GUERRES modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 1, place Clichy, Paris.

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. La SOCIÉTÉ SAINT-GEORGES DE GUNY modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration. Siège social: mairie de Guny.

14 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'EPAIGNES. But: organisation du fonctionnement matériel de l'école libre d'Epaignes. Siège social: école Sainte-Marie, à Epaignes.

15 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. LA CONCORDE. But: resserrer la camaraderie entre tous ses membres, créer des œuvres de bienfaisance, faire régner la bonne harmonie entre tous les membres participants. Siège social: café du Bon Accueil, à Moislains.

15 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AMITIÉ INTERNATIONALE. But: faciliter toutes relations amicales et culturelles entre divers pays. Siège social: 68, rue de Babylone, Paris.

15 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION ENSEIGNEMENT, ÉDUCATION POPULAIRE DE CADEN. But: promouvoir, soutenir, développer, protéger les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Caden, notamment: écoles de garçons, de filles, avec toutes œuvres scolaires, périscolaires, postscolaires les intéressant, sociétés sportives, théâtrales, etc.; assurer la rémunération des maîtres, maîtresses desdites écoles ou œuvres, s'intéresser à leur perfectionnement; des retraités, en conformité avec le règlement et les statuts diocésains de l'enseignement libre; acquérir, prendre en location, aménager, réparer tous immeubles ou terrains nécessaires au but de l'association; être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète des écoles et des œuvres précitées pour défendre leurs droits et exposer leurs besoins. Siège social: M. André Boulo, secrétaire, à Caden.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION DES ANCIENS FRANCS-TIREURS ET PARTISANS FRANÇAIS ET F. F. I. But: faire valoir le titre et les droits des anciens combattants F. T. P. F. et F. F. I. et défendre leurs intérêts. Siège social: restaurant Louis-XII, rue des Violettes, Blois.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. UNION SPORTIVE DE GIÈVRES. But: favoriser la pratique des sports. Siège social: mairie de Gièvres.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ORDRE DES OPTICIENS. But: faire appliquer le code déontologique des devoirs de l'opticien; appliquer des sanctions à ceux d'entre eux ayant contrevenu aux principes dudit code, qu'ils ont accepté de respecter; étudier et défendre les intérêts moraux de la profession, et en favoriser les progrès. Siège social: 3 et 5, boulevard Pasteur, à Paris.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE FÉNELON transfère son siège social du 63, boulevard Saint-Germain au 11, rue Monticelli, Paris.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. LA RURALE SPORTIVE DE DAMPIERRE. But: développer, par l'emploi rationnel du sport, les forces physiques et morales des jeunes gens et les garder à la terre. Siège social: presbytère de Dampierre, par Saint-Martin-des-Besaces.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. CANTINE POPULAIRE DE PONTCHARRA. But: aide aux vieillards nécessiteux et aux indigents de la commune. Siège social: mairie de Pontcharra.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POUR LA POPULATION DE TREFFLEAN. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez le président, M. Kerrand, Treffiean.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE BOUVRON. But: défense de la famille. Siège social: salle Saint-Sauveur, à Bouvron.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Laurent-en-Brionnais.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'OYÉ. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie d'Oyé.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA COMELLE. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de la Comelle.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE LA BOSSE. But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la Bosse en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de la Bosse.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. AMICALE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE, RESTAURATEURS, LIMONADIERS, SERVEUSES ET BARMEN DE REIMS. But: entr'aide morale et sociale entre ses membres. Siège social: café Idéal-Bar, 14, rue Saint-Jacques, Reims.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. LA CONSERVATION DU GIBIER DE LA BUCAILLE ET CLOQUANT. But: répression du braconnage, conservation du gibier, réglementation de la chasse. Siège social: café Rachel Roussel, à Thiembronne.

20 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. FATH-EN-NADHEN. But: conservation et propagation de la musique et du théâtre arabe oriental. Siège social: 28, place Sidi-Souff, Bougie.

20 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET INDUSTRIELS DE BOIS-LE-ROI, CHARTRETTES ET SAMOIS. But: défense des intérêts généraux des commerçants, artisans et industriels de Bois-le-Roi, Chartrettes et Samois. Siège social: mairie de Bois-le-Roi.

20 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA VILLE DE GRAY. But: s'occuper de toutes les questions pouvant intéresser les familles. Siège social: hôtel de ville de Gray.

20 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ÉTOILE SPORTIVE PAIMPOLAISE. But: éducation physique, sports. Siège social: école Saint-Joseph, à Paimpol.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ LOCAL D'ENTR'AIDE SOCIALE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS. But: assurer l'assistance sociale maximum dans la commune. Siège social: 8, rue Emile-Augier, le Pré-Saint-Gervais.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DE LA SEINE DES VAILLANTS ET VAILLANTES. But: mouvement groupant les enfants pour la défense de la laïcité, la République et pour assurer leur formation physique et civique. Siège social: 34, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

22 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE DE CORMERAY. But: rassembler sous son sein toutes les jeunes filles dévouées à la patrie et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la bonté. Siège social: mairie de Cormeray.

23 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LA TECHNIQUE ET DES ÉCHANGES. (C. I. T. E.). But: aider les jeunes Français à obtenir à l'étranger toutes facilités d'éducation, formation et stages, et, en échange, aider les jeunes étrangers à obtenir en France des facilités analogues. Siège social: 22, avenue Foch, Paris.

23 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE CRÉCHOISE. But: propager l'exercice physique en plein air. Siège social: au domicile du président, à Crèches-sur-Saône.

23 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'AIDE AUX MALADES DES MISSIONS D'OUTRE-MER. But: étude des propriétés médicales des plantes collectées par les missions; recherche des remèdes appropriés aux maladies spéciales à chaque région et communication aux missionnaires. Siège social: 311, rue de Vaugirard, Paris.

23 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. UNION FÉMININE D'ENTR'AIDE SOCIALE. But: aide aux vieux, soldats, victimes de la guerre et enfants. Siège social: Mme Watier, école de filles, Beauchamps.

24 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive CHEMINOTS BOIS-COLOMBES. But: pratique du football, athlétisme. Siège social: 18, rue Charpender, Bois-Colombes.

24 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. CENTRE NATIONAL DES AUTOMOBILISTES HANDICAPÉS. But: obtenir aux handicapés physiques, par priorité, des licences d'achat pour automobiles, tricycles, vélomoteurs et tous véhicules facilitant leur activité. Siège social: 27, rue Bossuet, Lyon.

24 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ÉTOILE SPORTIVE MARIGNACAISE. But: éducation physique, sports. Siège social: mairie de Marignac.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE MONTROUGE. But: défense et représentation des intérêts généraux des familles ouvrières. Siège social: 5, rue Barbès, à Montrouge.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. LA COUTASSE. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Morand (Léon), la Culaz, Charvonnex.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PARLY. But: réglementation de la chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Parly.

25 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE MOUFFY. But: favoriser la protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Mouffy.

26 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DE CHASSE DE LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL. But: aider à la protection du gibier et à la répression du braconnage. Siège social: mairie de la Chapelle-les-Luxeuil.

29 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Caisse de secours CLUB OLYMPIQUE CREUSOTIN. But: développer et pratiquer l'entr'aide morale et matérielle des membres du Club olympique, gérer et répartir les fonds recueillis au bénéfice de ladite caisse. Siège social: 36, boulevard Henri-Paul-Schneider, le Creusot.

29 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE SAINT-HILAIRE-D'HARCOUET. But: instruction et éducation populaire. Siège social: boulevard Gambetta, Saint-Hilaire-d'Harcouet.

29 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. CLUB DES JEUNES DE BRINDAS. But: développement culturel de ses membres (théâtre, sports, musique, etc.) et la pratique de l'entr'aide et du service social. Siège social: mairie de Brindas.

29 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION DE JARDINS FAMILIAUX DE BEUVRON-EN-AUGE. But: défense des intérêts des bénéficiaires de jardins familiaux. Siège social: mairie de Beuvron-en-Auge.

30 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. FOYER DE JEUNES FILLES DU MONT-JOLY. But: procurer à des jeunes filles venant travailler au Havre un local qui puisse remplacer le foyer familial. Siège social : 29, rue du Mont-Joly, le Havre.

30 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. ÉLECTRA-SPORTS. But: pratique de tous les sports. Siège social: bourse du travail, Bône.

30 septembre 1917. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. SOCIÉTÉ SAINTE-CÉCILE. But : éducation physique et morale, jeux et promenades. Siège social: rue Pol-Maunoury, Luisant.

30 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE SAINT-PERN. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: presbytère de Saint-Pern.

30 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. LA SAINT-HUBERT DU BAZOIS. But: défense des intérêts des chasseurs du canton, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Châtillon-en-Bazois.

1er octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION PAROISSIALE DE VAISON-LA-ROMAINE. But: œuvres religieuses, sociales et scolaires de la paroisse. Siège social: 27, avenue Jules-Ferry, Vaison-la-Romaine.

1er octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE DES SUPPORTERS DU FOOTBALL-CLUB DE TARARE. But: encourager les équipes du Football-Club de Tarare. Siège social: café de la Mairie, Tarare.

1er octobre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DES P. T. T. DU BUREAU DE VILLEURBANNE PRINCIPAL. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 55, place Grandclément, Villeurbanne.

1er octobre 1917. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE THEILLAY. But: entretien de l'école libre de Theillay. Siège social: école libre de Theillay.

1er octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ. But: défense matérielle et morale des familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-la-Sauveté.

1er octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'UZA. But: repeuplement du gibier et lutte contre le braconnage. Siège social: mairie d'Uza.

2 octobre 1917. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE DE FORT-MAHON-PLAGE But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Fort-Mahon-Plage.

2 octobre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association sportive EXTERNAT FÉNELON. But: enseigner la gymnastique et les jeux de basket-ball. Siège social: 66, rue Duquesne, Lyon.

2 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'INSTITUT MARIE-DE-FRANCE. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: 56, impasse Fontval, à Roanne.

2 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. LYRE BASTIDOISE. But: formation musicale de la jeunesse. Siège social; mairie de Labastide-Murat.

3 octobre 1917 Déclaration à la sous-préfecture de Reims. AMICALE DES CHTI'MI. But: créer des relations fraternelles et amicales entre tous les gens originaires du Nord, s'entr'aider les uns les autres. Siège social: 44, rue des Elus, Reims.

3 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION ARDÉCHOISE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET CANTONAUX A TENDANCE M. R. P. But: grouper, défendre et représenter les élus municipaux et cantonaux de l'Ardèche. Siège social: 18, rue Boissy-d'Anglas, Annonay.

3 octobre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ COMMUNAL DES FÊTES DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE. But: grouper les jeunes garçons et filles de la commune en vue d'organiser des fêtes théâtrales ou sportives. Siège social, mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

3 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AMICALE BOULISTE DU PERSONNEL MUNICIPAL. But: grouper les employés municipaux amateurs du jeu de boules. Siège social: service des eaux, mairie de Grasse.

4 octobre 1917. Déclaration à la préfecture de police. OLYMPIQUE-CLUB FRANÇAIS. But: cyclisme. Siège social: 2, place de la Croix-de-Chavaux, Montreuil-sous-Bois.

6 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES PAROISSIALES LUZIENNES. But: organiser et assurer le fonctionnement des écoles libres paroissiales de Saint-Jean-de-Luz. Siège social: pensionnat Sainte-Marie, rue Saint-Jacques, Saint-Jean-de-Luz.

6 octobre 1917. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DE CHELM. But: association de tous les originaires de la ville de Chelm et de ses environs; création de l'amicale de Chelm et aide aux membres nécessiteux. Siège social: 19, quai des Grands-Augustins, Paris.

6 octobre 1917. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. GROUPEMENT DES ÉVADÉS DE GUERRE DU PUY-DE-DÔME. But: grouper tous les prisonniers de guerre qui ont accompli un acte d'évasion, et leur venir en aide matériellement et moralement. Siège social: hôtel de la Perdrix, rue Terrasse, à Clermont-Ferrand.

7 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. SOCIÉTÉ HIPPIQUE URBAINE D'HOSSÉGOR ET ENVIRONS. But: s'intéresser à toutes les questions intéressant le cheval, développer la traction hippomobile, former des cavaliers et des conducteurs. Siège social: club de la Cravache, Hosségor.

8 octobre 1917. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX ET DES SINISTRÉS DU QUARTIER DES ACACIAS. But: défense des intérêts généraux et des sinistrés de ce quartier, représentation consultative auprès des pouvoirs publics et juridictionnels pour la défense des sinistrés. Siège social: 1 *bis*, rue Tadhomme, le Havre.

8 octobre 1917. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE ET LOISIRS, patronage de la jeunesse laïque du 17e. But: contribuer à la formation morale et civique de la jeunesse tout en lui procurant des distractions saines et agréables. Siège social: 46, rue Dautancourt, Paris.

9 octobre 1917. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BONNAY. But: protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Bonnay.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.